

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Séance du 27 septembre 2023

www.nievre.fr

Publié le 29 septembre 2023
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental

n I È V R E
le département

RÉUNION du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27/09/23

-:-:-:-

TABLE DES MATIÈRES

	N° du rapport	Page
COLLÈGE DE DEMAIN (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	1	5
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES 2024-2027 (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	2	28
CANDIDATURE AU FONDS VERT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉALABLES ET DE LA CONCEPTION DE DEUX PROJETS DE COURS VÉGÉTALISÉES DANS LES COLLÈGES (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	3	50
ATELIERS DE SENSIBILISATION AUX ENJEUX D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES COLLÈGES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	4	53
PREMIÈRES PROPOSITIONS POUR LA JEUNESSE 2023-2028 - APPROBATION (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	5	61
DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES - TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION DE D'INTERNAT - DISPOSITIF CHÈQUE RESTAURATION - 2024 (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	6	111
DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX COLLÈGES (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	7	117
Un département qui prend soin de tous à tout âge		
AIDE AUX TRAVAUX URGENTS ET IMPRÉVUS - COMMUNE DE CHAULGNES (Rapporteur : Jocelyne GUERIN)	8	120

AVIS DU DÉPARTEMENT SUR LE PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ RÉVISÉ 2018-2028 (Rapporteur : Fabien BAZIN)	9	122
COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT A L'ASSEMBLÉE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE (Rapporteur : Fabien BAZIN)	10	125
DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - MODIFICATION ET RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°1 DU 3 JUILLET 2023 (Rapporteur : Joëlle JULIEN)	11	128
POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - RÈGLEMENT POUR L'ACCUEIL D'APPRENTIS MINEURS (Rapporteur : Joëlle JULIEN)	12	131
EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023 - UTILISATION DU CHAPITRE DE DÉPENSES IMPRÉVUES (Rapporteur : Daniel BARBIER)	13	137
Un département qui réveille les fiertés nivernaises		
STRATÉGIE NATURE ACTIVE 2023-2028 - PLAN DÉPARTEMENTAL ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES DE PLEINE NATURE - APPROBATION (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	14	139
COMPTE-RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT POUR LES AIDES AUX PARTICULIERS POUR LA RÉNOVATION DE LEUR LOGEMENT, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) ET DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME) - PREMIER SEMESTRE 2023 (Rapporteur : Jean-Paul FALLET)	15	179
POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Joëlle JULIEN)	16	207
MOTION - FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (Rapporteur : Daniel BARBIER)	17	212

MOTION - POUR UNE ÉCOLE RURALE MODERNE ET DES
CONDITIONS D'ENSEIGNEMENTS ÉQUITABLES
(Rapporteur : Fabien BAZIN)

18

215

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au Collège des Courlis à Nevers, le mercredi 27 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Michel MULOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : COLLÈGE DE DEMAIN

Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 26 septembre 2022 autorisant le lancement d'un appel à projet expérimental « le collège de demain » auprès des collèges publics de la Nièvre,
VU l'avis de la commission Émancipation,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** une participation financière à 4 collèges, porteurs de projets collège de demain, selon la répartition suivante :
 - projet « Créer un pôle d'excellence et de culture au cœur d'un territoire apprenant », collège de La Machine : 20 068 €,
 - projet « 1^{ère} édition du festival du Livre – le mélange des cultures autour de la mythologie », collège de Saint-Benin-d'Azy : 5 587 €,
 - projet « 1^{ère} édition du festival du livre – l'univers et les univers du livre », collège de Saint-Saulge : 5 445 €,
 - projet « Le collège dans la petite ville du futur », collège de Lormes: 3 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions tripartites et leurs éventuels avenants (collège-Commune-Département) valorisant le partenariat collège de demain pour les collèges précités ainsi que pour le collège de Varennes-Vauzelles pour le projet « un collège ouvert sur sa communauté »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 2

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows the official stamp of the Département de la Nièvre, which is circular and contains the text "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" around a central emblem. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name "Fabien DAZIN" is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 29 septembre 2023

Identifiant : 058-225800010-20230927-70484-DE-1-1
Délibération publiée le 29 septembre 2023



Convention de partenariat

« collège de demain »

**PROJET CREER LES CONDITIONS D'UN PÔLE D'EXCELLENCE ET DE CULTURE AU CŒUR D'UN TERRITOIRE APPRENANT
GRACE A UNE SALLE MULTIMEDIAS OUVERTE AU PUBLIC -
collège de LA MACHINE**

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2022 de lancement de l'appel à projet départemental « collège de demain»

Vu la délibération du Conseil départemental de la Nièvre, en date du 27 septembre 2023

une convention est établie entre
Entre

LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 58 039 Nevers cedex

Ci-après dénommé « le Département»

représenté par Monsieur Fabien BAZIN, agissant en qualité de Président du Conseil départemental

Et

Le collège « Jean Rostand » de LA MACHINE

situé 8 , rue Maurice Perceau, 58 260 LA MACHINE

**représenté par Madame Frédérique DARQUE , agissant en qualité de chef
d'établissement**

Ci-après dénommé «le Collège»

Et

La commune de LA MACHINE

située, place de la victoire, 58 260 LA MACHINE

Représentée par Monsieur Daniel BARBIER, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommé « la Commune »

Préambule

Le Département a initié la démarche partenariale collège de demain pour répondre à plusieurs enjeux liés à nécessité d'offrir les meilleures chances d'avenir pour la jeunesse nivernaise.

- maintenir et consolider les 30 collèges publics sur le territoire départemental
- travailler sur la notion de collège ouvert en s'appuyant sur la spécificité des bassins de vie
- faire du collège de demain un tiers-lieu, lieu de référence et de ressource d'un territoire

Plus particulièrement, l'appel à projet expérimental collège de demain repose sur deux objectifs :

- faire du collège un lieu attractif et ouvert aux habitants du territoire en dehors du temps scolaire, contribuant au dynamisme territorial et à l'accessibilité de tous au service public
- développer un projet éducatif global d'accompagnement des collégiens en lien avec la communauté éducative dans son acception la plus large : élèves, enseignants, personnels ATTEE, familles, intervenants extérieurs, ...

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner la mise en œuvre du **projet « créer les conditions d'un pôle d'excellence et de culture au cœur d'un territoire apprenant grâce à une salle multimédias ouverte au public »** qui s'intègre dans le cadre de l'appel à projet départemental « collège de demain ».
- les modalités de financement du projet

article 2. Description du projet

En 2018, les acteurs de territoire se sont réunis dans le cadre du projet Ecole du Socle dont l'ambition était de consolider le pôle de connaissances du territoire apprenant de La Machine. Les objectifs de cette démarche sont :

- donner de l'ambition à chaque élève au cœur d'un parcours d'excellence
- construire un pôle d'excellence et de culture autour d'un territoire apprenant
- donner à tous les élèves les clés afin de devenir des citoyens éclairés et responsables.

En 2022, l'Ecole du Socle est devenue un territoire éducatif rural avec une extension du travail partenarial à la cité scolaire de Decize.

C'est ainsi que le déploiement d'une salle multimédia dans les locaux du collège de La Machine avec une ouverture au public en dehors des heures d'ouverture du collège répond à la dynamique préalablement engagée mais également à la démarche collège de demain. Le projet porté par le collège répond également au dispositif Notre Ecole Faisons-la ensemble.

Le projet porte sur l'équipement d'une salle au sein du collège ainsi que sur le dispositif d'animation à prévoir pour l'ouverture au public.

Article 3. modalités d'accompagnement

article 3.1. financement

Le budget estimatif prévisionnel du projet **créer les conditions d'un pôle d'excellence et de culture au cœur d'un territoire apprenant grâce à une salle multimédias ouverte au public** est estimé à 65 000 € dans sa totalité .

Pour l'année 2023, le besoin de financement pour l'équipement de la salle multimédias est établi à **20 076,67 €** et se détaille comme suit :

=> tables de conférence: 7 105,87 €

=> écran numérique: 3 422,16 €

=> assises, tables pour pôle d'activités : 9 548,64 €

Article 4, Engagements des signataires

Article 4.1. Engagements du département

Le Département s'engage à :

- verser une subvention de 20 076,67 € au bénéfice du collège
- accompagner par son ingénierie le déploiement du projet

Article 4.2. Engagements du collège

Le collège s'engage à :

- utiliser la subvention départementale de 20 076,67 € pour équiper la salle multimédias selon la répartition suivante :

=> tables de conférence: 7 105,87 €

=> écran numérique: 3 422,16 €

=> assises, tables pour pôle d'activités : 9 548,64 €

Article 4.3. Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- faciliter la démarche d'ouverture du collège dans le cadre de la réalisation du projet

Article 5. Modalités de versement de la subvention

Le collège s'engage à fournir les éléments justificatifs (factures) de l'utilisation de la subvention au Département dans le mois suivant la réalisation de l'action intégrée au projet collège de demain.

Article 6 suivi de la convention

Le collège s'engage à répondre aux demandes de reporting du Département permettant de suivre la bonne exécution du projet.

Le comité de suivi du projet animé par le chef d'établissement du collège se réunit pour effectuer des points d'étapes tout au long de la réalisation du projet. Il se réunit a minima une fois par année scolaire. Il est composé a minima : d'un élu de la Commune partenaire, d'un élu départemental membre du Conseil d'administration du collège, d'un représentant des personnels enseignants, d'un représentant des parents d'élèves, un représentant des agents ATTEE. En fonction de la nature du projet le chef d'établissement associe les membres qu'il juge nécessaire : représentants associatifs, économiques, personnes ressources.

Article 7 Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, le collège, la Commune et le Département s'engagent à préciser que le projet s'inscrit dans la démarche d'appel à projet « collège de demain » initiée par le Département.

La promotion du présent accord sera assurée conjointement par les parties. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quel support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou « en ligne », sans en avertir préalablement les parties qui pourront réserver leur autorisation.

Pour toute action promotionnelle, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom ou du logo de chaque partie devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature des relations établies dans le cadre des présentes.

Article 8 Modification et résiliation de la convention

Article 8.1. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Un avenant à la présente convention doit être adopté dans le cas de tout apport financier complémentaire sur la durée du projet de la part du Département ou de la Commune partenaire.

Dans le cas où un nouveau partenaire (association, entreprise, ...) s'engage sur un apport financier au projet, un avenant sera nécessaire afin d'élargir le périmètre de cette convention initiale.

Article 8.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Quel que soit le cas de résiliation invoquée, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 8.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige relève du Tribunal Administratif compétent pour en connaître.

Article 9. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable, à compter de sa signature par les parties, pour une période correspondant à la durée du projet collège de demain porté par le collège.

Article 10. Exécution de la convention

Le Président du Conseil départemental, le Maire de la Commune et le Chef d'établissement du collège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires à NEVERS , le

Pour le Collège,	Pour la Commune	Pour le Département,
 Frédérique DARQUE Principale	 Daniel BARBIER Maire	 Fabien BAZIN Président du Conseil départemental



Convention de partenariat

« collège de demain »

PROJET FESTIVAL DU LIVRE – le mélange des cultures autour de la mythologie – collège de ST BENIN

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2022 de lancement de l'appel à projet départemental « collège de demain »

Vu la délibération du Conseil départemental de la Nièvre, en date du 27 septembre 2023

une convention est établie entre

Entre

LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 58 039 Nevers cedex

Ci-après dénommé « le Département »

représenté par Monsieur Fabien BAZIN, agissant en qualité de Président du Conseil départemental

Et

Le collège « Les Amognes » de SAINT BENIN-D'-AZY

situé 4, rue des écoles, 58 270 ST BENIN-D'-AZY

Représenté par Madame Marthe RUFFIN, agissant en qualité de Chef d'établissement

Ci-après dénommé « le Collège »

Et

La Commune de SAINT BENIN-D'-AZY

située, 1, place de la République, 58 270 ST BENIN-D'-AZY

Représentée par Monsieur Jean-Luc GAUTHIER, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommé « la Commune »

Préambule

Le Département a initié la démarche partenariale collège de demain pour répondre à plusieurs enjeux liés à nécessité d'offrir les meilleures chances d'avenir pour la jeunesse nivernaise.

- maintenir et consolider les 30 collèges publics sur le territoire départemental
- travailler sur la notion de collège ouvert en s'appuyant sur la spécificité des bassins de vie
- faire du collège de demain un tiers-lieu, lieu de référence et de ressource d'un territoire

Plus particulièrement, L'appel à projet expérimental collège de demain repose sur deux objectifs :

- faire du collège un lieu attractif et ouvert aux habitants du territoire en dehors du temps scolaire, contribuant au dynamisme territorial et à l'accessibilité de tous au service public
- développer un projet éducatif global d'accompagnement des collégiens en lien avec la communauté éducative dans son acception la plus large : élèves, enseignants, personnels ATTEE, familles, intervenants extérieurs, ...

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner la mise en œuvre du **projet « festival du Livre , le mélange des cultures autour de la mythologie »** qui s'intègre dans le cadre de l'appel à projet départemental « collège de demain ».
- les modalités de financement du projet « Festival du Livre »

Article 2. Description du projet

Le Festival du Livre est un évènementiel organisé par les communautés éducatives des collèges de Saint-Benin d'Azy et de Saint-Saulge avec une volonté d'associer les acteurs du territoire et de faire participer la population du bassin de vie aux temps forts de cet évènement.

Le Festival en lui-même se tiendra le 31 mai et le 1^{er} juin 2024 (dates prévisionnelles) sur les deux collèges de Saint-Benin d'Azy et de Saint-Saulge. A travers différents stands, ateliers, activités, temps de rencontre et d'échanges, les visiteurs découvriront les multiples facettes du livre et les univers que l'on peut créer autour du livre.

En amont du festival, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, les actions pédagogiques préparatoires se tiendront dans les deux collèges : rencontres avec les auteurs, ateliers d'écritures notamment.

Plus particulièrement, le collège de Saint-Benin-d'Azy développera la thématique du « mélange des cultures autour de la mythologie ».

Article 3. Modalités d'accompagnement

Article 3.1. Financement

Le budget estimatif prévisionnel du projet « Festival du livre » pour les deux collèges de Saint-Benin d'Azy et de Saint-Saulge est estimé à **30 000 €** dans sa totalité.

Pour l'année 2023, le besoin de financement pour amorcer le projet par les actions préparatoires au collège de Saint-Benin est établi à **5 587 €** et se détaille comme suit :

=> achat de livres : 2 300 €

=>interventions illustratrice : 1 887 €

=>déplacement des collégiens dans les écoles du regroupement pédagogique : 400 €

=>réalisation d'une bande-annonce littéraire (book-trailer) : 1 000 €

Article 4. Engagements des signataires

Article 4.1. Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- verser une subvention de 5 587 € au bénéfice du collège
- accompagner par son ingénierie le déploiement du projet

Article 4.2. Engagements du collège

Le collège s'engage à :

- utiliser la subvention départementale de 5 587 € pour réaliser les actions suivantes :

=> achat de livres : 2 300 €

=>interventions illustratrice : 1 887 €

=>déplacement des collégiens dans les écoles du regroupement pédagogique : 400 €

=>réalisation d'une bande-annonce littéraire (book-trailer) : 1 000 €

Article 4.3. Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- faciliter la démarche d'ouverture du collège dans le cadre de la réalisation du projet Festival du Livre

Article 5. Modalités de versement de la subvention

Le Collège s'engage à fournir les éléments justificatifs (factures) de l'utilisation de la subvention au Département dans le mois suivant la réalisation de l'action intégrée au projet collège de demain.

Article 6. Suivi de la convention

Le collège s'engage à répondre aux demandes de reporting du Département permettant de suivre la bonne exécution du projet.

Le comité de suivi du projet animé par le chef d'établissement du Collège se réunit pour effectuer des points d'étapes tout au long de la réalisation du projet. Il se réunit a minima une fois par année scolaire. Il est composé a minima : d'un Elu de la Commune partenaire, d'un Elu départemental membre du Conseil d'Administration du collège, d'un représentant des personnels enseignants, d'un représentant des parents d'élèves, un représentant des agents ATTEE. En fonction de la nature du projet le chef d'établissement associe les membres qu'il juge nécessaire : représentants associatifs, économiques, personnes ressources.

Article 7. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, le Collège, la Commune et le Département s'engagent à préciser que le projet s'inscrit dans la démarche d'appel à projet « collège de demain » initiée par le Département.

La promotion du présent accord sera assurée conjointement par les parties. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quel support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou « en ligne », sans en avertir préalablement les parties qui pourront réserver leur autorisation.

Pour toute action promotionnelle, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom ou du logo de chaque partie devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature des relations établies dans le cadre des présentes.

Article 8. Modification et résiliation de la convention

Article 8.1. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Un avenant à la présente convention doit être adopté dans le cas de tout apport financier complémentaire sur la durée du projet de la part du Département ou de la Commune partenaire.

Dans le cas où un nouveau partenaire (association, entreprise, ...) s'engage sur un apport financier au projet, un avenant sera nécessaire afin d'élargir le périmètre de cette convention initiale.

Article 8.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Quel que soit le cas de résiliation invoquée, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 8.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige relève du Tribunal Administratif compétent pour en connaître.

Article 9. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable, à compter de sa signature par les parties, pour une période correspondant à la durée du projet collège de demain porté par le collège.

Article 10. Exécution de la convention

Le Président du Conseil départemental, le Maire de la Commune et le Chef d'établissement du Collège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires à NEVERS , le

Pour le Collège,	Pour la Commune	Pour le Département,
Marthe RUFFIN Principale	Jean-Luc GAUTHIER Maire	Fabien BAZIN Président du Conseil départemental



Convention de partenariat

« collège de demain »

PROJET FESTIVAL DU LIVRE – l'uni-vert du livre – collège de ST SAULGE

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2022 de lancement de l'appel à projets
« collège de demain »

Vu la délibération du Conseil départemental de la Nièvre, en date du 27 septembre 2023

une convention est établie entre

Entre

LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 58 039 Nevers cedex

Ci-après dénommé « le Département »

représenté par Monsieur Fabien BAZIN, agissant en qualité de Président du Conseil départemental

Et

Le Collège «Jean Arnolet » de SAINT SAULGE

situé 2, rue Jean Moulin, 58 330 ST SAULGE

Représenté par Madame Marthe RUFFIN , agissant en qualité de chef d'établissement

Ci-après dénommé « le Collège »

Et

La Commune de SAINT-SAULGE

située 1, place de l'Hôtel de Ville, 58 330 SAINT-SAULGE

Représentée par Monsieur Christian GENTIL, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommé « la Commune »

Préambule

Le Département a initié la démarche partenariale collège de demain pour répondre à plusieurs enjeux liés à nécessité d'offrir les meilleures chances d'avenir pour la jeunesse nivernaise.

- maintenir et consolider les 30 collèges publics sur le territoire départemental
- travailler sur la notion de collège ouvert en s'appuyant sur la spécificité des bassins de vie
- faire du collège de demain un tiers-lieu, lieu de référence et de ressource d'un territoire

Plus particulièrement, l'appel à projet expérimental collège de demain repose sur deux objectifs :

- faire du collège un lieu attractif et ouvert aux habitants du territoire en dehors du temps scolaire, contribuant au dynamisme territorial et à l'accessibilité de tous au service public
- développer un projet éducatif global d'accompagnement des collégiens en lien avec la communauté éducative dans son acception la plus large : élèves, enseignants, personnels ATTEE, familles, intervenants extérieurs, ...

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner la mise en œuvre du projet « **festival du Livre - l'uni-vert du livre** » qui s'intègre dans le cadre de l'appel à projet départemental « collège de demain ».
- les modalités de financement du projet « Festival du Livre »

Article 2. Description du projet

Le Festival du Livre est un événementiel organisé par les communautés éducatives des collèges de Saint-Benin d'Azy et de Saint-Saulge avec une volonté d'associer les acteurs du territoire et de faire participer la population du bassin de vie aux temps forts de cet événement.

Le Festival en lui-même se tiendra le 31 mai et le 1^{er} juin 2024 (dates prévisionnelles) sur les deux collèges de Saint-Benin d'Azy et de Saint-Saulge. A travers différents stands, ateliers, activités, temps de rencontre et d'échanges, les visiteurs découvriront les multiples facettes du livre et les univers que l'on peut créer autour du livre.

En amont du festival, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, les actions pédagogiques préparatoires se tiendront dans les deux collèges : rencontres avec les auteurs, ateliers d'écritures notamment.

Plus particulièrement, le collège de Saint-Saulge développera la thématique de « l'uni-vert du livre ».

Article 3. modalités d'accompagnement

Article 3.1. financement

Le budget estimatif prévisionnel du projet « Festival du livre » pour les deux collèges de Saint-Benin d'Azy et de Saint-Saulge est estimé à **30 000 €** dans sa totalité.

Pour l'année 2023, le besoin de financement pour amorcer le projet par les actions préparatoires au collège de Saint-Saulge est établi à **5 445 €** et se détaille comme suit :

- visite imprimerie : 445 €
- visite salon du livre Montreuil, visite Bibliothèque Nationale de France et ateliers : 3 500 €
- atelier reliure calligraphie : 1 500 €

Article 4. Engagements des signataires

Article 4.1. Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- verser une subvention de **5 445 €** au bénéfice du collège
- accompagner par son ingénierie le déploiement du projet

Article 4.2. Engagements du collège

Le collège s'engage à :

- utiliser la subvention départementale de 5 545 € pour réaliser les actions suivantes :
- => visite imprimerie : 445 €

=>visite salon du livre Montreuil, visite Bibliothèque Nationale de France et ateliers : 3 500 €

=>atelier reliure calligraphie : 1 500 €

Article 4.3. Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- faciliter la démarche d'ouverture du collège dans le cadre de la réalisation du projet Festival du Livre

Article 5. Modalités de versement de la subvention

Le collège s'engage à fournir les éléments justificatifs (factures) de l'utilisation de la subvention au Département dans le mois suivant la réalisation de l'action intégrée au projet collège de demain.

Article 6. suivi de la convention

Le collège s'engage à répondre aux demandes de reporting du département permettant de suivre la bonne exécution du projet.

Le comité de suivi du projet animé par le chef d'établissement du collège se réunit pour effectuer des points d'étapes tout au long de la réalisation du projet. Il se réunit a minima une fois par année scolaire. Il est composé a minima : d'un élu de la commune partenaire, d'un élu départemental membre du conseil d'administration du collège, d'un représentant des personnels enseignants, d'un représentant des parents d'élèves, un représentant des agents ATTEE. En fonction de la nature du projet le chef d'établissement associe les membres qu'il juge nécessaire : représentants associatifs, économiques, personnes ressources.

Article 7 Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, le collège, la Commune et le Département s'engagent à préciser que le projet s'inscrit dans la démarche d'appel à projet « collège de demain » initiée par le Département.

La promotion du présent accord sera assurée conjointement par les parties. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quel support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou « en ligne », sans en avertir préalablement les parties qui pourront réserver leur autorisation.

Pour toute action promotionnelle, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom ou du logo de chaque partie devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature des relations établies dans le cadre des présentes.

Article 8. Modification et résiliation de la convention

Article 8.1. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Un avenant à la présente convention doit être adopté dans le cas de tout apport financier complémentaire sur la durée du projet de la part du Département ou de la Commune partenaire.

Dans le cas où un nouveau partenaire (association, entreprise, ...) s'engage sur un apport financier au projet, un avenant sera nécessaire afin d'élargir le périmètre de cette convention initiale.

Article 8.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Quel que soit le cas de résiliation invoquée, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 8.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige relève du Tribunal Administratif compétent pour en connaître.

Article 9. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable, à compter de sa signature par les parties, pour une période correspondant à la durée du projet collège de demain porté par le collège.

Article 10. Exécution de la convention

Le Président du Conseil départemental, le Maire de la Commune et le Chef d'établissement du Collège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires à NEVERS, le

Pour le Collège,	Pour la Commune	Pour le Département,
 Marthe RUFFIN Principale	 Christian GENTIL Maire	 Fabien BAZIN Président du Conseil départemental



Convention de partenariat
« collège de demain »
LE COLLEGE DANS LA PETITE VILLE DU FUTUR -
collège de LORMES

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2022 de lancement de l'appel à projet départemental « collège de demain »

Vu la délibération du Conseil départemental de la Nièvre, en date du 27 septembre 2023

une convention est établie entre
Entre

LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 58039 Nevers cedex
Ci-après dénommé « le Département »
représenté par Monsieur Fabien BAZIN, agissant en qualité de Président du Conseil départemental

Et

Le collège « Paul Barreau » de LORMES
situé 3, route de Château-Chinon, 58140 LORMES
représenté par Madame Stéphanie BOUCHERES, agissant en qualité de chef
d'établissement
Ci-après dénommé « le Collège »

Et

La Commune de LORMES
située, 1, place François Mitterrand, 58 140 LORMES
Représentée par Monsieur Christian PAUL, agissant en qualité de Maire
Ci-après dénommé « la Commune »

Préambule

Le Département a initié la démarche partenariale collège de demain pour répondre à plusieurs enjeux liés à nécessité d'offrir les meilleures chances d'avenir pour la jeunesse nivernaise.

- maintenir et consolider les 30 collèges publics sur le territoire départemental
- travailler sur la notion de collège ouvert en s'appuyant sur la spécificité des bassins de vie
- faire du collège de demain un tiers-lieu, lieu de référence et de ressource d'un territoire

Plus particulièrement, L'appel à projet expérimental collège de demain repose sur deux objectifs :

- faire du collège un lieu attractif et ouvert aux habitants du territoire en dehors du temps scolaire, contribuant au dynamisme territorial et à l'accessibilité de tous au service public
- développer un projet éducatif global d'accompagnement des collégiens en lien avec la communauté éducative dans son acception la plus large : élèves, enseignants, personnels ATTEE, familles, intervenants extérieurs, ...

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner la mise en œuvre du **projet « le collège dans la petite ville du futur »** qui s'intègre dans le cadre de l'appel à projet départemental « collège de demain ».
- les modalités de financement du projet

Article 2. Description du projet

Lormes est ville labellisée petite ville du futur. Elle compte 60 associations, 5 tiers-lieux, 9 galeries d'art, 20 artistes. Le projet porté par le collège s'inscrit dans la volonté de renforcer les liens entre les habitants et les jeunes du collège en repensant son ouverture.

A l'issue d'une réflexion participation, le projet du collège s'appuie sur 3 axes :

- axe 1 - mettre en place des ateliers de 2 h hebdomadaires (pause méridienne) pour permettre aux élèves de développer leurs compétences dans un cadre ludo-éducatif tout en ouvrant le collège sur la ville (année 2023-2024)
- axe 2 - organiser des échanges linguistiques avec un pays anglophone (niveau 4ème) et un pays lié à la pratique de la LV2 en 3ème (allemand ou espagnol) (année 2024)
- axe 3 - mettre à disposition un logement vacant pour les extérieurs (contractuels, artistes, ...)

Article 3. Modalités d'accompagnement

Article 3.1. Financement

Pour l'année 2023, le collège développe l'axe 1 du projet et met en place des ateliers (10 séances par trimestre) qui se dérouleront tout au long de l'année scolaire 2023-2024.

9 ateliers sont proposés aux élèves dont 3 qui demandent un financement (coûts intervenants) :

=> atelier théâtre – Benoît Di Marco – 1 000/trimestre

=> atelier photographie, travail sur l'image et la thématique « l'album de famille » - Thierry Grapotte – 2 000 €/trimestre

=> atelier quatre saisons – jardinage – 1 000/trimestre

Le coût d'intervention pour l'année scolaire est estimé à 12 000 € .

Article 4, Engagements des signataires

Article 4.1. Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- verser une subvention de 3 000 € au bénéfice du collège
- accompagner par son ingénierie le déploiement du projet

Article 4.2. Engagements du collège

Le collège s'engage à :

- utiliser la subvention départementale de 3 000 € pour la mise en œuvre de 4 ateliers au bénéfice des élèves du collège.

Article 4.3. Engagements de la commune

La Commune s'engage à :

- faciliter la démarche d'ouverture du collège dans le cadre de la réalisation du projet

Article 5. Modalités de versement de la subvention

Le collège s'engage à fournir les éléments justificatifs (factures) de l'utilisation de la subvention au Département dans le mois suivant la réalisation de l'action intégrée au projet collège de demain.

Article 6. Suivi de la convention

Le collège s'engage à répondre aux demandes de reporting du Département permettant de suivre la bonne exécution du projet.

Le comité de suivi du projet animé par le chef d'établissement du collège se réunit pour effectuer des points d'étapes tout au long de la réalisation du projet. Il se réunit a minima une fois par année scolaire. Il est composé a minima : d'un élu de la commune partenaire, d'un Elu départemental membre du Conseil d'Administration du collège, d'un représentant des personnels enseignants, d'un représentant des parents d'élèves, un représentant des agents ATTEE. En fonction de la nature du projet le chef d'établissement associe les membres qu'il juge nécessaire : représentants associatifs, économiques, personnes ressources.

Article 7. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, le Collège, la Commune et le Département s'engagent à préciser que le projet s'inscrit dans la démarche d'appel à projet « collège de demain » initiée par le Département.

La promotion du présent accord sera assurée conjointement par les parties. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quel support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou « en ligne », sans en avertir préalablement les parties qui pourront réserver leur autorisation.

Pour toute action promotionnelle, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom ou du logo de chaque partie devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature des relations établies dans le cadre des présentes.

Article 8. Modification et résiliation de la convention

Article 8.1. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Un avenant à la présente convention doit être adopté dans le cas de tout apport financier complémentaire sur la durée du projet de la part du Département ou de la Commune partenaire.

Dans le cas où un nouveau partenaire (association, entreprise, ...) s'engage sur un apport financier au projet, un avenant sera nécessaire afin d'élargir le périmètre de cette convention initiale.

Article 8.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Quel que soit le cas de résiliation invoquée, les parties

restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 8.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention. A

défaut, toute contestation ou litige relève du Tribunal Administratif compétent pour en connaître.

Article 9. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable, à compter de sa signature par les parties, pour une période correspondant à la durée du projet collège de demain porté par le collège.

Article 10. Exécution de la convention

Le Président du Conseil départemental, le Maire de la Commune et le Chef d'établissement du collège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires à NEVERS , le

Pour le Collège,	Pour la Commune	Pour le Département,
Stéphanie BOUCHERES Principale	Christian PAUL Maire	Fabien BAZIN Président du Conseil départemental



Convention de partenariat

« collège de demain »

UN COLLEGE OUVERT SUR SA COMMUNAUTE : CONVENTION-CADRE POUR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS DU COLLEGE collège de VARENNES-VAUZELLES

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2022 de lancement de l'appel à projet départemental « collège de demain »

Vu la délibération du Conseil départemental de la Nièvre, en date du 27 septembre 2023

une convention est établie entre

Entre

LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 58 039 Nevers cedex

Ci-après dénommé « le Département »

représenté par Monsieur Fabien BAZIN, agissant en qualité de Président du Conseil départemental

Et

Le collège « Henri Wallon » de VARENNES-VAUZELLES

situé 49, rue Louis Bodin, 58 640 VARENNES-VAUZELLES

**représenté par Madame Marie-Line LABRUNE agissant en qualité de chef
d'établissement**

Ci-après dénommé « le Collège »

Et

La Commune de VARENNES-VAUZELLES

située, 54, avenue Louis Fouchère, 58 640 VARENNES-VAUZELLES

Représentée par Monsieur Olivier SICOT, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommé « la Commune »

Préambule

Le Département a initié la démarche partenariale collège de demain pour répondre à plusieurs enjeux liés à nécessité d'offrir les meilleures chances d'avenir pour la jeunesse nivernaise.

- maintenir et consolider les 30 collèges publics sur le territoire départemental
- travailler sur la notion de collège ouvert en s'appuyant sur la spécificité des bassins de vie
- faire du collège de demain un tiers-lieu, lieu de référence et de ressource d'un territoire

Plus particulièrement, L'appel à projet expérimental collège de demain repose sur deux objectifs :

- faire du collège un lieu attractif et ouvert aux habitants du territoire en dehors du temps scolaire, contribuant au dynamisme territorial et à l'accessibilité de tous au service public
- développer un projet éducatif global d'accompagnement des collégiens en lien avec la communauté éducative dans son acception la plus large : élèves, enseignants, personnels ATTEE, familles, intervenants extérieurs, ...

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner la mise en œuvre du **projet « un collège ouvert sur sa communauté »** qui s'intègre dans le cadre de l'appel à projet départemental « collège de demain ».
- les modalités de financement du projet

Article 2. Description du projet

Le collège Henri Wallon bénéficie d'une piste d'athlétisme financée par le Département (hors éclairage). Cette piste à vocation à être utilisée par le collège mais également les associations sportives locales.

Par ailleurs, le collège dispose de salles informatiques qui permettent de renforcer l'accès aux élèves du 1^{er} degré des écoles de Varennes-Vauzelles dans le cadre de la liaison Ecole-collège.

Article 3. modalités d'accompagnement

La présente convention-cadre est le document unique du partenariat Collège-Commune-Département pour organiser les mises à dispositions des espaces suivants au collège Henri Wallon :

- **piste d'athlétisme : accueil des associations sportives**
- **salles informatiques du collège : accueil des élèves du 1^{er} degré**

Les conventions tripartites particulières s'inscrivent dans ce partenariat global qui répond aux objectifs de l'ouverture du collège Henri Wallon au titre du projet collège de demain.

Article 4. Engagements des signataires

Article 4.1. Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- mettre à disposition du collège les équipements départementaux (piste d'athlétisme et salles informatiques)
- accompagner par son ingénierie le déploiement du projet

Article 4.2. Engagements du collège

Le collège s'engage à :

- faciliter l'ouverture et l'accès des équipements départementaux (piste d'athlétisme et salles informatiques) du collège
- favoriser la liaison école-collège

Article 4.3. Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- organiser les demandes d'accès des associations sportives à la piste d'athlétisme
- favoriser la liaison école - collège

Article 5 suivi de la convention

Le collège s'engage à répondre aux demandes de reporting du département permettant de suivre la bonne exécution du projet.

Le comité de suivi du projet animé par le chef d'établissement du collège se réunit pour effectuer des points d'étapes tout au long de la réalisation du projet. Il se réunit a minima une fois par année scolaire. Il est composé a minima : d'un élu de la commune partenaire, d'un élu départemental membre du Conseil d'Administration du collège, d'un représentant des personnels enseignants, d'un représentant des parents d'élèves, un représentant des agents ATTEE. En fonction de la nature du projet le chef d'établissement associe les membres qu'il juge nécessaire : représentants associatifs, économiques, personnes ressources.

Article 7 Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, le Collège, la Commune et le Département s'engagent à préciser que le projet s'inscrit dans la démarche d'appel à projet « collège de demain » initiée par le Département.

La promotion du présent accord sera assurée conjointement par les parties. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quel support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou « en ligne », sans en avertir préalablement les parties qui pourront réserver leur autorisation.

Pour toute action promotionnelle, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom ou du logo de chaque partie devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature des relations établies dans le cadre des présentes.

Article 8. Modification et résiliation de la convention

Article 8.1. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Un avenant à la présente convention doit être adopté dans le cas de tout apport financier complémentaire sur la durée du projet de la part du Département ou de la Commune partenaire.

Dans le cas où un nouveau partenaire (association, entreprise, ...) s'engage sur un apport financier au projet, un avenant sera nécessaire afin d'élargir le périmètre de cette convention initiale.

Article 8.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Quel que soit le cas de résiliation invoquée, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 8.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige relève du Tribunal Administratif compétent pour en connaître.

Article 9. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable, à compter de sa signature par les parties, pour une période correspondant à la durée du projet collège de demain porté par le collège.

Article 10. Exécution de la convention

Le Président du Conseil départemental, le Maire de la Commune et le Chef d'établissement du collège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires à NEVERS , le

Pour le Collège,	Pour la Commune	Pour le Département,
Marie-Line LABRUNE Principale	Olivier SICOT Maire	Fabien BAZIN Président du Conseil départemental

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au Collège des Courlis à Nevers, le mercredi 27 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Michel MULOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES 2024-2027

Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.213-2 et 3,
VU l'avis de la commission Emancipation,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les objectifs à la fin du mandat et la programmation pluriannuelle d'investissement y concourant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a star in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien BAZIN". The name "Fabien BAZIN" is also printed in blue ink below the signature.

Réception en Préfecture le 29 septembre 2023

Identifiant : 058-225800010-20230927-70603-DE-1-1

Délibération publiée le 29 septembre 2023



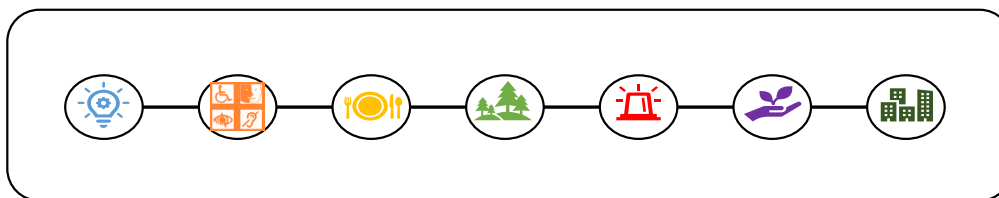
**PLAN
PLURIANNUEL
D'INVESTISSEMENT**

2024 - 2027

**COLLÈGES
NIÈVRE**

27 septembre 2023

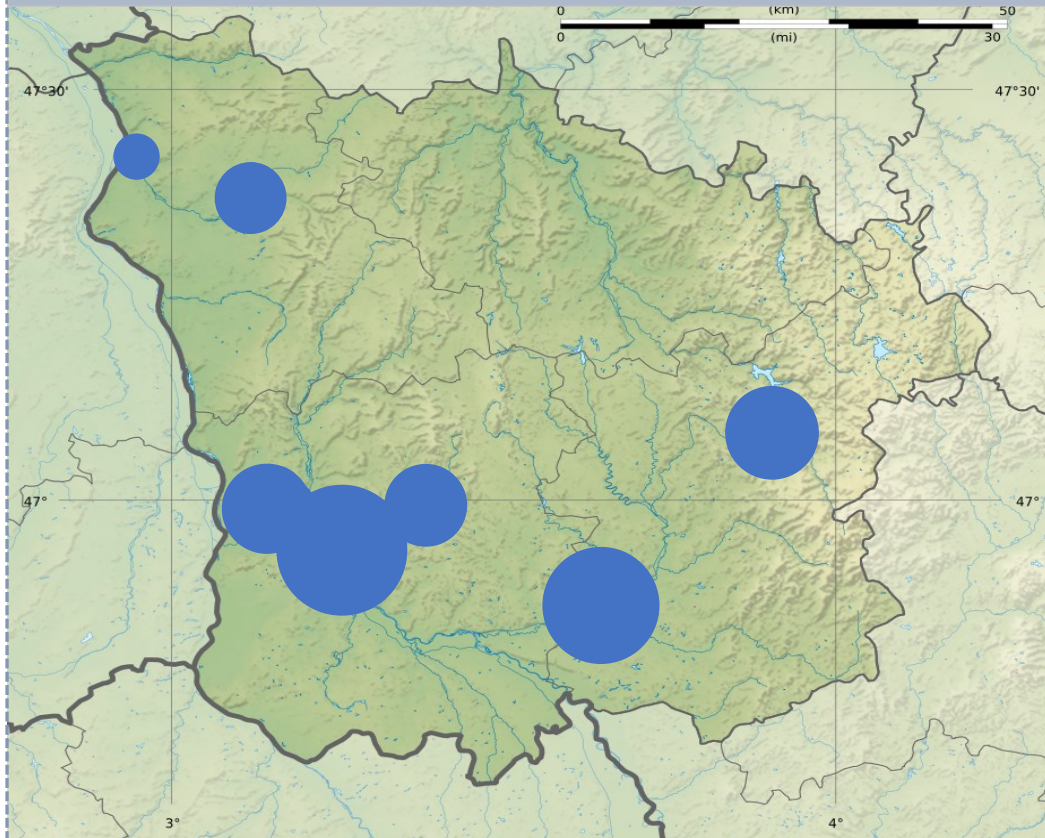
PPI COLLEGES de la NIEVRE : Année 2024



Energie		3 112 400 €
Chaudières		
Tous les collèges (A ventiler)	Remplacement de chaudière Gaz	50 000 €
Saint Benin d'Azy - Les Amognes	Remplacement des chaudières fioul par des chaudières Bois	400 000 €
Isolation Façades		
Cercy la Tour - Champ de la Porte	Remplacement des façades	800 000 €
Chateau Chinon - Bibracte	Isolation thermique extérieure de la totalité des façades _Tranche Ferme	512 400 €
Imphy - Louis Aragon	Remplacement des façades	1 000 000 €
Isolation toitures		
Nevers - Les Loges	Réalisation d'une étude pour la réfection des toitures et amélioration des performances énergétiques	30 000 €
	Travaux pour la réfection des toitures et amélioration des performances énergétiques _Tranche Ferme	320 000 €
Accessibilité		400 000 €
Ascenseurs		
Nevers - Adam Billaut	Absence d'ascenseur salle de restauration et salle de sciences bâtiment B Mettre en place un ascenseur à l'angle de la salle de restauration et du bâtiment B. Classe Ulis	200 000 €
Varennes Vauzelles - Henri Wallo	Impossibilité d'accès aux étages (des deux bâtiments) 2x 220 200€ Bâtiment scolaire et bâtiment réfectoire Création d'ascenseurs. Classe ULIS	200 000 €
Matériel cuisine		150 000 €
Tous les collèges (A ventiler)	Remplacement de matériel	150 000 €
Cours Oasis		250 000 €
Cosne sur Loire -René Cassin	Aménagement des cours Oasis	125 000 €
Nevers - Les Loges	Aménagement des cours Oasis	125 000 €
Sécurité		581 960 €
Tous les collèges (A ventiler)	Contrôle technique (Amiante, électricité, plomb...)	20 000 €
	Etude Refection réseau de chauffage	5 000 €
	Refection de réseaux chauffage	25 000 €
	Réfection logement	80 000 €
	Sécurisation : interphonie, clôtures, automatisations, alarme, ...	120 000 €
	Travaux Suite commission de sécurité	30 000 €
Mise aux normes Cuisine		
Donzy - Henri Clément	Travaux Réfection cuisine DONZY _Tranche Ferme	301 960 €
Collège de Demain		50 000 €
Tous les collèges (A ventiler)	Aménagement collège de Demain	50 000 €
Total général 2024		4 544 360 €



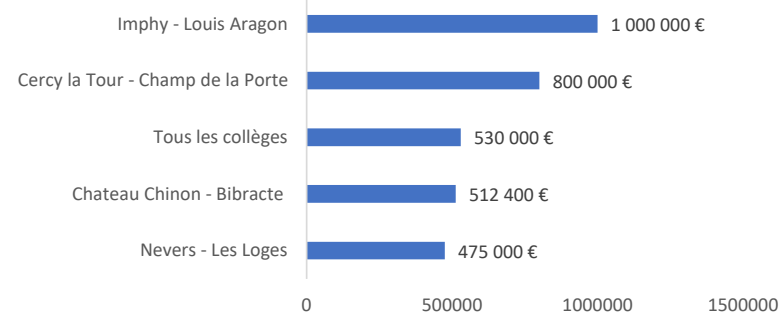
Répartition des Dépenses Totales



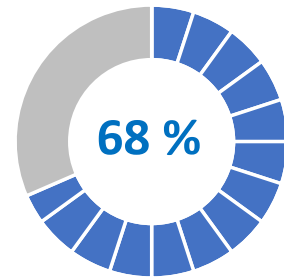
Dépenses Par Brique



5 + grosses Dépenses Brique

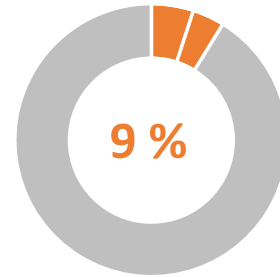


Energie



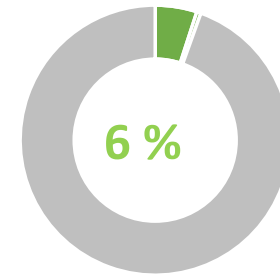
3 112 400 €

Accessibilité



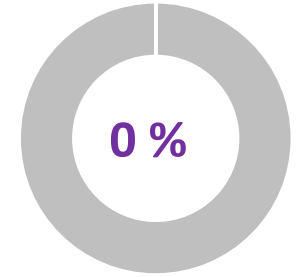
400 000 €

Cours Oasis



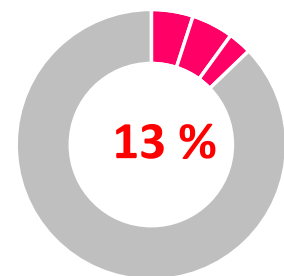
250 000 €

Energie renouvelable



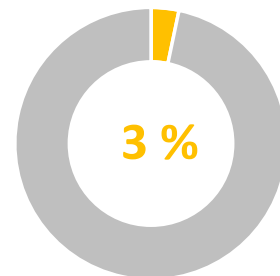
0 €

Sécurité



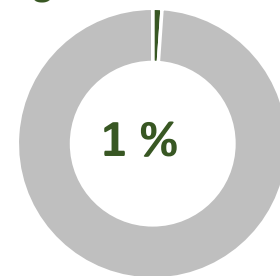
581 960 €

Matériel cuisine



150 000 €

Collège de Demain

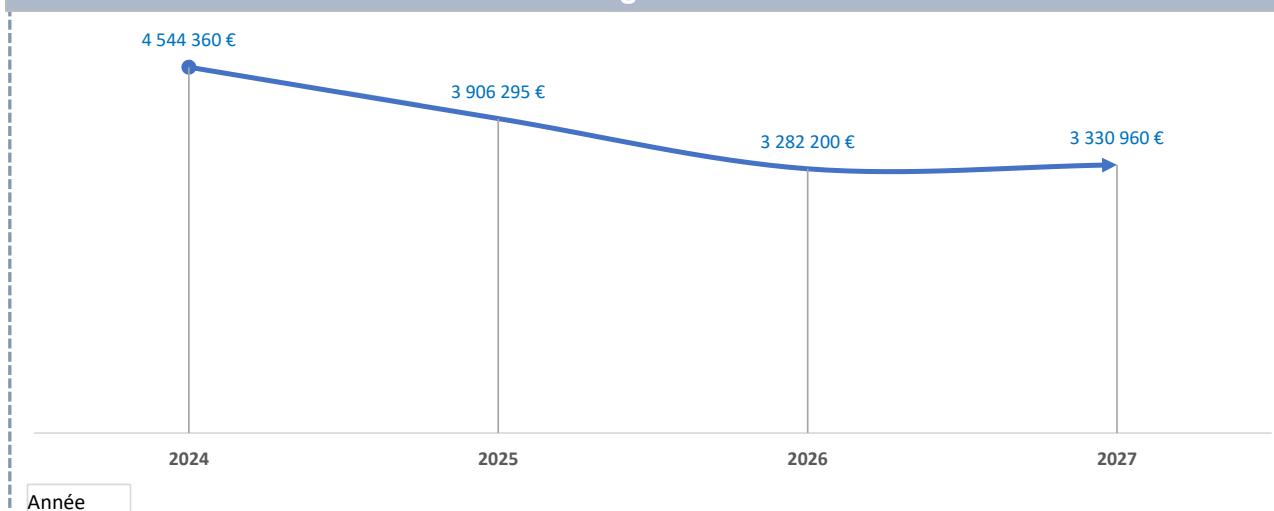


50 000 €

Année

2023	2024	2025	2026	2027
2028	2029	2030	2031	2032
2033	2034	2035	2036	2037
2038	2039	2040	2041	2042
2043	2044	2045	2046	2047
2048	2049	2050	2051	(vide)

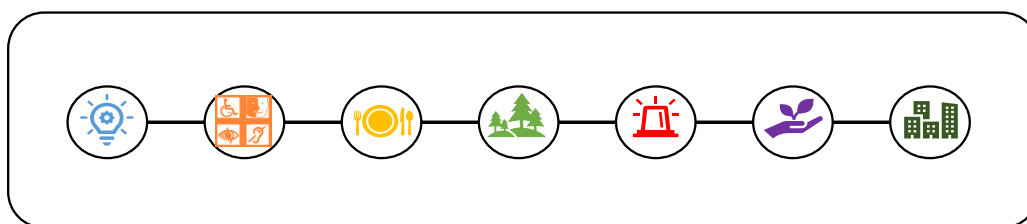
Tendance Budget Investissement



Bâtiments

- Cercy la Tour - Champ de ...
- Chateau Chinon - Bibracte
- Cosne sur Loire - René Cas...
- Donzy - Henri Clément
- Imphy - Louis Aragon
- Nevers - Adam Billaut
- Nevers - Les Loges
- Saint Benin d'Azy - Les A...
- Tous les collèges
- Varennes Vauzelles - Henr...
- Clamecy - Giroud de Villette
- Corbigny - Noël Berrie
- Cosne sur Loire - Claude T...
- Decize - Maurice Genevoix
- Dornes - Lucien Chaussin
- Fourchambault - Paul Lan...
- Guérigny - Jean Jaurès
- La Charité sur Loire - Aum...
- La Machine - Jean Rostand
- Lormes - Paul Barreau
- Luzy - Anthony Duvivier
- Montsauche les Settons - ...
- Moulins Engilbert - Les De...
- Moulins Engilbert - -Les D...
- Nevers - Les Courlis
- Nevers - Victor Hugo

PPI COLLEGES de la NIEVRE : Année 2025



Energie		2 587 575 €
Chaudières		
Tous les collèges (A ventiler)	Remplacement de chaudière	50 000 €
Eclairage		
Imphy - Louis Aragon	Remplacement des luminaires complets par des modèles à dalle plafonnrière de type LED sur interrupteur et détection en locaux à occupation passagère	32 000 €
Chateau Chinon - Bibracte	Remplacement des luminaires restants par des modèles à dalle plafonnrière de type LED sur interrupteur et détection en locaux à occupation passagère	41 000 €
Isolation Façades		
Chateau Chinon - Bibracte	Isolation thermique extérieure de la totalité des façades _Tranche optionnelle 1	462 000 €
Isolation Plancher		
Imphy - Louis Aragon	Isolation des planchers sur vides sanitaires par le dessous	101 000 €
Isolation toitures		
Nevers - Les Loges	Travaux pour la réfection des toitures et amélioration des performances énergétiques _Tranche 1	250 000 €
Menuiseries extérieures		
Varzy - Le mont Châtelet	Remplacement des menuiseries extérieures de tous les bâtiments par des modèles en aluminium performant avec volets roulants	1 648 575 €
Ventilation mécanique contrôlée		
Imphy - Louis Aragon	Installation d'une VMC collective avec bouches d'extractions et entrées d'air hygroréglables dans les logements	3 000 €
Accessibilité		402 680 €
Accès à l'établissement		
Imphy - Louis Aragon	Absence de guidage visuel des accès Entrées de l'établissement Installer une signalétique Grilles avaloirs comprenant des interstices > 2cm Cour extérieure Remplacer les grilles avaloirs sur le cheminement extérieur	600 € 600 €
Premery - Achille Milien	Absence de guidage visuel des entrées - Réfectoire - Bâtiment administration - Bâtiment scolaire Création d'une signalétique	720 €

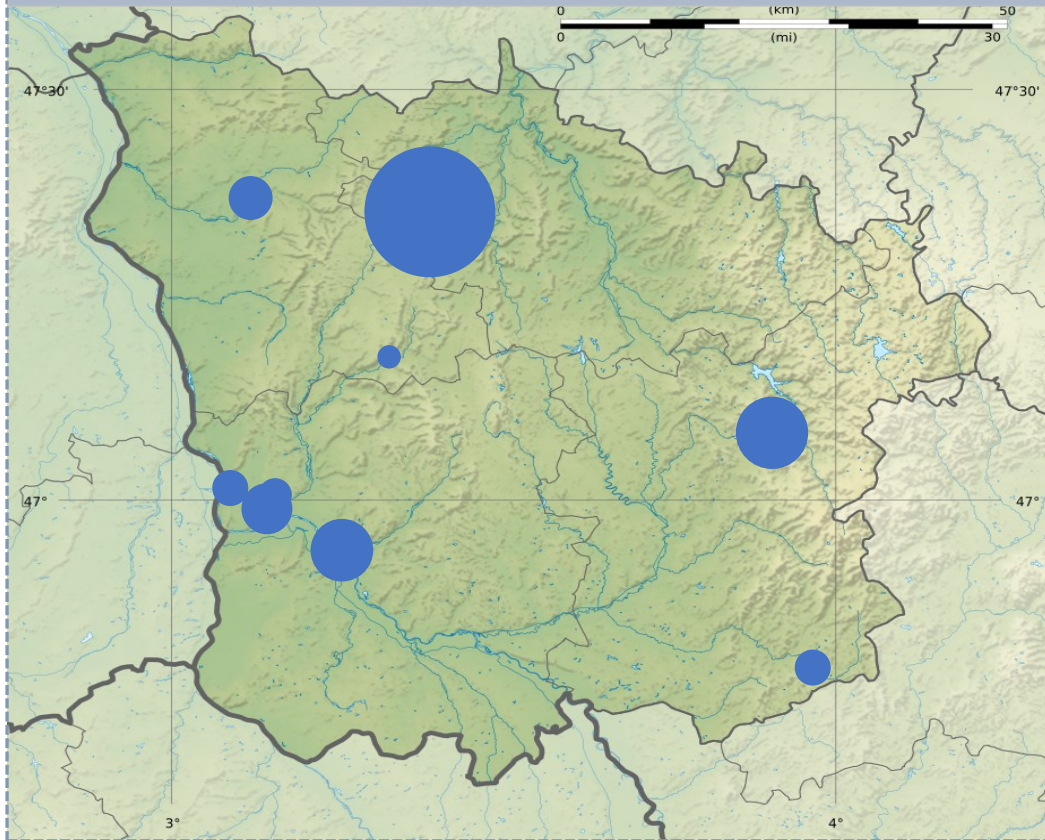
	Grilles avaloirs, tapis et ressaut non conformes Remplacer les tapis, création de rampe pour franchir les ressauts existants et remplacer les grilles avaloirs avec des matériaux respectant la réglementation.	9 960 €
Ascenseurs		
Imphy - Louis Aragon	Impossibilité d'accès aux étages Le réfectoire, les salles de typologie de type SVT et Physique-Chimie se situent à l'étage Création d'un ascenseur. Classe ULIS	200 000 €
Cheminements extérieurs		
Imphy - Louis Aragon	Absence de chasse-roue sur la rampe Rampe déjà créé au niveau du bâtiment A Création d'un chasse-roue	600 €
	Accès jusqu'à la rampe du gymnase Réalisation d'une rampe entre le collège et le gymnase	4 200 €
	Escaliers / marches extérieures Mettre en conformité les escaliers / marches extérieures	2 760 €
	Guidage des utilisateurs De la place PMR à l'accès du bâtiment Création de bande de guidage	2 040 €
Prémery - Achille Milien	Absence de cheminement visuel et tactile Sur l'ensemble de la cour Création d'une bande de guidage	1 800 €
	Escaliers extérieures - Escaliers menant au bâtiment administration - Escaliers menant au réfectoire - Escaliers sur le cheminement entre le bâtiment scolaire et le réfectoire Mise en conformité des escaliers et ajout de main courante	11 640 €
	Pente de la rampe conforme mais largeur de passage trop étroite et absence de palier de repos tous les 10m. Cheminement des bâtiments "administration" et "scolaire" jusqu'au réfectoire. Elargissement de la rampe et création de paliers de repos	11 040 €
Varennes Vauzelles - Henri Wallo	Absence de bande de guidage Création d'une bande de guidage	13 200 €
	Déformation des zones du cheminement Sur l'ensemble des cheminements extérieurs Réaliser une refonte partielle des cheminements	3 360 €
	Présence d'une marche au droit des IS Devant les IS de l'établissement Création de rampes normalisées	7 080 €
	Rampe présentant une trop forte pente ainsi qu'un ressaut trop accentué Rampe menant de la cour au terrain de sport Création d'une rampe conforme ainsi qu'une suppression du ressaut	12 600 €
	Tapis / Grilles non conformes à la réglementation Remplacement de ces éléments	9 600 €
Circulations intérieures horizontales		

Varennes Vauzelles - Henri Wallo	Largeur de la circulation non réglementée	6 480 €
	Bâtiment administration Rendre le couloir accessible	
	Passage insuffisant au réfectoire Bâtiment réfectoire Elargir le passage à 0,90m	600 €
Equipements et dispositifs de commande		
Imphy - Louis Aragon	Hauteur des déclencheurs manuels incendie	
	Tous les DM incendie Descendre les déclencheurs manuels	1 200 €
Prémery - Achille Milien	Hauteur des déclencheurs manuels incendie	1 200 €
	Descendre les DM incendie	
	Paillasse Salle de typologie SVT / Physique-Chimie Rendre au moins une paillasse accessible	1 920 €
Varennes Vauzelles - Henri Wallo	Banque d'accueil non adaptée Bâtiment administration Créer un espace accessible et de communication pour les personnes à mobilité réduite	3 960 €
	Hauteurs des DM incendie ainsi que de certains interrupteurs	2 400 €
	Dans l'ensemble de l'établissement Descendre les dispositifs	
	Tables informatiques non accessibles	
	Salles de technologie Mettre en place du mobilier adapté	600 €
Escaliers		
Imphy - Louis Aragon	Escaliers intérieurs Ensemble des escaliers intérieurs Mettre en conformité les escaliers	17 880 €
Prémery - Achille Milien	Escaliers intérieurs Mettre en conformité les escaliers	5 400 €
Varennes Vauzelles - Henri Wallo	Escaliers intérieurs Ensemble des escaliers de l'établissement Mise en œuvre de nez de marche, contremarche contrastée et bande podotactile	21 360 €
Locaux d'hébergement		
Varennes Vauzelles - Henri Wallo	Pièce de repos de l'infirmerie Infirmerie	1 200 €
	Modification des dimensions de la pièce	
Portes, portiques et sas		
Imphy - Louis Aragon	Poignées de portes au niveau des angles rentrant - Salles A14, A16 - Salles C13, C21, C22, C23, réunion et foyer - Salle Installation de poignée de portes adaptées	960 €
	Portes des sanitaires Portes des sanitaires Filles / Garçons Remplacer les portes	3 120 €
Revêtement de sol, murs et plafonds		
Varennes Vauzelles - Henri Wallo	Hall d'entrée / préau Mettre en place un revêtement acoustique en sous-face du plafond	12 840 €
Sanitaires		
Imphy - Louis Aragon	Absence de sanitaires accessibles Deux sanitaires devront être installés. 1 par niveau accessible sachant que toutes les salles et services se trouvent au RDC et R+1 Deux sanitaires à créer	6 480 €

Prémery - Achille Milien	Absence de toilettes PMR Bâtiment scolaire	
	Mettre aux normes le toilette PMR dans le volume prévu à cet effet au niveau des sanitaires garçons	3 240 €
	Hauteurs des urinoirs Sanitaires garçons	1 320 €
	Modification des hauteurs des urinoirs	
Varennes Vauzelles - Henri Wallo	Sanitaires PMR Réfectoire Réfectoire Pose de la barre latérale dans le bon sens, remplacement du lavabo et ajout d'une barre de tirage sur la porte	1 200 €
	Absence de lavabo accessible Sanitaires H/F	1 680 €
	Mettre en place des lavabos accessibles	
	Aménagement des sanitaires PMR Sanitaires H/F Réaliser les aménagements et les espaces nécessaires	6 480 €
	Hauteur des urinoirs Modification des hauteurs des urinoirs	3 600 €
	Stationnement automobile	
	Imphy - Louis Aragon	
	Aucune place PMR créée Parking intérieur dans la cour Réaliser une place sur le parking intérieur	1 080 €
Prémery - Achille Milien	Absence de place PMR à proximité de l'entrée	3 240 €
	Création d'une place dans son intégralité	
	Varennes Vauzelles - Henri Wallo	
	Absence de place PMR à proximité de l'entrée	
	Au plus proche de l'entrée principale Création d'une place de stationnement adaptée	1 440 €
Matériel cuisine		150 000 €
Tous les collèges (A ventiler)	Remplacement de matériel	150 000 €
Cours Oasis		250 000 €
Fourchambault - Paul Langevin	Aménagement des cours Oasis	125 000 €
Luzy - Anthony Duvivier	Aménagement des cours Oasis	125 000 €
Sécurité		466 040 €
Tous les collèges (A ventiler)	Contrôle technique (Amiante, électricité, plomb...	20 000 €
	Etude Refection réseau de chauffage	5 000 €
	Refection de réseaux chauffage	25 000 €
	Réfection logement	80 000 €
	Sécurisation : interphonie, clôtures, automatisations, alarme, ...	120 000 €
	Travaux Suite commission de sécurité	30 000 €
Mise aux normes Cuisine		
Donzy - Henri Clément	Travaux Réfection cuisine DONZY_Tranche 1	186 040 €
Collège de Demain		50 000 €
Tous les collèges (A ventiler)	Aménagement collège de Demain	50 000 €
Total général 2025		3 906 295 €



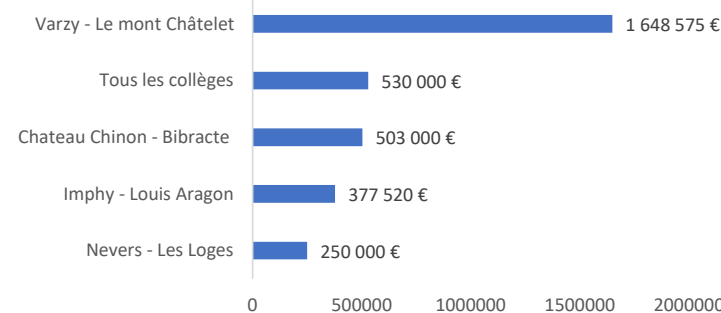
Répartition des Dépenses Totales



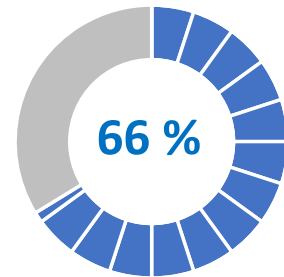
Dépenses Par Brique



5 + grosses Dépenses Brique

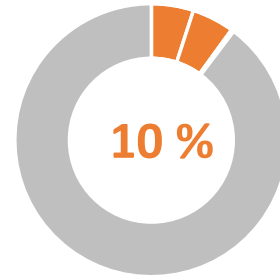


Energie



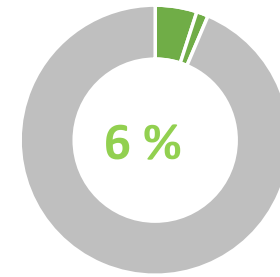
2 587 575 €

Accessibilité



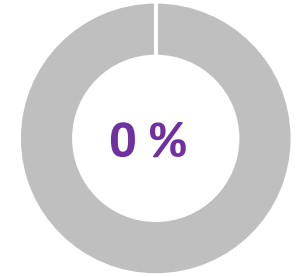
402 680 €

Cours Oasis



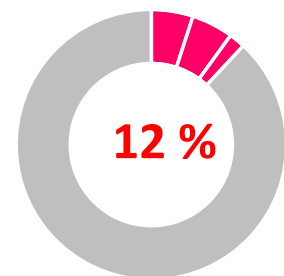
250 000 €

Energie renouvelable



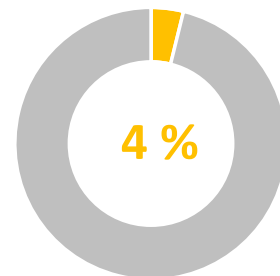
0 €

Sécurité



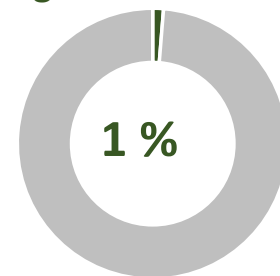
466 040 €

Matériel cuisine



150 000 €

Collège de Demain

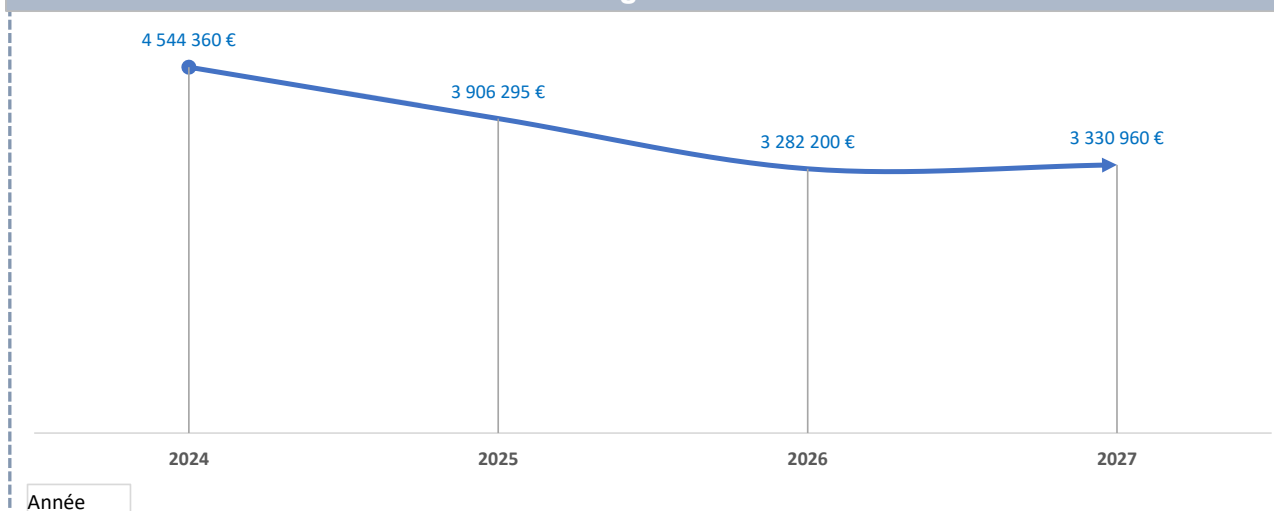


50 000 €

Année

2023	2024	2025	2026	2027
2028	2029	2030	2031	2032
2033	2034	2035	2036	2037
2038	2039	2040	2041	2042
2043	2044	2045	2046	2047
2048	2049	2050	2051	(vide)

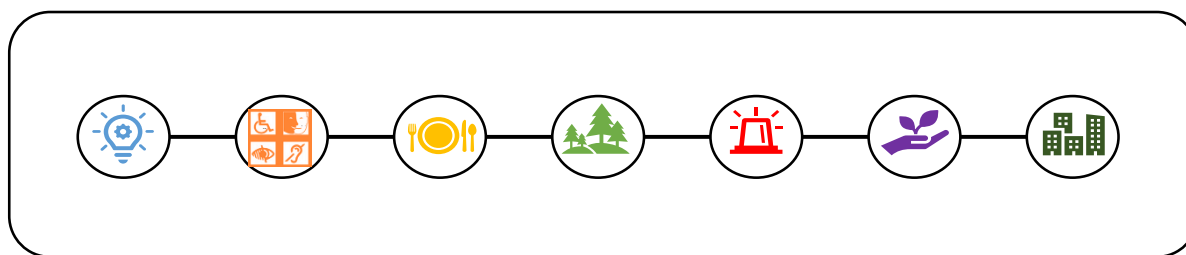
Tendance Budget Investissement



Bâtiments

- Chateau Chinon - Bibracte
- Donzy - Henri Clément
- Fourchambault - Paul Lan...
- Imphy - Louis Aragon
- Luzy - Anthony Duvivier
- Nevers - Les Loges
- Prémery - Achille Milien
- Tous les collèges
- Varennes Vauzelles - Henr...
- Varzy - Le mont Châtelet
- Cercy la Tour - Champ de ...
- Clamecy - Giroud de Villette
- Corbigny - Noël Berrie
- Cosne sur Loire - Claude T...
- Cosne sur Loire - René Cas...
- Decize - Maurice Genevoix
- Dornes - Lucien Chaussin
- Guérigny - Jean Jaurès
- La Charité sur Loire - Aum...
- La Machine - Jean Rostand
- Lormes - Paul Barreau
- Montsauche les Settons - ...
- Moulins Engilbert - Les De...
- Moulins Engilbert - -Les D...
- Nevers - Adam Billaut
- Nevers - Les Courlis

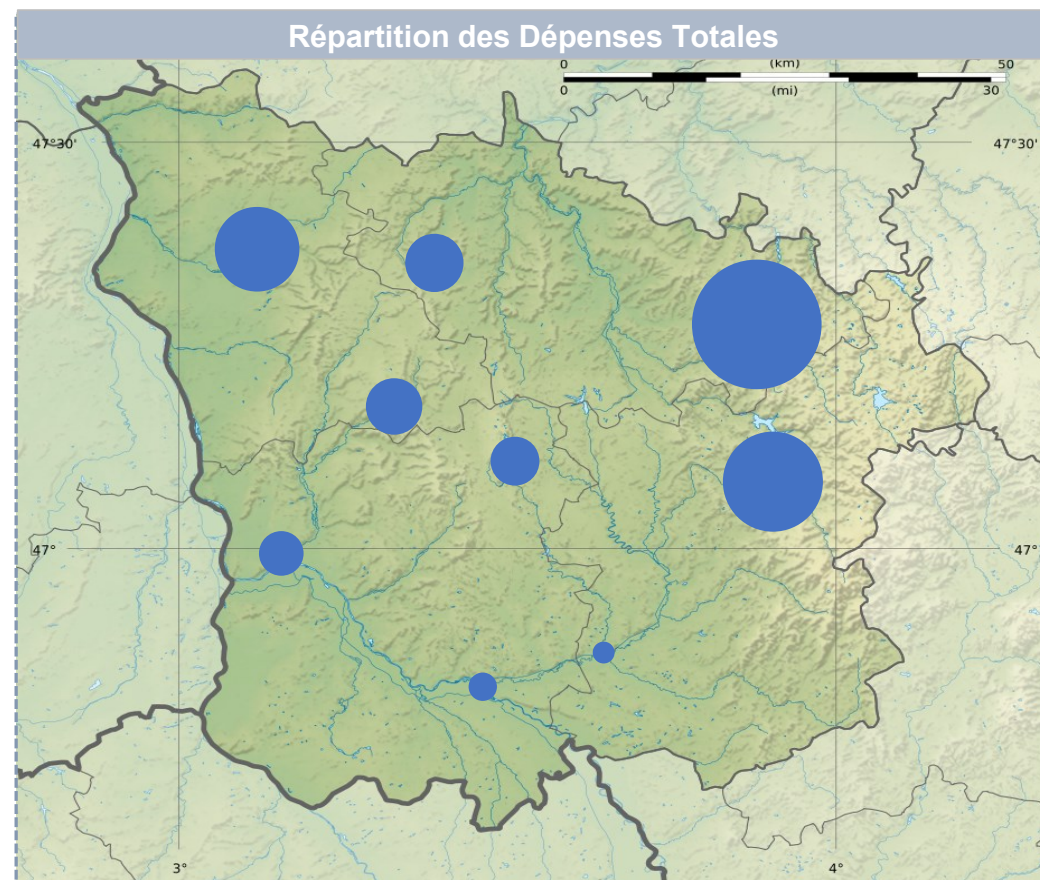
PPI COLLEGES de la NIEVRE : Année 2026



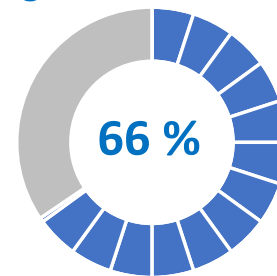
Energie		2 150 000 €
Chaudières		
Tous les collèges (A ventiler)	Remplacement de chaudière	50 000 €
Donzy - Henri Clément	Remplacement des chaudières fuel par des chaudières Bois	450 000 €
Varzy - Le mont Châtelet	Remplacement des chaudières gaz par des modèles à condensation en chaufferie actuelle	50 000 €
Eclairage		
Cercy la Tour - Champ de la Porte	Remplacement des luminaires restants par des modèles à dalle plafonnrière de type LED sur interrupteur et détection en locaux à occupation passagère	17 000 €
Isolation Façades		
Chateau Chinon - Bibracte	Isolation thermique extérieure de la totalité des façades _Tranche Optionnelle 2	309 000 €
Lormes - Paul Barreau	Isolation thermique des façades _Tranche ferme et tranche 1	930 000 €
Isolation Plancher		
Chateau Chinon - Bibracte	Isolation des planchers sur vide sanitaire avec un isolant collé	150 000 €
Varzy - Le mont Châtelet	Isolation des planchers sur terre-plein par le dessus avec chape et revêtement de sol	163 000 €
Régulation Chauffage		
Cercy la Tour - Champ de la Porte	Installation de vannes thermostatiques dans la zone enseignement avec sensibilisation complémentaire des occupants à l'utilisation et à la sensibilité du matériel	10 000 €
Chateau Chinon - Bibracte	Installation/remplacement de vannes thermostatiques sur 100% des radiateurs du site	15 000 €
Ventilation mécanique contrôlée		
Cercy la Tour - Champ de la Porte	Installation d'une VMC hygroréglable avec bouches d'extractions en pièces humides et entrées d'air en pièces principales dans le bâtiment logements.	3 000 €

Chateau Chinon - Bibracte	Installation d'une VMC hygroréglable avec bouches d'extractions en pièces humides et entrées d'air en pièces principales dans le bâtiment logements.	3 000 €
Accessibilité		402 200 €
Accès à l'établissement		
Decize - Maurice Genevoix	Absence de signalisation Réfectoire Mise en place de signalisation	1 200 €
	Présence de ressauts A l'entrée de chaque bâtiment Mise en place de rampes	5 760 €
Ascenseurs		
Prémery - Achille Milien	Absence d'ascenseur au sein de l'établissement	200 000 €
	Création d'un ascenseur	
Cheminements extérieurs		
Chateau Chinon - Bibracte	Absence de rampes normalisées Création de rampes : - De la future place PMR à la cour centrale - De la future place de parking à l'Administration (B) - Du bat A et B jusqu'à la cour centrale - De la cour centrale à la cour de l'internat - De la cour de l'internat à l'accès au gymnase Création de rampes normalisées Largeur de portillon d'accès au site insuffisante Accès à l'établissement au niveau de l'administration Remplacement du portillon d'accès et ajout d'un interphone accessible	124 800 €
	Présence de marche au droit des sorties Sur l'ensemble de l'établissement Mettre en œuvre des rampes normalisées	14 280 €
	Présence de ressauts trop importantsPréau du bâtiment E Réaliser une bande d'enrobé le long du ressaut	3 480 €
	Tapis / Grilles non conformes à la réglementation Remplacement des éléments	6 000 €
Decize - Maurice Genevoix	Absence de cheminement Dans l'ensemble de l'établissement Réalisation d'un cheminement normalisé	3 960 €
	Grilles extérieurs Dans la cours Devant l'entrée des bâtiments	2 400 €
	Remplacement des grilles	
Equipements et dispositifs de commande		
Decize - Maurice Genevoix	Absence de paillasse adaptées Salle de Physique-Chimie - SVT	3 840 €
	Salle de Technologie Mettre un place des paillasse accessibles	
	Position des déclencheurs manuels trop haute Bâtiment de cours	2 400 €
	Réfectoire Infirmerie Descendre les déclencheurs manuels	

Escaliers		
Decize - Maurice Genevoix	Escaliers non réglementaire Accès au réfectoire	8 160 €
	Mise aux normes des escaliers	
	Escaliers non réglementaire Bâtiment de cours	8 880 €
	Mise aux normes des escaliers	
Locaux d'hébergement		
Decize - Maurice Genevoix	Hauteur des lits de l'infirmier trop importante	3 600 €
	Infirmier Changement de mobilier	
Portes, portiques et sas		
Decize - Maurice Genevoix	Absence d'éléments vitrés contrastés alertant du danger	
	Ensemble des portes d'entrée Pose d'un dispositif réalisant un contraste visuel sur les parois	600 €
Revêtement de sol, murs et plafonds		
Decize - Maurice Genevoix	Présence de tapis A l'entrée de chaque bâtiment Supprimer les tapis	720 €
Sanitaires		
Decize - Maurice Genevoix	Hauteur des urinoirs Modifications des hauteurs des urinoirs	3 000 €
	Lavabos non conforme Ensemble des toilettes	3 120 €
	Changement des lavabos	
	Toilette non réglementaire Mise aux normes des toilettes	2 880 €
Matériel cuisine		150 000 €
Tous les collèges (A ventiler)	Remplacement de matériel	150 000 €
Cours Oasis		250 000 €
Lormes - Paul Barreau	Aménagement des cours Oasis	125 000 €
Nevers - Victor Hugo	Aménagement des cours Oasis	125 000 €
Sécurité		280 000 €
Tous les collèges (A ventiler)	Contrôle technique (Amiante, électricité, plomb...	20 000 €
	Etude Refection réseau de chauffage	5 000 €
	Refection de réseaux chauffage	25 000 €
	Réfection logement	80 000 €
	Sécurisation : interphonie, clôtures, automatisations, alarme, ...	120 000 €
	Travaux Suite commission de sécurité	30 000 €
Collège de Demain		50 000 €
Tous les collèges (A ventiler)	Aménagement collège de Demain	50 000 €
Total général 2026		3 282 200 €

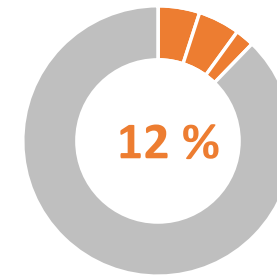


Energie



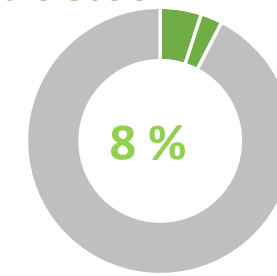
2 150 000 €

Accessibilité



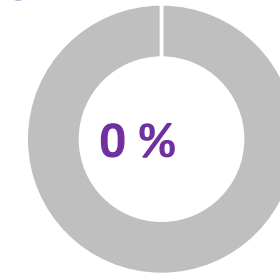
402 200 €

Cours Oasis



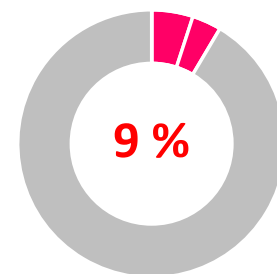
250 000 €

Energie renouvelable



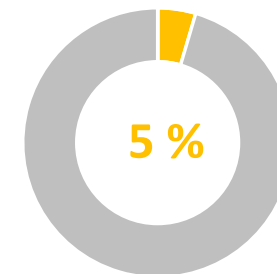
0 €

Sécurité



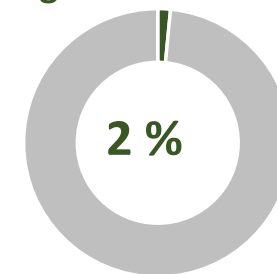
280 000 €

Matériel cuisine



150 000 €

Collège de Demain



50 000 €

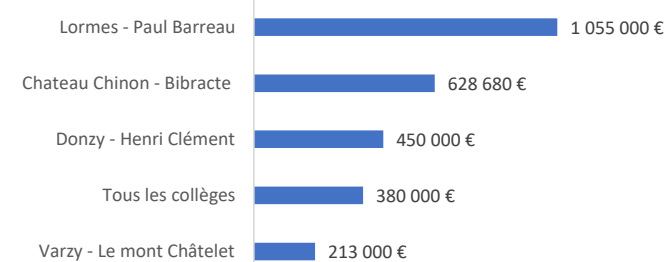
Bâtiments

- Cercy la Tour - Champ de ...
- Chateau Chinon - Bibracte
- Decize - Maurice Genevoix
- Donzy - Henri Clément
- Lormes - Paul Barreau
- Nevers - Victor Hugo
- Prémery - Achille Milien
- Saint Saulge - Jean arnole
- Tous les collèges
- Varzy - Le mont Châtelet
- Clamecy -Giroud de Villette
- Corbigny - Noël Berrie
- Cosne sur Loire - Claude T...
- Cosne sur Loire -René Cas...
- Dornes - Lucien Chaussin
- Fourchambault - Paul Lan...
- Guérigny - Jean Jaurès
- Imphy - Louis Aragon
- La Charité sur Loire - Aum...
- La Machine - Jean Rostand
- Luzy - Anthony Duvivier
- Montsauche les Settons - ...
- Moulins Engilbert - Les D...
- Nevers - Adam Billaut
- Nevers - Les Courlis
- Nevers - Les Loges
- Pouilly sur Loire - Les Guil...

Dépenses Par Brique



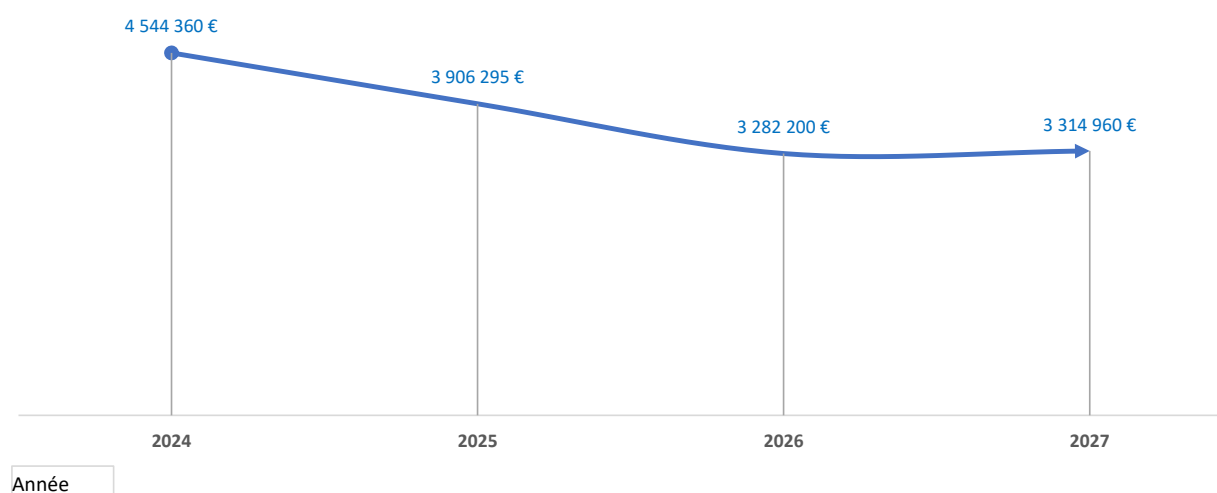
5 + grosses Dépenses Brique



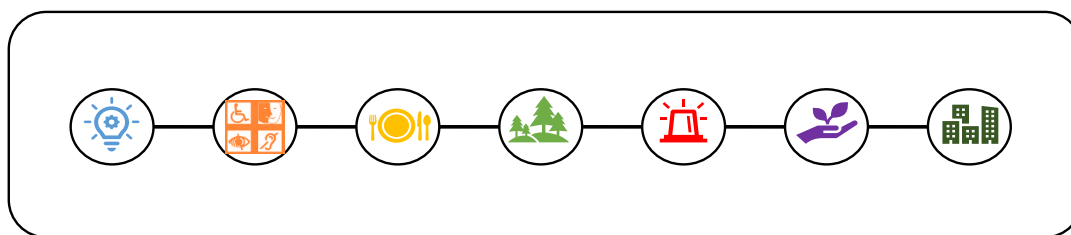
Année

2023	2024	2025	2026	2027
2028	2029	2030	2031	2032
2033	2034	2035	2036	2037
2038	2039	2040	2041	2042
2043	2044	2045	2046	2047
2048	2049	2050	2051	(vide)

Tendance Budget Investissement



PPI COLLEGES de la NIEVRE : Année 2027



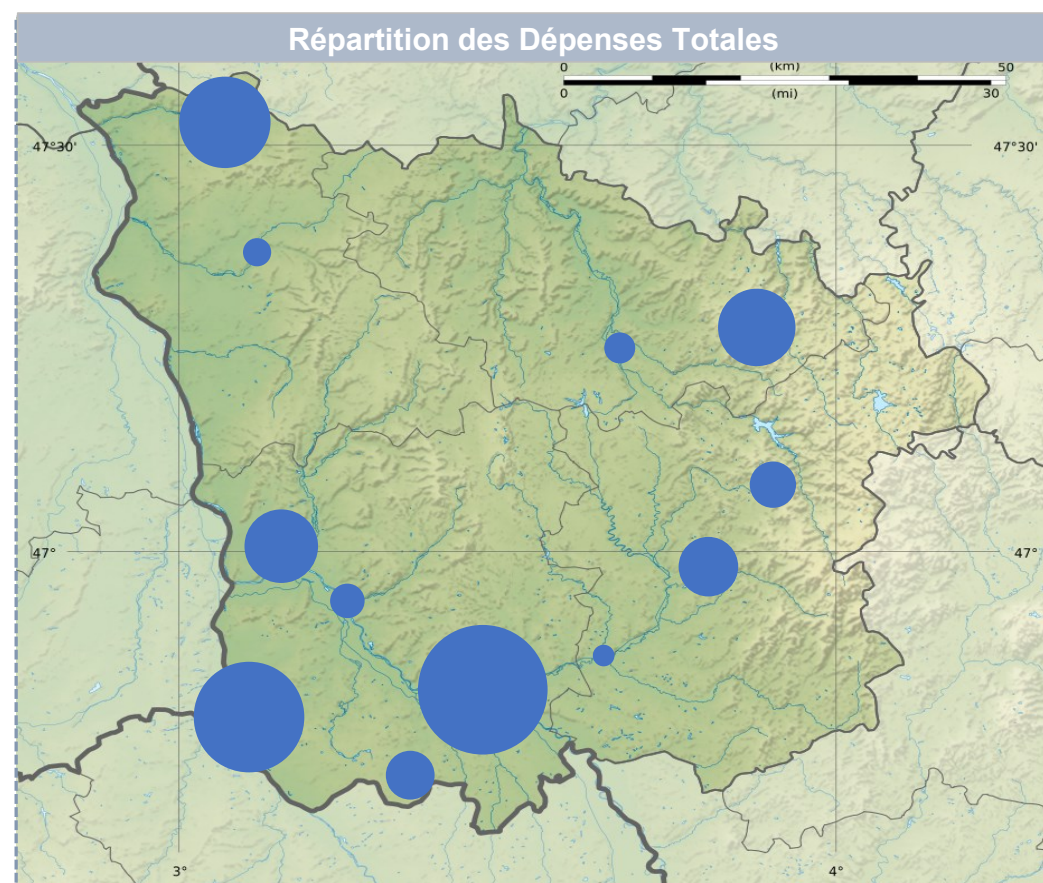
Energie		2 183 000 €
Chaudières		
Imphy - Louis Aragon	Remplacement des chaudières par un modèle à condensation sur la panoplie existante avec isolation des conduites en classe 3 minimum	38 000 €
Saint Pierre Le Moutier - Les Allières	Remplacement des chaudières gaz par des modèles à condensation en chaufferie actuelle	50 000 €
Tous les collèges (A ventiler)	Remplacement de chaudière	50 000 €
Eclairage		
Decize - Maurice Genevoix	Remplacement des luminaires restants par des modèles à dalle plafonnrière de type LED sur interrupteur et détection en locaux à occupation passagère	25 000 €
Dornes - Lucien Chaussin	Remplacement des luminaires restants par des modèles à dalle plafonnrière de type LED sur interrupteur et détection en locaux à occupation passagère	13 000 €
Saint Pierre Le Moutier - Les Allières	Remplacement des luminaires restants par des modèles à dalle plafonnrière de type LED sur interrupteur et détection en locaux à occupation passagère	21 000 €
Saint Amand en Puisaye - Arsène Fié	Remplacement des luminaires complets par des modèles à dalle plafonnrière de type LED sur interrupteur et détection en locaux à occupation passagère	13 000 €
Isolation des combles		
Moulins Engilbert - Les Deux Rivières	Renforcement de l'isolation sous combles / rampants	63 000 €
Saint Amand en Puisaye - Arsène Fié	Isolation à neuf des combles et rampants de tous les bâtiments	71 000 €
Isolation Façades		
Decize - Maurice Genevoix	Consolidation des façades	220 000 €
Lormes - Paul Barreau	Isolation thermique des façades Tranche 1	200 000 €
Saint Pierre Le Moutier - Les Allières	Isolation thermique des façades de tous les bâtiments avec un isolant sous enduit	201 000 €
Saint Amand en Puisaye - Arsène Fié	Isolation thermique extérieure des façades de tous les bâtiments	205 000 €
Isolation Plancher		
Decize - Maurice Genevoix	Isolation des planchers sur vide sanitaire par le dessous avec isolant projeté	51 000 €

Dornes - Lucien Chaussin	Isolation des planchers sur vide sanitaire par le dessous avec isolant projeté	88 000 €
Lormes - Paul Barreau	Isolation des planchers sur vide sanitaire par le dessous avec isolant projeté	66 000 €
Moulins Engilbert - Les Deux Rivières	Isolation des planchers sur vides sanitaires par le dessous	101 000 €
Saint Amand en Puisaye - Arsène Fié	Isolation des planchers sur vide sanitaire par le dessous avec un matériau collé	50 000 €
Saint Pierre Le Moutier - Les Allières	Isolation des planchers sur terre-plein par le dessus avec chape et revêtement de sol	110 000 €
Menuiseries extérieures		
Saint Pierre Le Moutier - Les Allières	Remplacement des menuiseries extérieures de tous les bâtiments par des modèles en aluminium performant avec volets roulants	180 000 €
Saint Amand en Puisaye - Arsène Fié	Remplacement des surfaces vitrées par des modèles doubles vitrages récents de niveau RT2012 minimum	44 000 €
Régulation Chauffage		
Decize - Maurice Genevoix	Réfection des canalisations de distribution de chauffage	280 000 €
Dornes - Lucien Chaussin	Installation/remplacement de vannes thermostatiques sur 100% des radiateurs du site	9 000 €
Lormes - Paul Barreau	Installation/remplacement de vannes thermostatiques sur 100% des radiateurs du site	9 000 €
Imphy - Louis Aragon	Installation de vannes thermostatiques sur 100% des radiateurs du site	17 000 €
Saint Amand en Puisaye - Arsène Fié	Installation de vannes thermostatiques dans la zone enseignement avec sensibilisation complémentaire des occupants à l'utilisation et à la sensibilité du matériel	3 000 €
Ventilation mécanique contrôlée		
Saint Pierre Le Moutier - Les Allières	Installation de VMC hygroréglable dans les logements de fonction avec entrées d'air et bouches d'extraction en lieu et place des actuelles	3 000 €
Lormes - Paul Barreau	Installation d'une VMC hygroréglable sur les logements de fonction avec entrées d'air hygroréglables et bouches d'extractions hygroréglables	2 000 €
Accessibilité		401 960 €
Accès à l'établissement		
Chateau Chinon - Bibracte	Absence de guidage visuel sur les bâtiments Sur l'ensemble des bâtiments Mettre en place une signalisation	2 400 €
Corbigny - Noël Berrie	Absence de signalisation Mise en place de signalisation	360 €
	Présence de grille et de tapis Entrée principale	360 €
	Suppression de la grille et des tapis	
	Présence d'un ressaut Entrée principale et porte d'accès à la cours Création d'une rampe	1 440 €

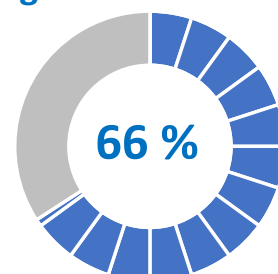
Donzy - Henri Clément	Repérage des portes vitrées/ Entrées de l'établissement/Absence de pictogramme d'information et signalisation	360 €
	Système de communication/Au droit des futures entrées accessibles	3 720 €
Ascenseurs		
Decize - Maurice Genevoix	Absence d'ascenseur sur la totalité des niveaux	200 000 €
Corbigny - Noël Berrie	Bâtiment principal Aménagement de Ascenseur non conforme aux exigences accessibilité	6 000 €
	Rendre l'ascenseur conforme à la norme NF-EN 81-70	
Cheminements extérieurs		
Cercy la Tour - Champ de la Porte	Mettre en conformité la rampe existante/Sur la rampe située en haut de l'établissement, par le deuxième accès/Absence de palier de repos sur la rampe	14 400 €
	Remplacement des tapis / grilles/Sur l'ensemble de l'établissement/Tapis / Grilles devant les entrées	7 200 €
Chateau Chinon - Bibracte	Absence de bande de guidage De la place de parking, ainsi que de l'entrée principale de la cours jusqu'à tous les bâtiments de l'enceinte	16 800 €
	Ajout d'une bande de guidage Escaliers extérieurs Ajout de nez de marche, dalles podotactiles, contremarche et main courante	10 080 €
Corbigny - Noël Berrie	Absence de cheminement extérieur De la place de parking jusqu'à l'entrée du bâtiment	3 360 €
	Création d'un cheminement Escalier non réglementaire Mettre les escaliers aux normes	3 000 €
	Grille extérieur Dans la cours Remplacement de la grille	960 €
	Présence d'un ressaut A l'entrée de la grille	360 €
	Suppression du ressaut	
Donzy - Henri Clément	Création d'un cheminement de la future place PMR jusqu'au bâtiment /Accès au RDC/ Le long du bâtiment "Administration"	3 840 €
	Mettre en conformité les escaliers extérieurs (Nez de marche, contraste première et dernière contremarche, bande podotactile et ajout d'une main courante)/Escaliers extérieurs non réglementaires/Tous les escaliers extérieurs utilisables par le public	10 680 €
	Remplacer les grilles avaloirs présentes sur le cheminement extérieur/Grille sur cheminement extérieur avec interstices supérieur à 2 cm/ Cheminement extérieur	600 €
Circulations intérieures horizontales		
Corbigny - Noël Berrie	Absence de chasse roues Circulation au RDC	3 600 €
	Mise en place de chasse roues	
Equipements et dispositifs de commande		

Chateau Chinon - Bibracte	Tables informatiques et paillasse non accessible	
	Bâtiment scolaire (D) Mettre en place du mobilier adapté	2 520 €
Corbigny - Noël Berrie	Absence de paillasse adaptée Salle de SVT / Physique-Chimie Mise en place d'une paillasse adaptée	1 920 €
Escaliers		
Chateau Chinon - Bibracte	Escaliers intérieurs Ensemble des bâtiments Mettre en conformité les escaliers	30 600 €
Corbigny - Noël Berrie	Escalier non réglementaire Escaliers principaux Mettre les escaliers aux normes	5 760 €
	Escaliers non réglementaire Escalier de secours Mettre les escaliers aux normes	3 960 €
	Escaliers non réglementaire Escalier du CDI Mettre les escaliers aux normes	4 800 €
Donzy - Henri Clément	Escaliers intérieurs	1 200 €
	Il conviendra de signaler cet écart par une signalisation adapté pour éviter tout risque de heurt./Recoupement des couloirs/Hauteur obstacle intérieur (< à 2,20m)	240 €
Locaux d'hébergement		
Chateau Chinon - Bibracte	Absence de sanitaires adaptés (WC / Douches) à l'internat (x2) Bâtiment internat (G) pour garçon et filles Mettre en place les locaux adaptés	16 560 €
Portes, portiques et sas		
Chateau Chinon - Bibracte	Largeur de portes insuffisante Bâtiment Administration (B) Remplacer les portes	6 480 €
Corbigny - Noël Berrie	Absence d'éléments vitrés contrastés alertant du danger Porte principale et porte d'accès à la cours Pose d'un dispositif réalisant un contraste visuel sur les parois	480 €
Donzy - Henri Clément	Mettre en place de la signalétique/ Portes d'accès à certaines salles et circulations intérieures/Absence de contraste sur les portes d'accès à certaines salles et circulations intérieures	600 €
Revêtement de sol, murs et plafonds		
Donzy - Henri Clément	Seuils de porte du réfectoire/Ressaut > 2cm	120 €
Sanitaires		
Chateau Chinon - Bibracte	Absence de lavabo accessible et accessoires trop haut Sanitaires Bâtiment E Mettre en place des lavabos accessibles et descendre les accessoires	3 600 €
	Ajout de barre de tirage et remplacement de WC Sanitaires bâtiment E Remplacement WC Bâtiment E et ajout de barre de tirage	3 600 €
	Hauteur des urinoirs Sanitaires Bâtiment E Modifier la hauteur des urinoirs	2 280 €
Corbigny - Noël Berrie	Lavabo non réglementaire Toilettes Changement du lavabo	1 560 €

	Toilette PMR non réglementaire Mise aux normes du toilette PMR	3 240 €
Donzy - Henri Clément	Création d'un WC accessible au RDC/Sanitaires H/F au RDC et R+1/Aucuns sanitaires accessibles au RDC et R+1	12 960 €
Stationnement automobile		
Chateau Chinon - Bibracte	Absence de place PMR A réaliser au niveau du parking intérieur Réaliser une place PMR	4 320 €
Corbigny - Noël Berrie	Absence de place de parking PMR A l'entrée du portail Création d'une place de parking PMR	3 240 €
Donzy - Henri Clément	Réalisation de marquage y compris panneau et bande de guidage/Au niveau du Bâtiment RDC/Absence de place PMR au RDC Réaliser une place de stationnement au droit du bâtiment R+1/A implanter contre le bâtiment au plus proche d'une entrée concernant le bâtiment R+1 (Prévoir marquage au sol, marquage vertical et bande de guidage jusqu'à l'entrée du bâtiment)/Création d'une place de stationnement PMR	1 200 € 1 200 €
Matériel cuisine		150 000 €
Tous les collèges (A ventiler)	Remplacement de matériel	150 000 €
Cours Oasis		250 000 €
Varennes Vauzelles - Henri Wallo	Aménagement des cours Oasis	250 000 €
Sécurité		280 000 €
Tous les collèges (A ventiler)	Contrôle technique (Amiante, électricité, plomb...)	20 000 €
	Etude Refection réseau de chauffage	5 000 €
	Refection de réseaux chauffage	25 000 €
	Réfection logement	80 000 €
	Sécurisation : interphonie, clôtures, automatisations, alarme, ...	120 000 €
	Travaux Suite commission de sécurité	30 000 €
Collège de Demain		50 000 €
Tous les collèges (A ventiler)	Aménagement collège de Demain	50 000 €
Total général 2027		3 314 960 €

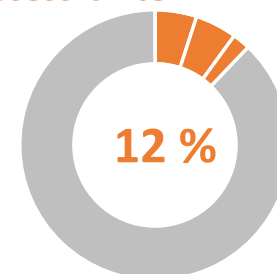


Energie



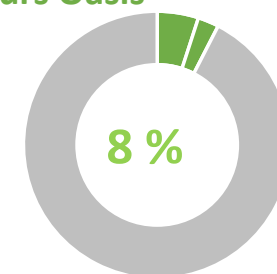
2 183 000 €

Accessibilité



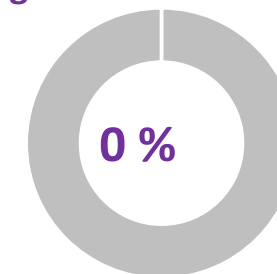
401 960 €

Cours Oasis



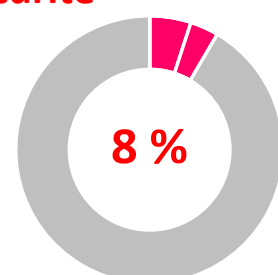
250 000 €

Energie renouvelable



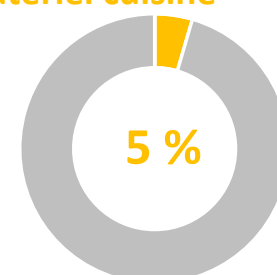
0 €

Sécurité



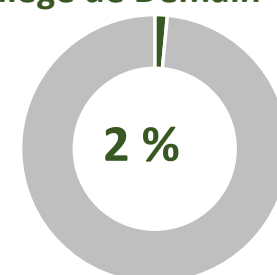
280 000 €

Matériel cuisine



150 000 €

Collège de Demain



50 000 €

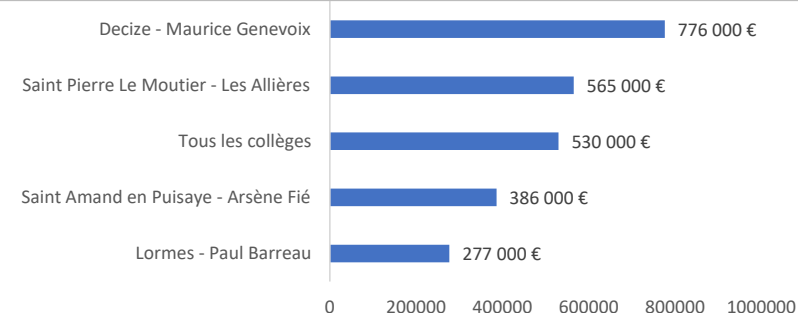
Bâtiments

- Cercy la Tour - Champ de ...
- Chateau Chinon - Bibracte
- Corbigny - Noël Berrie
- Decize - Maurice Genevoix
- Donzy - Henri Clément
- Dornes - Lucien Chaussin
- Imphy - Louis Aragon
- Lormes - Paul Barreau
- Moulins Engilbert - Les D...
- Saint Amand en Puisaye - ...
- Saint Pierre Le Moutier - ...
- Tous les collèges
- Varennes Vauzelles - Hen...
- Clamecy -Giroud de Villette
- Cosne sur Loire - Claude T...
- Cosne sur Loire -René Cas...
- Fourchambault - Paul Lan...
- Guérigny - Jean Jaurès
- La Charité sur Loire - Aum...
- La Machine - Jean Rostand
- Luzy - Anthony Duvivier
- Montsauche les Settons - ...
- Nevers - Adam Billaut
- Nevers - Les Courlis
- Nevers - Les Loges
- Nevers - Victor Hugo
- Pouilly sur Loire - Les Guil...

Dépenses Par Brique



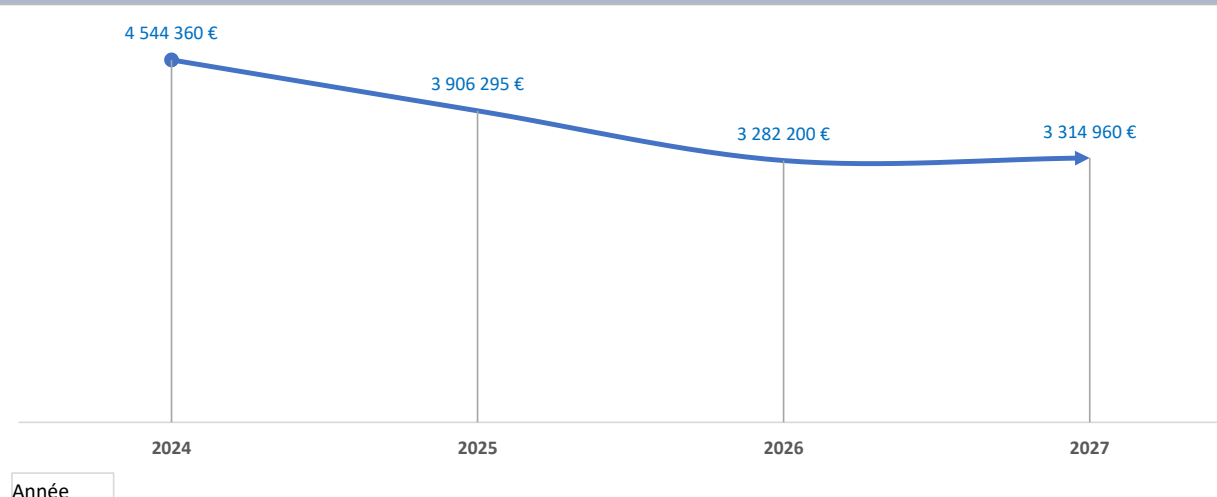
5 + grosses Dépenses Brique



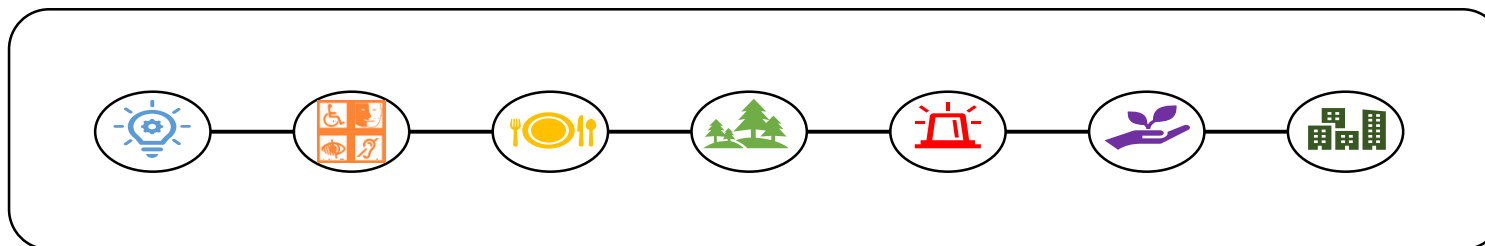
Année

2023	2024	2025	2026	2027
2028	2029	2030	2031	2032
2033	2034	2035	2036	2037
2038	2039	2040	2041	2042
2043	2044	2045	2046	2047
2048	2049	2050	2051	(vide)

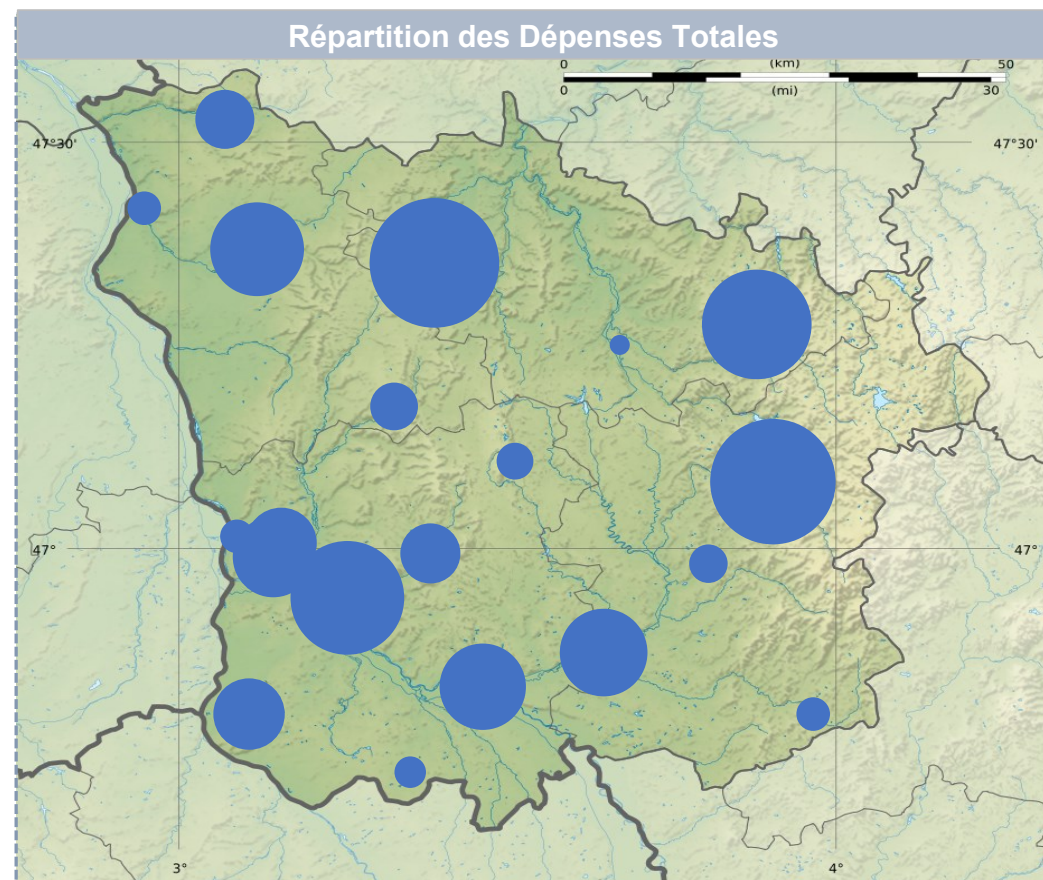
Tendance Budget Investissement



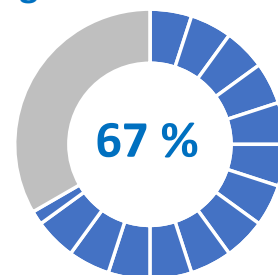
PPI COLLEGES de la NIEVRE : Années 2024-2027



	2024	2025	2026	2027
Energie	3 112 400 €	2 587 575 €	2 150 000 €	2 183 000 €
Accessibilité	400 000 €	402 680 €	402 200 €	401 960 €
Matériel cuisine	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Cours Oasis	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Energie renouvelable	0 €	0 €	0 €	0 €
Sécurité	581 960 €	466 040 €	280 000 €	280 000 €
Collège de Demain	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Total général	4 544 360 €	3 906 295 €	3 282 200 €	3 314 960 €

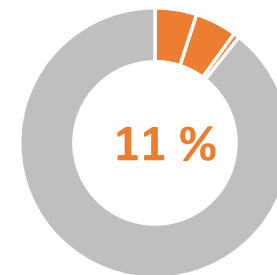


Energie



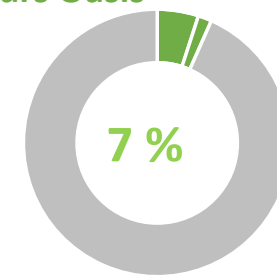
10 032 975 €

Accessibilité



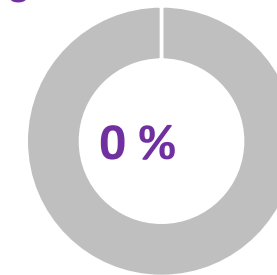
1 606 840 €

Cours Oasis



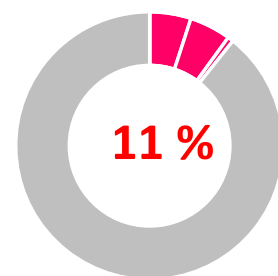
1 000 000 €

Energie renouvelable



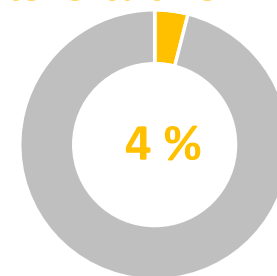
0 €

Sécurité



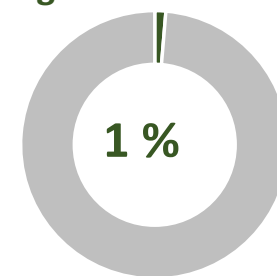
1 608 000 €

Matériel cuisine



600 000 €

Collège de Demain



200 000 €

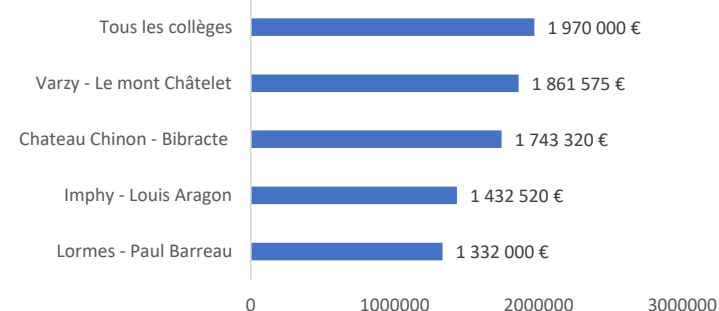
Bâtiments

- Cercy la Tour - Champ de ...
- Chateau Chinon - Bibracte
- Corbigny - Noël Berrie
- Cosne sur Loire - René Cas...
- Decize - Maurice Genevoix
- Donzy - Henri Clément
- Dornes - Lucien Chaussin
- Fourchambault - Paul Lan...
- Imphy - Louis Aragon
- Lormes - Paul Barreau
- Luzy - Anthony Duvivier
- Moulins Engilbert - Les D...
- Nevers - Adam Billaut
- Nevers - Les Loges
- Nevers - Victor Hugo
- Prémery - Achille Milien
- Saint Amand en Puisaye - ...
- Saint Benin d'Azy - Les A...
- Saint Pierre Le Moutier - ...
- Saint Saulge - Jean arnole
- Tous les collèges
- Varennes Vauzelles - Hen...
- Varzy - Le mont Châtelet
- Clamecy -Giroud de Villette
- Cosne sur Loire - Claude T...
- Guérigny - Jean Jaurès
- La Charité sur Loire - Aum...

Dépenses Par Brique



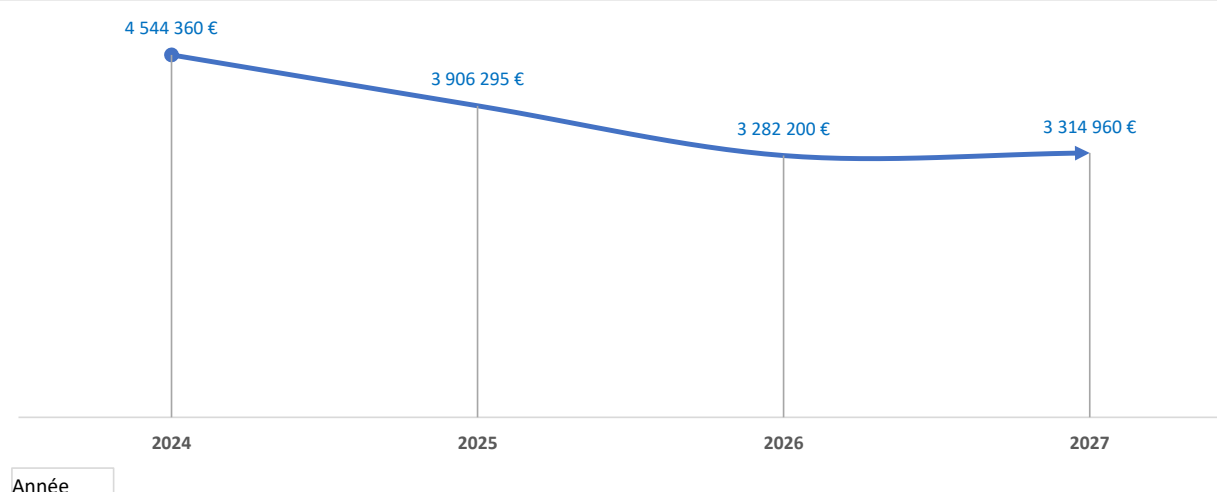
5 + grosses Dépenses Brique



Année

2023	2024	2025	2026	2027
2028	2029	2030	2031	2032
2033	2034	2035	2036	2037
2038	2039	2040	2041	2042
2043	2044	2045	2046	2047
2048	2049	2050	2051	(vide)

Tendance Budget Investissement



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au Collège des Courlis à Nevers, le mercredi 27 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Michel MULOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : CANDIDATURE AU FONDS VERT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉALABLES ET DE LA CONCEPTION DE DEUX PROJETS DE COURS VÉGÉTALISÉES DANS LES COLLÈGES

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-9 et L.3211-1,

VU le Code de l'Éducation, notamment son article L.213-2,

VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 17 février 2020 adoptant la Stratégie départementale d'adaptation au changement climatique,
VU l'avis de la commission Attractivité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de réalisation des études préalables et de la conception de deux cours végétalisées de collèges, Les Loges à Nevers et René Cassin à Cosne-Cours-sur-Loire,
- **D'APPROUVER** la candidature du Conseil départemental de la Nièvre à l'appel à projets « Fonds Vert – fonds d'accélération de la transition écologique des territoires » de l'État,
- **DE SOLLICITER** le soutien de l'État dans le cadre du Fonds vert afin de réaliser les études de conception des cours végétalisées, à hauteur de 80 % du montant total soit 40 000 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions nécessaires le cas échéant et tout document se rapportant à l'application de ces décisions.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows the official stamp of the Department of Nièvre, which is circular and contains the text 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' around a central emblem. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink. Below the signature, the name 'Fabien DAZIN' is printed in blue capital letters.

Réception en Préfecture le 29 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230927-70633-DE-1-1
Délibération publiée le 29 septembre 2023

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au Collège des Courlis à Nevers, le mercredi 27 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Michel MULOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : ATELIERS DE SENSIBILISATION AUX ENJEUX D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES COLLÈGES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-9 et L.3211-1,

VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 17 février 2020 adoptant la Stratégie départementale d'adaptation au changement climatique,

VU l'avis de la commission Attractivité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 500 € à la Fédération des Centres Sociaux, repartis comme suit :

pour l'animation d'ateliers :

- 16 heures d'animations réparties en 6×2 h ou 4×3 h.
Le coût d'une intervention s'élève à 100 €/heure et comprend la préparation, le prêt du matériel et les frais de déplacements de l'animateur, soit un total de **1 600 €**.

pour l'accompagnement des appels à projet :

- Il pourra être alloué 6 heures effectives réparties en 3 réunions de 2 heures.
Le coût d'un accompagnement s'élève à 150 €/heure et comprend la préparation, le prêt du matériel et les frais de déplacements de l'animateur, soit un total de **900 €**.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention afférente, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à la majorité

Le Président du conseil départemental,



The image shows the official stamp of the Département de la Nièvre, which is circular and contains the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' and a star. Next to the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 29 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230927-70198-DE-1-1
Délibération publiée le 29 septembre 2023

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Départemental du 27 septembre 2023,

ci-après dénommé " le Département "

ET :

La Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre

2 boulevard Jacques Duclos

58 000 NEVERS

représenté par son président, Frédéric MESTRE,

N° SIRET : 77847820600049

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de son plan départemental d'adaptation au changement climatique, le Département propose un catalogue d'animations à destination des collégiens. Chaque collège peut choisir une ou plusieurs animations en fonction d'un quota d'heures à répartir entre tous les établissements de la Nièvre.

Le Département a ainsi souhaité renforcer son offre de ressources en direction de la jeunesse Nivernaise qui pourra être mobilisée sur des sujets relatifs à la transition écologique et à l'engagement civique, tout en s'appuyant sur les compétences et les approches apportées par ses partenaires associatifs de l'éducation populaire.

Cette convention est établie dans le respect de la liberté associative et des principes éthiques qui la fondent ;

Article L1111-9 CGCT : « III. - Le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à : 1° L'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique ; 2° L'autonomie des personnes ; 3° La solidarité des territoires ».

« Préparer la Nièvre d'après-demain », Stratégie départementale d'adaptation au changement climatique, adoptée par l'assemblée départementale le 17 février 2020.

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les objectifs à atteindre par le Département et la Fédération partenaire autour des actions en faveur des collégiens. Les objectifs attendus par le Département sont les suivants :

Animer des ateliers sur les thématiques suivantes :

Les éco-gestes

Les éco-gestes : la consommation durable ou responsable

Les éco-gestes : un déchet c'est quoi ?

Biodiversité : les aires terrestres éducatives

Nos émotions face aux informations écologiques

Accompagner des appels à projets sur les thématiques suivantes :

- Collégien : explore la biodiversité

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet du 1er septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

À partir de ce cadre prédéfini pour l'année scolaire 2023/2024, le **Département** s'engage à proposer un planning d'animations à réaliser au sein de différents collèges et à verser **au bénéficiaire** la subvention s'établissant comme suit :

- Pour l'animation d'ateliers :

16 heures d'animations réparties en 6 × 2 h ou 4 × 3 h

Le coût d'une intervention s'élève à 100 €/heure et comprend la préparation, le prêt du matériel et les frais de déplacements de l'animateur, soit un total de **1 600 €**.

- Pour l'accompagnement des appels à projet

Il pourra être alloué 6 heures effectives réparties en 3 réunions de 2 heures.

Le coût d'un accompagnement s'élève à 150 €/heure et comprend la préparation, le prêt du matériel et les frais de déplacements de l'animateur, soit un total de **900 €**.

Soit un budget total de **2 500 €**.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

Pour l'année scolaire 2023/2024, le Département de la Nièvre verse un montant de 2 500 euros.

Ce montant prévisionnel est versé selon les modalités suivantes : versement annuel sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 5, en particulier de la production d'un bilan des actions de l'année.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Pour les actions qu'elle met en œuvre dans le cadre de la convention, la Fédération fait apparaître sur tous les documents qu'elle édite (affiches, bilans, présentations et autres canaux de communication et d'information) le logo du Département. Elle s'engage également à le citer comme partenaire lors de tous ses entretiens ou présentations avec la presse écrite, la télévision, la radio ou encore sur ses pages internet.

Elle doit aussi faire apparaître, à chaque occasion, tous les supports visuels que le Département souhaite apposer.

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le Département pourra utiliser gracieusement et à des fins promotionnelles toutes photographies ou films pris à l'occasion de manifestations diverses, dès lors que la réglementation en termes de diffusion de photographies d'enfants mineurs sera respectée. A cet effet, la Fédération devra justifier auprès du Département d'une autorisation parentale de prise des photos et des publications d'image et de son des enfants mineurs concernés.

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

La Fédération doit fournir un bilan des animations réalisées spécifiant la date, le lieu, la nature de l'animation et le nombre d'élèves sensibilisés.

Le paiement sera effectué sur la base du bilan transmis et des heures d'animations réellement effectuées dans le cadre du planning fourni par le Département.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas régler la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à

l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

7.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression du règlement de la prestation de service conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 8 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux crédits budgétaires disponibles et à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications détaillées comme suit à la présente convention donnent lieu à l'établissement d'un avenant entre les parties :

- la durée de la convention
- l'ajustement éventuel du volume d'heures d'animation au regard des éléments d'évaluation des actions réalisées ou selon le nombre de demandes des collèges souhaitant participer.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la prestation

de service a été établie ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des sommes versées au titre de la subvention, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire,
Le Président

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Frédéric MESTRE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au Collège des Courlis à Nevers, le mercredi 27 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Michel MULOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 8

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

**OBJET : PREMIÈRES PROPOSITIONS POUR LA JEUNESSE 2023-2028 -
APPROBATION**

Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU l'avis de la commission Emancipation,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à communiquer et mettre en œuvre ces Premières propositions pour la Jeunesse sur la période 2023-2028 auprès des institutions et des partenaires ayant une action à destination du jeune public de la Nièvre et de le faire connaître à l'ensemble des Nivernais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à permettre la réalisation des opérations nécessaires à la création du poste de coordinateur par le dépôt en ligne du dossier de demande de financement sur la priorité 2 du programme FSE +,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à la majorité

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DEPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a star in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien BAZIN". The signature is written over a blue printed name "Fabien BAZIN".

Réception en Préfecture le 29 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230927-70180-DE-1-1
Délibération publiée le 29 septembre 2023



LA JEUNESSE

Une richesse
pour le département
de la Nièvre



LE MOT DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT



« J'ai fait Imagine la Nièvre Saison 1, et je suis là pour la saison 2 dédiée aux jeunes. Est-ce que, ce qui sort des débats va se réaliser ? Les réunions vont-elles aboutir à quelque chose ? »
collégienne à Nevers.

Suite au dialogue direct que nous avons mené en ce début d'année 2023 avec 700 jeunes issus de tout le territoire, vous retrouverez dans ce document les premières propositions que nous pouvons esquisser pour répondre, avec humilité, aux attentes de la jeunesse.

Des villes aux villages, du Morvan au Val de Loire, ils sont venus témoigner de leurs vies, de leurs rêves et de leurs doutes. La parole était libre. Nous les avons écoutés avec beaucoup d'attention et d'intérêt, car les mots étaient francs, directs et l'envie d'y croire plus forte que la peur de l'échec.

Conscients des limites et des atouts de la vie dans un département rural, ils ont posé un regard aiguisé sur l'avenir dans notre département et sur la façon dont ils y envisagent leur propre futur.

Entre la peur, parfois fantasmée, de ne pas être de taille pour les grandes écoles, et la certitude que la vie rurale donne un supplément de forces, la palette des sentiments et l'éventail des envies sont riches et prometteuses.

Cette parole nous oblige.

Elle nous oblige à rassurer des jeunes préoccupés par leur avenir en leur donnant les moyens de s'émanciper.

Elle nous oblige à les guider dans un méandre administratif et d'informations parfois décourageant.

Elle nous oblige donc, en responsabilité, à transformer cette parole en actes, la proximité en opportunités, la ruralité en perspectives. C'est toute l'ambition de ces premières propositions pour la jeunesse »

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

Wilfrid SEJEAU

Vice-Président en charge de la jeunesse



SOMMAIRE

1. POURQUOI PROPOSER DES SOLUTIONS POUR LA JEUNESSE ?
2. ÉMERGENCE DE LA POLITIQUE JEUNESSE DÉPARTEMENTALE ENTRE 1995-2023
3. ÉTAT DES LIEUX DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE 2022-2023
4. LA DÉMARCHE CITOYENNE « IMAGINE LA JEUNESSE »
5. DE L'ÉCOUTE À L'ACTION
6. ANNEXES

1. POURQUOI PROPOSER DES SOLUTIONS POUR LA JEUNESSE ?

RÉPONDRE AUX GRANDS ENJEUX D'AVENIR

Selon l'Atlas départemental de la Nièvre (édition 2021), le Département compte plus de 38 260 jeunes dont 20 % sont âgés entre 0 et 19 ans.

Bien que la jeunesse ne soit pas une compétence obligatoire du Département, la collectivité a fait le choix de l'inscrire comme l'une de ses priorités de son mandat.

C'est parce que la jeunesse est l'affaire de tous, que le Département entend préparer l'avenir pour assurer le bien-être, l'émancipation, la réussite des projets des jeunes du département. L'idée est de les accompagner très concrètement à construire leur parcours vers l'autonomie tout en les responsabilisant : en agissant sur les déplacements, la formation, l'emploi, la création d'activités, l'inclusion et l'insertion sociale et professionnelle, tout en leur offrant des espaces d'expression et d'engagement.

Il ne s'agit donc pas de faire à leur place, mais de leur laisser plus d'espace.

En 2023, l'organisation des consultations citoyennes d'Imagine la Jeunesse a instauré un espace collaboratif entre différents acteurs et partenaires publics et privés impliqués aux côtés des jeunes.



POUR INVENTER AVEC LES JEUNES LA NIÈVRE DE DEMAIN

La proposition de premières solutions pour la jeunesse offre l'opportunité de rendre visible et de renforcer l'action départementale en faveur des jeunes de 11 et 30 ans.

Il permet également d'éviter une discontinuité dans la prise en compte des projets et des espoirs qui fourmillent chez les jeunes et qui se sont révélés lors des consultations d'Imagine la jeunesse. L'idée est de rendre possible leur envie de grandir dans un territoire qu'ils choisissent de faire vivre et où ils souhaitent pouvoir construire leur avenir.

Disposer d'un document de référence unique permet d'assurer la concertation entre les acteurs de la jeunesse pour un projet fédérateur qui s'inscrit dans la durée. Le Département peut aussi jouer un rôle de « Chef de file » dans la mise en réseau de l'ensemble des acteurs agissant en faveur de la jeune génération.



2. ÉMERGENCE DE LA POLITIQUE JEUNESSE DÉPARTEMENTALE ENTRE 1995-2023



VITALITÉ NIÈVRE

Le Département de la Nièvre décide en 1995 la mise en place d'une politique départementale de la jeunesse à travers le plan « Vitalité Nièvre ». Une démarche qui s'inscrit dans la mission « Avoir vingt ans dans la Nièvre » et qui reposait sur trois objectifs principaux :

- donner aux jeunes une place dans la vie locale,
- donner aux jeunes les moyens du dialogue,
- soutenir leurs initiatives

Mettant en relief trois mesures stratégiques :

- le programme « Locaux pour les jeunes »,
- le Fonds Jeunes Initiatives,
- la cellule mobile intitulée R.A.I.L (Réseau d'Accompagnement des Initiatives Locales)

En parallèle se crée le Conseil départemental des jeunes de 1995 à 2005 animé par l'OCDE. Suite à son arrêt durant 15 ans, ce dernier renaît en 2019 avec la volonté politique de faire porter les projets par les jeunes eux-mêmes.

De 2016-2021, la politique jeunesse s'intègre dans le plan d'action intitulé « Horizon 2021 » qui reposait sur trois grands chapitres :

- l'emploi et la formation des jeunes,
- les déplacements,
- l'engagement citoyen des jeunes

Ainsi, le Département délègue la mise en œuvre de sa politique jeunesse aux associations d'éducation populaire et consacre la somme totale de 90 000 €.

En 2018, la collectivité lance une première consultation citoyenne « les États Généraux de la Jeunesse » qui aboutit à la création d'un livre blanc recensant les doléances exprimées par les jeunes qui reposent sur :

- les loisirs,
- les déplacements,
- l'emploi,
- la formation,
- l'entrepreneuriat
- le commerce,
- le développement du numérique,
- la santé

LA POLITIQUE JEUNESSE DE 2016-2022

En réponse aux doléances exprimées par les jeunes niervais issues des États Généraux de la jeunesse qui se sont tenus en 2018, le Département propose différents dispositifs pour répondre aux problématiques des jeunes :

- la Carte Avantages jeunes/J'BOX 58,
- l'aide au permis de conduire,
- l'aide au déplacement international,
- l'aide aux formations (BAFA, BAFD, BNSSA, concours Infirmier, financement d'une partie de l'école de faculté de Droit, financement des études de médecines...)
- le projet DAJ (projet d'aide aux jeunes)

QUAND LE DÉPARTEMENT PORTE UNE POLITIQUE JEUNESSE PLUS INCLUSIVE

Depuis 2019, le Département développe des politiques publiques en faveur de la jeunesse plus inclusives, transversales et coordonnées avec les services et les acteurs du territoire notamment par le prisme de programmes incitant la participation directe du public cible :

- le Conseil départemental des jeunes (CDJC),
- le Forum départemental de la jeunesse et de l'engagement,
- propose ton clip pour ton territoire,
- raconte ton confinement,
- la Nuit des jeunes Leaders,
- sur les traces d'une Europe en paix,
- sur le chemin des pionniers,
- le Mag Jeunes

DE NOUVELLES PROPOSITIONS ÉMERGENT EN 2023 AVEC IMAGINE LA JEUNESSE

De nouvelles orientations innovantes émergent en 2023 avec Imagine la Jeunesse. Celles-ci entendent prendre en compte la parole des jeunes sur des sujets stratégiques qui viennent compléter les projets existants. La particularité pour cette nouvelle mandature est d'inscrire durablement une nouvelle démarche qui cherche à accompagner individuellement les projets de vie des jeunes à travers le collectif des partenaires et de mettre en œuvre 2 engagements prioritaires avec l'ambition de faire de la Nièvre un département où les lieux peuvent être investis par les jeunes :

- mettre en œuvre un plan d'investissement pour développer les équipements à destination des jeunes (engagement 13),
- favoriser la création d'entreprises et de projets par les jeunes via la mise à disposition de lieux et le budget participatif jeunesse (engagement 14)

3. ÉTAT DES LIEUX DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE EN 2022

DES ACTIONS DÉJÀ CONSÉQUENTES

→ Le Département agit dans différents domaines qui préoccupent la jeunesse et son avenir. Les interventions visent principalement le champ de l'éducation formelle à travers les collèges et informelle par l'éducation populaire. L'action du Département en faveur de la jeunesse se caractérise par la mise en place de projets et d'actions citoyennes en faveur de la jeunesse.

→ Sur les projets, cela concerne :

- les déplacements en apportant une aide pour financer le permis de conduire à hauteur de 300 €, un stage à l'étranger à travers le dispositif Pass à l'international pouvant être financé jusqu'à 800 €,

- la formation en permettant aux jeunes nivernais de financer le BAFA/BAFD/BNSSA,

- l'emploi à travers le soutien à la création d'entreprise pouvant être financée par le dispositif « Initiatives Jeunes »,

- l'expression des jeunes par la création d'un Mag jeunes et le forum départemental de la jeunesse

- le soutien aux projets des jeunes à travers le budget participatif jeunesse

→ les actions jeunesse :

- Mag jeunes,
- Nuit des Jeunes Leaders,
- Forum départemental de la Jeunesse,

→ L'engagement citoyen :

- les consultations citoyennes d'« Imagine la Jeunesse » et le Conseil départemental des jeunes (CDJC),

→ Les projets pédagogiques :

- Le Département consacre chaque année la somme de 35 000 € dédiée au projet pédagogique des collèges et des associations du Département agissant en faveur de la jeunesse (structure d'éducation populaire, les associations et les collèges du Département) en leur accordant une subvention.

MAIS QUI PEUVENT ÊTRE OPTIMALISÉES EN CRÉANT LES CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR DONNER A LA JEUNESSE LES CHANCES DE RÉUSSITES

Il s'agira de :

→ construire pour les prochaines années une démarche cohérente et structurante qui permette de donner tous les moyens aux jeunes pour que leurs rêves deviennent réalités, en mettant en place la « Brigade des moins jeunes » (collectif des partenaires). Cette démarche qui ambitionne de renforcer l'accompagnement et le suivi de chaque jeune qui le souhaite par un adulte référent dans la perspective de trouver les solutions les plus adaptées aux problématiques qui les concernent. Le Département entend ainsi poursuivre le dialogue citoyen.

→ mettre un plan d'investissement pour développer les équipements à destination des jeunes (engagement 13 d'Imagine la Nièvre),

→ favoriser la création d'entreprise et de projets par les jeunes via la mise à disposition de lieux et le budget participatif citoyen (engagement 14 d'Imagine la Nièvre),

→ favoriser le développement et l'engagement personnel des jeunes tout en gagnant le pari de la lisibilité de l'information,

→ poursuivre le soutien aux associations d'éducation populaire en faisant évoluer les conventions cadres avec la prise en compte des nouvelles orientations fixées par le Département dans le cadre de sa politique jeunesse.

3.1 CE QUE LE DÉPARTEMENT FAIT DÉJÀ POUR SA JEUNESSE

PORTER LES PROJETS EXISTANTS À LA CONNAISSANCE DE TOUS LES JEUNES NIVERNAIS

→ Le Département propose un fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) réservé aux jeunes en difficulté. C'est une aide individuelle qui permet de répondre à des besoins temporaires et urgents (emploi, formation, transport, logement, subsistance, etc.) <https://nievre.fr/au-quotidien/jeunesse-et-education/les-aides-aux-jeunes/en-difficulte/>

→ Le Département consacre pour l'année 2023, une enveloppe de 39 000 € pour l'aide aux déplacements (permis de conduire et Pass à l'international) <https://nievre.fr/au-quotidien/jeunesse-et-education/les-aides-aux-jeunes/permis-bafa/><https://nievre.fr/au-quotidien/jeunesse-et-education/les-aides-aux-jeunes/etudes-projets/>

→ Le Département propose un dispositif d'aides pour accompagner les jeunes aux études médicales et para-médicales et dans la formation BAFA/BAFD <https://nievre.fr/au-quotidien/jeunesse-et-education/les-aides-aux-jeunes/etudes-projets/><https://nievre.fr/au-quotidien/sante/pour-les-etudiants-en-medecine-et-sante/les-aides-aux-etudes-medicales-et-para-medicales/>

→ Le Département soutien l'emploi des jeunes et l'accueil des stagiaires en employant chaque année 149 jeunes âgés entre 18 et 30 ans en CDI/CDD et 4 stagiaires âgés entre 14 et 30 ans.

→ Le Département accompagne les jeunes dans la mise en œuvre de leur projet par le dispositif « Initiatives Jeunes », et le budget participatif jeunesse

→ Le Département a créé des centres de santé Départemental permettant d'offrir des soins de qualité aux nivernais <https://www.maisons-et-poles-de-sante.com/maison-de-sante/bourgogne-franche-comte/nievre/>

→ L'ensemble des dispositifs visant la jeunesse figure sur le site du Département. Néanmoins, n'étant pas suffisamment accessible aux jeunes, d'autres canaux de communication pourront être proposés <https://nievre.fr/>

→ Le Département propose différents espaces d'expression (Imagine la Jeunesse, Mag jeunes, Conseil département des Jeunes, Nuit des Jeunes Leaders, Forum départemental des Jeunes..).

→ Dans le cadre de la démarche « Collège de demain », le Département offre la possibilité aux jeunes qui le souhaitent d'utiliser les locaux des collèges.



AVEC LA PERSPECTIVE DE LES AMÉLIORER

→ Recenser et rendre visible les actions existantes liées au transport des jeunes, créer une application téléchargeable sur les supports utilisés par les jeunes et diffuser les informations les concernant

→ Sensibiliser et éduquer le jeune public sur les technologies numériques et les possibilités qu'elles offrent

→ Soutenir davantage les jeunes en les accompagnant dans une démarche individuelle pour trouver des solutions durables à leur projet de vie

→ Lutter contre la précarité des jeunes en proposant des solutions durables à la sortie des programmes et accompagner les structures partenaires dans l'organisation de Forums et rencontres avec les entreprises

→ Assurer un suivi constant des projets soutenus par le Département et créer des parcelles de réussite pour chaque jeune qui le souhaite en lien avec les acteurs stratégiques du territoire

→ Trouver des solutions aux jeunes nivernais qui le demandent en les mettant en relation avec des professionnels de santé

→ Recenser les espaces (tiers-lieux) existants, les soutenir et favoriser la création de nouveaux tiers-lieux par le budget participatif jeunesse

→ Renforcer le catalogue d'animations de sensibilisation au changement climatique proposé aux collèges et associations du Département.

3.2 CHIFFRES CLÉS DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE SUR LA PERIODE 2022-2023

POUR L' ANNÉE 2022 ET 2023, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE A CONSACRÉ 711 866 € EN FAVEUR DES JEUNES



60 JEUNES

Issus du Département (Nevers, Luzy, Varennes-Vauzelles, la Charité, Decize, Cuérigny, Saint-Pierre-le-Moutiers, Pouilly-sur-loire, Fourchambault...) ont bénéficié de la formation BAFA/BAFD/BNSSA. Le Département consacre 4000 euros.

250 JEUNES

Ont bénéficié de l'aide au permis de conduire pour un montant de 30 000 €. Les demandes couvrent l'ensemble du Département. Des demandes qui ne cessent de croître. Le Département a augmenté l'enveloppe passant de 23 800 € à 30 000 € soit une augmentation de 20,67 %



24 JEUNES

Ont reçu l'aide du Département sur le projet « Initiatives Jeunes » pour un montant de 16 000 € en vue de financer leur projet. Un dispositif qui a permis la création d'emplois dans différents domaines d'activités couvrant 10 villes du Département (Chatillon en Bazois, Chaumard, Coulanges-les-Nevers, Cosne-Cours-Loire, Decize, Garchizy, Marzy, Nevers, Montambert, Sardy les Epiry).



21 JEUNES

Ont profité de l'aide au déplacement international pour un montant total de 8 943 €. Des projets dont les demandes restent croissantes

100 000 €

Le Département propose en 2023 le budget participatif jeunesse ouvert aux jeunes nivernais âgés entre 11 et 30 ans. La collectivité consacre la somme de 100 000 € pour des projets d'investissement.

114 000 €

C'est l'enveloppe que consacre chaque année le Département pour le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ). L'aide sur la période 2022 concerne 500 jeunes.

52

projets pédagogiques ont été financés (7 associations et 23 collèges) sur la période 2022-2023 pour un total de 76 460 €

Le projet « Pass à l'international » m'a offert la possibilité de réaliser mon stage de médecine au Pérou.
Manon

Merci au Département pour son soutien. Grâce à l'aide au permis de conduire, j'ai pu trouver un stage, puis un emploi.
Julie

Grâce au projet « Initiatives Jeunes », j'ai pu créer mon atelier de Lutherie à Decize.
Titouan

3.3 QUELQUES PROJETS PHARES 2022-2023

CINQ CONSULTATIONS CITOYENNES D'IMAGINE LA JEUNESSE

qui se sont tenues à partir de janvier 2023 ont mobilisé plus de 700 jeunes sur 5 territoires (Clamecy, Château-Chinon, Cosne-Cours-Sur-Loire, Decize, Nevers)



PROGRAMME

FORUM DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE ET DE L'ENGAGEMENT

qui s'est tenu le 18 mai 2022 à la Maison de Nevers a rassemblé plus de 400 jeunes et a permis de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire autour des problématiques jeunesse. Cette édition a été dédiée à l'engagement des jeunes en mettant en évidence leurs réalisations et productions. Dans cette édition, les jeunes ont mis en perspective la question du bien-être.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES (CDJC)

qui réunit 5 territoires (Château-Chinon, Cosne-Cours-Sur-Loire, Clamecy, Decize, Nevers) a concerné, 26 collèges et 64 jeunes Conseillers du CDJC. Au cours de leur mandature, les jeunes élus du CDJC ont pu réaliser une variété d'actions (articles de journaux en lien avec le journal du Centre sur le handicap, court-métrages sur le harcèlement scolaire et sur les nuisances sonores, panneaux d'expositions sur la gestion des déchets et le handicap, réalisation d'un reportage sur la gestion des déchets et les nuisances sonores en Allemagne).



MAG JEUNES

a mobilisé au total 300 jeunes depuis son lancement en avril 2021, et février 2022 qui s'est tenu au Café Charbon. 28 articles et 37 rédacteurs ont permis de constituer les articles du Mag Jeunes publiés sur le site <https://magjeunes.nievre.fr/>. Un outil indispensable pour favoriser l'expression des jeunes en leur donnant la parole et pour valoriser leurs productions et créativité. C'est aussi, un moyen de communication et de diffusion pour les jeunes.

4. LA DÉMARCHE CITOYENNE « IMAGINE LA JEUNESSE »



4.1 L'AVENIR DU DÉPARTEMENT S'ÉCRIRA AVEC LA JEUNESSE

RÉSULTATS DES PREMIÈRES RENCONTRES

En 2022, les engagements issus de la concertation citoyenne « d'Imagine la Nièvre » ont permis de dégager 4 enjeux et 30 engagements traduisant concrètement les besoins exprimés par les jeunes. Une démarche qui a permis de définir plusieurs pistes d'actions avec l'idée de « réussir et de créer dans la Nièvre avec sa jeunesse » telles que voulu par le Président du Département et son équipe.

Ces premières propositions pour la jeunesse s'illustreront par la mise en oeuvre des priorités fixées dans le cadre des rencontres citoyennes d'Imagine la Nièvre et la Jeunesse sur l'horizon 2028.

VERS DE NOUVEAUX ENGAGEMENTS POUR DÉVELOPPER L'ACTION DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

RETOUR SUR LES RENCONTRES D'IMAGINE LA NIÈVRE 2022

- ➔ Mettre en œuvre un plan d'investissement pour développer les équipements à destination des jeunes (ENGAGEMENT 13)
- ➔ Favoriser la création d'entreprises et de projets par les jeunes via la mise à disposition de lieux et le budget participatif (ENGAGEMENT 14)
- ➔ Mettre en relation les jeunes et les entreprises pour répondre aux préoccupations des entreprises qui éprouvent des difficultés à recruter et des jeunes qui éprouvent des difficultés à trouver un premier emploi ou des stages (BRIGADE DES MOINS JEUNES)
- ➔ Rendre visible l'action départementale et la faire connaître des jeunes
- ➔ Animer la brigade des moins jeunes (collectif des partenaires) et en assurer le suivi dans la mise en place des engagements pris dans le cadre d'Imagine la Nièvre

4.2 REGARD DE LA BRIGADE DES MOINS JEUNES (COLLECTIF DES PARTENAIRES) SUR L'ACTION DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DES JEUNES

RÉUSSIR ET CRÉER DANS LA NIÈVRE AVEC SA JEUNESSE

La Brigade des moins jeunes (collectif des partenaires) est née dès la première saison d'Imagine la Nièvre avec l'idée de créer les conditions pour que chaque jeune puisse bénéficier d'un accompagnement dans la formulation et la mise en œuvre de son projet de vie. Le Département entend créer des passerelles entre les jeunes, l'ensemble des acteurs et institutions en vue de répondre efficacement à leurs besoins en matière de transport, d'habitat, de santé, d'emploi, de formation, de culture, de sport et d'enseignement.

CE QU'IL FAUT RETENIR DES INTERVENTIONS ET DES ATTENTES DE LA BRIGADE DES MOINS JEUNES

Le besoin d'accompagner les jeunes dans la durée pour les aider à construire leur projet de vie

- ➔ La nécessité de repenser la question de la réussite, de la valeur sociale tout en redonnant aux jeunes le goût de l'effort et du travail
- ➔ Outiller la Brigade des moins jeunes (collectif des partenaires) pour lui permettre de répondre efficacement aux demandes des jeunes
- ➔ L'importance de partager des expertises, des expériences et de servir de compagnonnage pour développer les compétences des jeunes
- ➔ Coacher et booster les jeunes nivernais en leur donnant des conseils, en les motivant tout en les accompagnant à atteindre leurs objectifs
- ➔ Valoriser et mettre à l'honneur chaque année, les Nivernais qui s'engagent dans le collectif



CE QUE LE DÉPARTEMENT PROPOSE DE METTRE EN PLACE

- ➔ Animer et faire vivre la brigade des moins jeunes et permettre un suivi personnalisé des jeunes intéressés.
- ➔ Le Département a créé une plateforme collaborative et une boucle Whatsapp afin d'assurer le suivi et la transmission des informations nécessaires au bon déroulement de la Brigade des moins jeunes.

4.3 REGARDS DES JEUNES NIVERNAIS SUR L'AVENIR DE LEUR DÉPARTEMENT

IMAGINE TON AVENIR ET INVENTE TON TERRITOIRE

En 2023, cinq réunions publiques Imagine la jeunesse qui se sont traduites par l'organisation d'échanges avec les jeunes, d'ateliers avec le collectif des partenaires et qui se sont déroulés dans 5 communes du territoire (Château-Chinon, Clamecy, Cosne-sur-Loire, Decize, Nevers). Lors de ces rencontres citoyennes, le besoin de parler, d'être écouté s'est fait sentir. Les débats d'Imagine la jeunesse ont permis de mettre sous les projecteurs la situation et la place des jeunes dans la société nivernaise au centre d'une large réflexion collective.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS ISSUS DE LA CONSULTATION D'IMAGINE LA JEUNESSE PORTANT SUR 700 JEUNES

LES PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA CONSULTATION CITOYENNE D'IMAGINE LA JEUNESSE

→ Une majorité de jeunes déclarent ne pas vouloir quitter le Département et s'y sentir bien. Ils apprécient leur cadre de vie, leur famille, leur scolarité et les relations qu'ils ont pu tisser.

Néanmoins, ils souhaiteraient que le Département agisse :

- en faveur des transports en développant l'aide au permis de conduire, des infrastructures pour les transports en commun...
- sur la formation, les études et l'emploi par la création de nouveaux dispositifs,
- sur le soutien aux projets et aux rêves des jeunes,
- sur la santé et le bien-être
- pour une meilleure information des projets existants sur le territoire et ses alentours par la création d'une plateforme partagée,

INCITENT LES JEUNES À FORMULER DES PROPOSITIONS CONCRÈTES :

- faciliter leur déplacement en améliorant la lisibilité et l'accessibilité de l'aide au permis de conduire, en développant les transports en commun et les déplacements en vélo, en trottinette, en scooter ou en Microcar.
- les accompagner et les soutenir dans leur parcours de formation, d'études, d'emploi et de recherche de stage,
- soutenir et accompagner leurs initiatives en leur fournissant de l'expertise, et des moyens pour atteindre leurs objectifs, et faciliter l'accès aux loisirs (sport, culture, musique, concert et événement festif)
- faciliter leur accès aux soins, à l'activité physique et à l'alimentation issue des producteurs locaux,
- mieux faire connaître les différentes aides et actions existantes sur le territoire,
- développer les espaces de parole, d'écoute et de partage,
- faciliter la mise à disposition des lieux d'expression et de rencontre

5. DE L'ÉCOUTE A L'ACTION

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE PROPOSE DE :

STIMULER
LE TALENT DES JEUNES
ET LEUR OFFRIR LES MOYENS
DE RÉUSSIR

N°1

METTRE EN ŒUVRE UN
PLAN D'INVESTISSEMENT
POUR DÉVELOPPER LES ÉQUI-
PEMENTS A DESTINATION DES
JEUNES

N°2

FAVORISER LA
CRÉATION D'ENTREPRISE ET
DE PROJETS PAR LES JEUNES
VIA LA MISE A
DISPOSITION DE LIEUX ET LE
BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN

N°3

FAVORISER LE DÉVELOP-
PEMENT ET L'ENGAGEMENT
PERSONNEL DES JEUNES PAR
LE DIALOGUE DIRECT
ET RÉGULIER

N°4

CRÉER UNE PLATE-
FORME NUMÉRIQUE POUR
UN MEILLEUR ACCÈS A L'IN-
FORMATION SUR LES PROJETS
EXISTANTS

N°5

METTRE EN PLACE DES TEMPS
D'ÉCHANGES AUTOUR DU
NUMÉRIQUE

N°6

RENFORCER L'AUTONOMIE
DES JEUNES PAR L'ACCÈS AU
TRANSPORT EN CRÉANT UN
NOUVEAU PROJET MOBILCAR

N°7

N°1 STIMULER LE TALENT DES JEUNES ET LEUR OFFRIR LES MOYENS DE RÉUSSIR

OBJECTIF 1.1 - ACCOMPAGNER LES PROJETS DE VIE DES JEUNES

Mettre en place les conditions nécessaires en vue d'assurer le développement et l'épanouissement des jeunes en accompagnant chaque jeune qui le demande à s'inscrire dans un parcours personnel ou professionnel.

Le Département propose :

- ➔ d'offrir aux jeunes un suivi de proximité et de qualité par la mise en place d'un programme d'insertion professionnelle et personnelle des jeunes en vue d'appuyer « leurs rêves », leurs aspirations et leur réussite sociale.
- ➔ de favoriser les rencontres entre les chefs d'entreprise, les représentants d'association et les acteurs qui le souhaitent afin d'étudier les projets de vie des jeunes, les conseiller et leur proposer des solutions durables.

LE DÉPARTEMENT ENTEND :

- ➔ ANIMER ET FAIRE VIVRE LA BRIGADE DES MOINS JEUNES ET CRÉER UN POSTE DE COORDINATEUR POUR FAIRE LE LIEN ENTRE CES DERNIERS ET LES JEUNES

N°1 STIMULER LE TALENT DES JEUNES ET LEUR OFFRIR LES MOYENS DE RÉUSSIR

OBJECTIF 1.2 - FACILITER L'ACCÈS À LA CULTURE ET AUX LOISIRS ET SOUTENIR LA CRÉATIVITÉ ET LES INITIATIVES DES JEUNES

Les jeunes nivernais bénéficient de l'action départementale sur l'accès à la culture et aux loisirs à travers la « Cartes Avantages Jeunes » proposée en partenariat avec InfoJeunes Bourgogne Franche-Comté.

La « Cartes Avantages Jeunes » offre plus de 3200 avantages (gratuités et réductions) autour des loisirs, de la culture, du sport, des transports, du bien-être...

LE DÉPARTEMENT ENTEND :

➔ MOBILISER LES PROGRAMMES INITIATIVES JEUNES ET PASS A L'INTERNATIONAL AFIN DE SOUTENIR LES PROJETS CULTURELS DES JEUNES

➔ CONSOLIDER SES PARTENARIATS AVEC LES ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE ET LES COLLEGES PAR LE SOUTIEN AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES ET ASSOCIATIFS

N°2 METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D'INVESTISSEMENT POUR DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS À DESTINATION DES JEUNES - ENGAGEMENT 13

OBJECTIF 2 - CONTRIBUER A CE QUE LES JEUNES PUISSENT DISPOSER DE LIEUX

Cet objectif répond en partie à la demande des jeunes formulée lors des rencontres citoyennes d'Imagine la Jeunesse.

Pour répondre à cet objectif et dans le souci de pouvoir contribuer à ce que les jeunes aient des lieux où ils puissent se rencontrer, et avoir une vie culturelle, sociale et sportive, la collectivité propose de déployer un plan d'investissement sur les équipements à destination des jeunes. Pour information, le Département consacre une enveloppe de 506 400 € dans le cadre des contrats cadre de partenariat avec un fléchage sur l'enseignement supérieur.

LE DÉPARTEMENT ENTEND :

➔ RENFORCER SA COLLABORATION AVEC LES AUTRES COLLECTIVITÉS PAR LE BIAIS DE CONTRATS CADRE DE PARTENARIAT AFIN, NOTAMMENT, D'IDENTIFIER LES LOCAUX VACANTS SUR LE TERRITOIRE POUVANT ÊTRE DÉDIÉS A LA JEUNESSE

N°3

FAVORISER LA CRÉATION D'ENTREPRISE ET DE PROJETS PAR LES JEUNES VIA LA MISE A DISPOSITION DE LIEUX ET LE BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN - ENGAGEMENT 14

OBJECTIF 3 - ENCOURAGER LES JEUNES A CRÉER DE L'ACTIVITÉ SUR LEUR TERRITOIRE

Les rencontres citoyennes d'Imagine la Nièvre ont confirmé chez les citoyens le besoin de voir les jeunes, qu'ils restent ou non dans la Nièvre, être encouragés à créer et à développer de l'activité avec l'ambition que le département devienne un véritable tremplin pour la jeune génération.

LE DÉPARTEMENT ENTEND :

- ➔ MOBILISER LE BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN A DESTINATION DES JEUNES EN CONSACRANT UNE ENVELOPPE DE 100 000 € POUR FINANCER DE L'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 100 % DE LA SUBVENTION DEMANDÉE DANS LA LIMITE DE 15 000 € (SANS APPORT COMPLÉMENTAIRE)
- ➔ CRÉER ET SOUTENIR L'ACADEMIE DES PROJETS DES JEUNES A DESTINATION DES PORTEURS D'IDÉES ET DES PRIMO-ENTREPRENEURS. IL S'AGIRA D'OUTILLER LES JEUNES ET DE CONTRIBUER A LEUR PROFESSIONNALISATION.
- ➔ FAVORISER L'OUVERTURE DES COLLÈGES SUR L'EXTERIEUR PAR LA DEMARCHE «COLLEGE DE DEMAIN»
- ➔ FACILITER L'ACCÈS DES JEUNES AUX STAGES EN ENTREPRISE EN LES METTANT EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES PUBLICS ET PRIVÉS DU DEPARTEMENT

N°4 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'ENGAGEMENT PERSONNEL DES JEUNES PAR LE DIALOGUE DIRECT ET RÉGULIER

ENGAGEMENT 1

OBJECTIF 4 - PRENDRE EN COMPTE L'AVIS DES JEUNES DANS LE DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES JEUNESSE TERRITORIALES EN ORGANISANT UN DIALOGUE DIRECT

Les rencontres citoyennes d'Imagine la jeunesse ont montré tout l'intérêt que porte les jeunes dans la participation publique et la nécessité de renforcer le dialogue, les échanges et la rencontre avec les jeunes.

LE DÉPARTEMENT ENTEND :

➔ RENFORCER LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES A DESTINATION DES COLLÉGIENS PAR LA CONSULTATION DES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE FAVORISER L'EXPRESSION DES JEUNES PAR LE DÉVELOPPEMENT DU MAG JEUNES ET PAR LES RENCONTRES D'IMAGINE LA JEUNESSE EN LEUR OFFRANT LA POSSIBILITÉ DE POURSUIVRE LE DIALOGUE AVEC LES ÉLUS ET LES NIVERNAIS SUR DES SUJETS QUI LES PRÉOCCUPENT

➔ ORGANISER TOUS LES ANS LES RENCONTRES D'IMAGINE LA JEUNESSE POUR ÉCOUTER LEURS IDÉES, BESOINS, RÊVES ET LES ORIENTER VERS LA BRIGADE DES MOINS JEUNES

➔ ACCOMPAGNER LES JEUNES A DÉVELOPPER LEUR ÉLOQUENCE ET LES FORMER A LA PRISE DE PAROLE EN PUBLIC AVEC L'APPUI D'INTERVENANTS EXTERIEURS

N°5

CRÉER UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE POUR UN MEILLEUR ACCÈS A L'INFORMATION SUR LES PROJETS JEUNESSE EXISTANTS

ENGAGEMENT 6

OBJECTIF 5 - FACILITER L'ACCÈS A L'INFORMATION DES JEUNES SUR L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES EXISTANTS SUR LE DÉPARTEMENT

Face à la profusion des programmes jeunesse proposés par le Département, la Région, les collectivités territoriales, et l'Europe, les jeunes ne parviennent pas à trouver l'information qui correspond à leur recherche. L'idée étant d'évaluer et de rassembler l'ensemble des programmes existants en faveur de la jeunesse en lien avec les partenaires sur l'aide au transport, à la création d'entreprise, à la santé, à l'aide au logement, à l'emploi, à la formation en vue de proposer et de rendre lisible une information de qualité à destination des jeunes.

LE DÉPARTEMENT ENTEND :

- ➔ METTRE EN PLACE UNE APPLICATION NUMERIQUE DIRECTEMENT TELECHARGEABLE PAR LES JEUNES POUR RENDRE ACCESSIBLE L'INFORMATION RELATIVE AUX SUJETS QUI LES INTERESSENT (EMPLOI, FORMATION, AIDES EXISTANTES)

N°6 METTRE EN PLACE DES TEMPS D'ÉCHANGE AUTOUR DU NUMÉRIQUE - ENGAGEMENT 5

OBJECTIF 6 - DÉVELOPPER DES MODES D'ACCÈS NUMÉRIQUES INNOVANTS

L'accès aux services publics et aux usages du numérique notamment dans le Département reste une source d'inégalités malgré les nombreuses initiatives entreprises. Afin de trouver des solutions réalistes, le Département propose de mettre en place des journées « Educ Pop Num » itinérantes.

LE DÉPARTEMENT ENTEND :

➔ PROPOSER DES JOURNÉES D'ÉDUCATION NUMÉRIQUE POPULAIRE LUDIQUES ET FESTIVES (CIRQUE NUMÉRIQUE) QUI ABORDERONT LES THÉMATIQUES SUIVANTES : LA RÉALITÉ VIRTUELLE, LA FABRICATION NUMÉRIQUE, LE RECONDITIONNEMENT INFORMATIQUE OU ENCORE LE CODAGE

N°7

RENFORCER L'AUTONOMIE DES JEUNES PAR L'ACCÈS AU TRANSPORT EN CREANT UN NOUVEAU PROJET MOBILCAR - ENGAGEMENT 28**OBJECTIF 7 - GARANTIR L'ACCÈS AU DÉPLACEMENT DES JEUNES EN DÉVELOPPANT UN SYSTÈME DE COVOITURAGE DÉCARBONÉ**

C'est parce que le déplacement des jeunes n'est pas toujours une évidence, qu'il est nécessaire de les accompagner pour plus d'autonomie. La particularité de notre territoire rural associé trop souvent à la difficulté de diversifier les solutions de transport doit nous amener à repenser notre manière d'envisager le déplacement des jeunes pour le rendre plus accessible, plus inclusif, plus immersif afin que chaque jeune puisse y vivre sereinement.

LE DÉPARTEMENT ENTEND :

➔ DÉVELOPPER LA MOBILITÉ DES JEUNES SUR LE TERRITOIRE PAR LA MISE A DISPOSITION D'UNE AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE ET EN FACILITANT L'ACCÈS AUX RESSOURCES EXISTANTES EN MATIÈRE DE TRANSPORTS

ANNEXES

**ANNEXE 1 :
TÉMOIGNAGES DES RÉUNIONS PUBLIQUES
D'IMAGINE LA JEUNESSE**

**ANNEXE 2 :
SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES ATELIERS
D'IMAGINE LA JEUNESSE 2023**

**ANNEXE 3 :
VISIBILITE SUR LES DISPOSITIFS JEUNESSE EXISTANTS
DANS LE DÉPARTEMENT**



ANNEXE 1

QUELQUES TÉMOIGNAGES DES RÉUNIONS PUBLIQUES D'IMAGINE LA JEUNESSE 2023

LE 14 MARS - COSNE/LOIRE

LE 28 MARS - CHÂTEAU-CHINON

LE 3 AVRIL - DECIZE

LE 2 MAI - NEVERS

*Où trouver
de l'information ?*
Etienne
Cosne-Sur-Loire

*Mon souhait
c'est d'être dans
la musique
et le son*
Adam
Nevers

*Pour continuer
mes études,
je vais être obligée
de partir...*
Anaïs
Decize

*Mais comment
peut-on se lancer
dans une formation
si on ne peut pas faire
un stage*
Gwenaëlle
St Etienne
dans la Loire

*Si je veux
bouger, je dois
absolument avoir
le permis*
Erwan
Chantenay-
Saint-Imbert

*Je
rencontre un
gros problème
de transport pour
poursuivre
mes études*
Sarah
Decize

*Ce qui est impor-
tant, c'est d'avoir le
dialogue avec les gens*
Benjamin
Château-Chinon

*Réussir
dans la Nièvre,
c'est de pouvoir y
rester, y travailler
et qu'on écoute les
jeunes*
Kilian
Luzy

*Il y a des
opportunités
dans la Nièvre*
Marilyse
Donzy

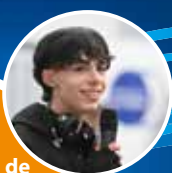
QUELQUES TÉMOIGNAGES DES RÉUNIONS PUBLIQUES D'IMAGINE LA JEUNESSE 2023

IMAGINE
LA JEUNESSE

ILS ONT DIT !

Adam
stagiaire à l'Ecole de
la deuxième chance

Mon souhait, c'est d'être dans la musique, le son, les compositions. Mais ce n'est pas si simple, il faut percer... Il n'y a pas beaucoup de trucs en rapport avec ça dans la Nièvre, encore moins qu'ailleurs. Alors je suis entré à l'Ecole de la deuxième chance pour trouver quelque chose, mais je ne sais pas encore quoi, parce que je sais que je ne peux pas tout miser sur la musique.



Marcel,
agriculteur retraité
et adulte référent

Cela m'étonne toujours quand j'entends des jeunes dire qu'ils ont des problèmes de mobilité dans la Nièvre. Profitez-en, partez pour vos études ! Il y a 30 ou 40 ans, les jeunes ne rentraient pas tous les week-ends chez papa-maman. J'ai vu passer dans ma ferme une centaine de jeunes en formation, ils venaient de partout.



Gwenaëlle,
privée d'emploi

Je viens de Saint-Etienne, dans la Loire. Comme les jeunes de ce soir, je trouve que ce qui manque ici, ce sont les transports. Je veux être moniteur éducateur, mais il n'y a pas beaucoup de structures pour les enfants par ici ; les trois que j'ai contactées ne me prennent pas. Je suis dyslexique et dysorthographique, j'étais en SEGPA, j'ai fait des stages depuis la 4e, ça m'a beaucoup aidée. Je trouve qu'on n'accueille pas beaucoup les bras (sic) dans les structures de santé. Mais comment peut-on se lancer dans une formation si on ne peut pas faire un stage pour voir si ça nous plaît ?



Lola,
collégienne et élue du
Conseil municipal des jeunes

Il y a beaucoup de possibilités dans la Nièvre, on peut faire plusieurs métiers. L'avenir, c'est réaliser ses rêves. Le mien, c'est de devenir chauffeuse routière (applaudissements). Mon papa y travaille, et je trouve que c'est un métier assez waouh, on conduit des camions énormes. Il faut que les adultes donnent leur chance aux débutants. C'est le plus beau conseil que je peux leur donner.



Luc,
« président de rien »

Le projet de vie, pour beaucoup, c'est un travail, faire une grande école, mais la réussite passera aussi par le fait de bien vous entourer, avoir des amis, la richesse du cœur. Voyagez pour trouver votre voie, parce que la Nièvre a beaucoup de mal à offrir la formation adéquate à quelqu'un qui veut aller dans un métier particulier. Et il faut travailler : si vous voulez réussir, ce n'est pas le président du Conseil départemental ou le maire de Cosne qui fera vos devoirs à votre place (rires).



ANNEXE 2

SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES ATELIERS D'IMAGINE LA JEUNESSE 2023

LE 14 MARS - COSNE/LOIRE

LE 28 MARS - CHATEAU-CHINON

LE 3 AVRIL - DECIZE

LE 2 MAI - NEVERS

Au total cinq ateliers constitués d'acteurs associatifs, de chefs d'entreprise et de personnes ressources ont permis d'amorcer la Brigade des moins jeunes (collectif des partenaires) souhaitée par le Département. L'idée est de créer les conditions nécessaires pour accompagner individuellement les jeunes dans leurs projet de vie à partir de fiches de suivi. Cette démarche engagée par le Département participe à la réussite des jeunes.

POUR CHAQUE JEUNE UNE SOLUTION

- ➔ Les principaux éléments qui ressortent de ces consultations citoyennes d'Imagine la jeunesse concernent :
- ➔ le transport considéré comme étant l'un des principaux sujets qui préoccupe les jeunes parce qu'il participe à leur autonomie et à leur émancipation. Il leur délivre également un passeport pour la réussite dans la formation et dans l'emploi,
- ➔ un fort déficit d'information et de communication entre les jeunes et l'ensemble des institutions contrarie, crée de la défiance et entache les relations entre les acteurs et les jeunes. Une situation qui ne permet pas de faciliter les réseaux, sources de développement et d'intégration dans la société pour les jeunes,
- ➔ l'écoute des jeunes semble constituer un enjeu majeur pour leur développement et pour leur réussite. Parce que leur réussite est l'affaire de tous, il est donc pour le Département nécessaire qu'il crée les conditions idéales pour les aider à porter leurs projets.
- ➔ le bien-être des jeunes nivernais qu'ils revendiquent comme participant à leur équilibre sociale passe par l'accompagnement dans la formation, dans l'emploi, dans les loisirs, la santé, le logement et la mobilité.. La Brigade des moins jeunes (collectif des partenaires) offre la possibilité aux jeunes de trouver des solutions rapides et efficaces par la mise en réseaux des acteurs du territoire et des structures pouvant répondre ou agir pour satisfaire leurs besoins.
- ➔ la formation et l'emploi restent un sujet central dans les préoccupations des jeunes.

ANNEXE 2.1

RÉUNION LA BRIGADE DES MOINS JEUNES (COLLECTIF DES PARTENAIRES)

LE 14 MARS - COSNE/LOIRE SYNTHÈSE ATELIER 2

ÉLUS RÉFÉRENTS : WILFRID SEJEAU/BLANDINE DELAPORTE

ANIMATEUR : FANNY VALAT, AGENCE GRAND PUBLIC

**3 GRANDS ENJEUX : INFORMATION SUR LES PROGRAMMES EXISTANTS/EMPLOI
ET AIDE A LA CRÉATION D'ENTREPRISE**

CE QU'ILS ONT DIT !

- ➔ MANQUE D'INFORMATIONS SUR LES PROGRAMMES ET SUR LES FORMATIONS QUI EXISTENT POUR LES JEUNES (APOLLINE/FABRICE)
- ➔ PAS ASSEZ D'OFFRE D'EMPLOI, CV RESTE SANS RÉPONSE (CHARLOTTE)
- ➔ DEVENIR CHEF D'ENTREPRISE/TROUVER UN PATRON OU UNE EXPLOITATION

CE QUI EXISTE !

- ➔ LE BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ58) PERMET D'APPORTER DES RÉPONSES AUX DEMANDES DES JEUNES
- ➔ PLUSIEURS JOB DATING SONT ORGANISÉS DANS LE DÉPARTEMENT PAR LE BIJ 58 OU PÔLE EMPLOI
- ➔ ILS VOUS ACCOMPAGNENT DANS VOTRE PROJET (LA BGE, LA CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'AGRICULTURE, FRANCEACTIVE BOURGOGNE , L'ACRE - AIDE A LA CRÉATION OU A LA REPRISE D'UNE EXPLOITATION

ANNEXE 2.2

RÉUNION LA BRIGADE DES MOINS JEUNES (COLLECTIF DES PARTENAIRES)

LE 28 MARS - CHÂTEAU-CHINON

LE 3 AVRIL - DECIZE

SYNTHÈSE ATELIER 3

ÉLUS RÉFÉRENTS : WILFRID SEJEAU/BLANDINE DELAPORTE

ANIMATEUR : FANNY VALAT, AGENCE GRAND PUBLIC

2 GRANDS ENJEUX : AIDE AU PROJET DE VIE DES JEUNES/EXPRESSION DES JEUNES

CE QU'ILS ONT DIT !

- ➔ PASSIONNÉ PAR LA MUSIQUE ET LA CRÉATIVITÉ, MANQUE D'OPPORTUNITÉ POUR SE DÉVELOPPER (ADAM)
- ➔ VOYAGER ET APPRENDRE LES LANGUES
- ➔ CRÉER DES ESPACES D'EXPRESSION DES JEUNES

CE QUI EXISTE !

- ➔ LE CAFÉ CHARBON, LE PETIT CONSERVATOIRE, RESO, LE DISPOSITIF INITIATIVES JEUNES, LE BUDGET PARTICIPATIF JEUNESSE
- ➔ PLUSIEURS DISPOSITIFS SONT PROPOSÉS PAR LA RÉGION (ERASMUS), LE DÉPARTEMENT (PASS A L'INTERNATIONAL), L'EUROPE (VOLONTAIRE SERVICE CIVIQUE)
- ➔ LE DÉPARTEMENT PROPOSE IMAGINE LA JEUNESSE, LE MAG JEUNES

ANNEXE 2.3

RÉUNION LA BRIGADE DES MOINS JEUNES (COLLECTIF DES PARTENAIRES)

LE 2 MAI - NEVERS SYNTHÈSE ATELIER 4

ÉLUS RÉFÉRENTS : WILFRID SEJEAU/BLANDINE DELAPORTE
ANIMATEUR : FANNY VALAT, AGENCE GRAND PUBLIC

LES GRANDS ENJEUX : PORTER LES RÊVES, LES PROJETS ET LES AMBITIONS
DES JEUNES

CE QU'ILS ONT DIT !

- ➔ DEVENIR RÉALISATRICE DE FILM
- ➔ OUVRIR UN RESTAURANT (JACQUES)
- ➔ ÊTRE MIEUX ACCOMPAGNE DANS NOS PROJETS (ABOUBAKER)
- ➔ AIDER LA JEUNESSE PAR L'EXPÉRIENCE DES ANCIENS (SORAYA)

CE QUI EXISTE !

- ➔ LE LYCÉE ALAIN COLAS PROPOSE DES FORMATIONS CINÉMA AUDIO-VISUEL
- ➔ LA BGE (BOUTIQUE DE GESTION) ACCOMPAGNE LES JEUNES DANS LEUR PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE
- ➔ LE DÉPARTEMENT PROPOSE LA BRIGADE DES MOINS JEUNES (COLLECTIF DES PARTENAIRES)

ANNEXE 3

VISIBILITÉ SUR LES DISPOSITIFS JEUNESSE EXISTANTS DANS LE DÉPARTEMENT



DISPOSITIFS « ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF »

Dispositif	Porteur	Public ciblé	Descriptif	Localisation / gestionnaires Nièvre
Accompagnement éducatif	Établissements scolaires	Collégiens REP volontaires	Activités après la classe : aide au travail scolaire, pratique sportive, artistique et culturelle, pratique orale des langues vivantes.	Collège Adam Billaut (Nevers) Collège Les Loges (Nevers) Collège Les Courlis (Nevers) Collège Claude Tillier (Cosne) Collège Bibracte (Château-Chinon) Collège Noël Berrier (Corbigny)
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas)	Associations, communes		Ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école mais en dehors des temps d'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.	CS Saint-Saulge (élèves de 5e) CS Luzy (collégiens) CS Moulins-Engilbert (collégiens) CS Prémery (collégiens) CS Lormes (collégiens) CS Saint-Amand (collégiens) CS La Machine (collégiens) CS Corbigny (collégiens) AFPLI (collégiens – Les Loges) CS Banlay (collégiens – Adam Billaut) CS ESGO (collégiens – Les Loges) CS Fourchambault (collégiens) CS Baratte (collégiens – Courlis) CS Vertpré (collégiens – Victor Hugo)
Devoirs faits	Établissements scolaires	Collégiens volontaires	Temps d'étude accompagnée pour aider à la réalisation des devoirs.	Tous les collèges du département
Accompagnement personnalisé	Établissements scolaires	Tous les lycéens	Temps d'enseignement intégré à l'horaire de l'élève autour de trois activités principales : soutien, approfondissement, aide à l'orientation	Tous les collèges du département
École ouverte	Établissements scolaires		Accueil de jeunes qui ne partent pas en vacances dans les collèges et lycées, pendant les vacances scolaires, les mercredis et les samedis : activités éducatives dans les domaines scolaire, culturel, sportif et de loisirs.	Collège Paul Langevin (Fourchambault) Collège du Haut Morvan (Montsauche) Collège Les Loges (Nevers)
Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté	Établissements scolaires		Dans chaque établissement scolaire du second degré, instance de réflexion qui conçoit et met en œuvre un projet d'éducation à la citoyenneté, à la santé et à la prévention de la violence.	Tous les collèges et lycées du département
Mesures de lutte contre l'absentéisme	Établissements scolaires, communes, associations	Collégiens et lycéens absents	Repérage et prise en charge rapide des élèves absents, mobilisant les parents, les membres de l'équipe éducative et les partenaires locaux (NB : peut aboutir à une information préoccupante)	Tous les collèges et lycées du département
Mesures de prise en charge des exclusions	Établissements scolaires	Collégiens REP volontaires	Mesures de réaffectation des élèves exclus	Tous les collèges et lycées du département

Dispositif	Porteur	Public ciblé	Descriptif	Localisation / gestionnaires Nièvre
Classes et ateliers relais	Établissements scolaires		Ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école mais en dehors des temps d'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.	CS Saint-Saulge (élèves de 5e) CS Luzy (collégiens) CS Moulins-Engilbert (collégiens) CS Prémery (collégiens) CS Lormes (collégiens) CS Saint-Amand (collégiens) CS La Machine (collégiens) CS Corbigny (collégiens) AFPLI (collégiens – Les Loges) CS Banlay (collégiens – Adam Billaut) CS ESGO (collégiens – Les Loges) CS Fourchambault (collégiens) CS Baratte (collégiens – Courlis) CS Vertpré (collégiens – Victor Hugo)
Programme de réussite éducative		Collégiens volontaires	L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents de façon à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.	Tous les collèges du département
Information et orientation	CIO BIJ	Tous les lycéens	Temps d'étude accompagnée pour aider à la réalisation des devoirs.	Tous les collèges du département
Décrochage scolaire			Temps d'enseignement intégré à l'horaire de l'élève autour de trois activités principales : soutien, approfondissement, aide à l'orientation	Collège Paul Langevin (Fourchambault) Collège du Haut Morvan (Montsauche) Collège Les Loges (Nevers)
			Accueil de jeunes qui ne partent pas en vacances dans les collèges et lycées, pendant les vacances scolaires, les mercredis et les samedis : activités éducatives dans les domaines scolaire, culturel, sportif et de loisirs.	Tous les collèges et lycées du département
Aide aux victimes				Référents harcèlement BIJ / PAEJ (+ PdN et WW) MdA Centre pour adolescents (CHAN)
Réseaux d'éducation prioritaire			Renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les établissements des territoires rencontrant les plus grandes difficultés sociales	Collège Bibracte (Château-Chinon) Collège Noël Berrier (Corbigny) Collège Claude Tillier (Cosne-Cours-sur-Loire) Collège Adam Billaut (Nevers) Collège Les Courlis (Nevers) Collège Les Loges (Nevers)
Mallette des parents	Ministère de l'Éducation Nationale	Parents de collégiens	Actions à destination des parents et professionnels, visant à améliorer le dialogue entre les parents d'élèves et l'école	https://mallettedesparents.education.gouv.fr/
Correspondants police sécurité	Police nationale	Collégiens et lycéens	Actions de sensibilisation dans les établissements scolaires	

Dispositif	Porteur	Public ciblé	Descriptif	Localisation / gestionnaires Nièvre
Canopé	Ministère de l'Éducation	Parents d'élèves	Édition de ressources pédagogiques à destination des enseignants, mais également des parents	3 rue Lamartine – 58000 Nevers 03 86 61 45 90
SAPAD (service d'assistance pédagogique à domicile)	ADPEP et DS-DEN	Collégiens et lycéens déscolarisés plus de 15 jours pour raisons médicales (classes à examen prioritaires : 3e, 1ère, Tle)	Aide à la poursuite de la scolarité	ADPEP – 64, route de Marzy – 58000 Nevers Raynald PINSARD 03 86 57 46 99 sapad58@ac-dijon.fr
Classe préparatoire intégrée	Classe préparatoire intégrée Écoles de service public	Jeunes de moins de 26 ans titulaires d'un bac, master ou master 2, selon critères sociaux	Préparation aux concours de catégories A et B de la fonction publique	École nationale des finances publiques – 6, rue de Gonzague – 58000 Nevers Police nationale - info-police-recrutement-metz@interieur.gouv.fr - 03 87 16 13 69 - www.lapolice-nationale recrute.fr https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/ecoles-de-formation/classes-preparatories-integrees-ecoles-de-formation/classes-preparatories-

DISPOSITIFS « DÉPLACEMENT »

Dispositif	Porteur	Public ciblé	Descriptif	Localisation / gestionnaires Nièvre
Transports interurbains ferroviaires et routiers	CRBFC	Tout public		https://www.viamobigo.fr/fr/reseau-regional-mobigo/71/nievre-fiche-horaires/285
Transports scolaires	CRBFC - Unité territoriale 58	Jeunes scolarisés		https://www.bourgognefranche-comte.fr/transport-scolaire-nievre
Transport scolaire adapté	Conseil départemental	Jeunes en situation de handicap (sur avis Mdp) domiciliés et scolarisés dans la Nièvre	Mise en place d'un transport adapté ou remboursement des frais engagés.	http://nievre.fr/a-tous-les-ages/le-handicap/le-transport-des-eleves-et-etudiants-en-situation-de-handicap/
déplacement internationale	Conseil départemental : Pass à l'international des jeunes	Jeunes de 16 à 30 ans domiciliés dans la Nièvre	Aide d'un montant maximum de 800 € pour les projets individuels de stage, études, bénévolat ou expérience professionnelle	http://nievre.fr/a-tous-les-ages/jeunesse/les-bons-plans/
	Pôle Emploi	Jeunes de 18 à 35 ans, citoyens de l'UE, l'Islande ou la Norvège, en recherche d'emploi ou d'apprentissage dans un de ces pays autre que le sien	Aide financière aux frais de voyage, déménagement, séjour, cours de langue...	https://www.pole-emploi.fr/informations/travailler-dans-l-ue-l-aide-a-la-mobilite-des-jeunes-de-18-35-ans-@/article.jspz?id=407165
Permis de conduire pour jeunes en situation de handicap	PEP58	Jeunes en situation de handicap	École de conduite associative avec véhicule adapté pour toute personne en situation de handicap	PEP58
Aide au permis de conduire	Conseil départemental (J'Box58)	Jeunes de 12 à 30 ans domiciliés dans la Nièvre	Financement d'une partie du permis de conduire (300 €) en contrepartie d'un engagement de 30 heures de bénévolat	http://nievre.fr/a-tous-les-ages/jeunesse/les-bons-plans/
	PEP58	Jeunes de 18 à 25 ans (sous conditions)	Permis à 151 €	Mission Locale
	CRBFC	Jeunes de 15 à 25 ans (sous conditions)	Aide au permis à hauteur de 500 €	Mission Locale
	Pôle Emploi			https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-aides-financieres-@/index.jspz?id=77342

Dispositif	Porteur	Public ciblé	Descriptif	Localisation / gestionnaires Nièvre
	CRBFC	Jeunes en apprentissage		CFA
Aide à la déplacement	Conseil départemental (Fonds d'aide aux jeunes)	Jeunes de 18 à 26 ans résidant dans la Nièvre, en difficulté suivis dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale ou professionnelle, ne disposant d'aucune ressource ou de ressources faibles		Mission Locale
	Pôle Emploi		Prise en charge de tout ou partie des frais de déplacement, repas et hébergement pour se rendre à un entretien d'embauche, à un concours, une formation éloignée, une reprise d'emploi...	https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-aides-financieres-@/index.jspz?id=77342
Prêt de véhicule	PEP58	Jeunes de 18 à 25 ans (sous conditions)	Prêt de voiture ou de scooter	Mission Locale (Plateforme déplacement)
Sécurité routière	Mission locale			https://www.securite-routiere.gouv.fr/

DISPOSITIFS « EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE »

Dispositif	Porteur	Public ciblé	Descriptif	Localisation / gestionnaires Nièvre
Accueil, orientation, accompagnement	Mission Locale	Jeunes de 16 à 25 ans		
	BIJ / PAEJ	Jeunes et/ou parents		
	Pôle Emploi			
CIVIS (Contrat d'insertion dans la vie sociale)	Mission Locale	Jeunes de 16 à 25 ans non qualifiés, avec des difficultés particulières d'insertion sociale ou professionnelle	Accompagnement individuel vers un emploi durable ou dans un projet de création ou reprise d'activité	Mission Locale
Insertion par l'activité économique	CD58	Demandeurs éloignés de l'emploi bénéficiaires du RSA	Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) mobilisant un accompagnement socio-professionnel permettant la levée des freins existants préalable à un retour à l'emploi commun Structure porteuse reconnue dans le cadre d'un conventionnement quadripartite IAE (DIRECCTE, CD 58, Pôle emploi et la structure)...	22 Structures d'IAE présentes en Nièvre
Parrainage		Jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion	Accompagnement du jeune dans son projet professionnel, préparation d'une candidature ou d'un entretien d'embauche	Mission Locale
Contrat d'apprentissage		Jeunes de 16 à 29 ans	Contrat de travail qui permet à un jeune de suivre un enseignement général, théorique et pratique et de travailler en alternance chez un employeur privé ou public en étant rémunéré	CFA (Challuy, Château, Cosne, Marzy, Saint-Saulge) CFA du sport – Formasport Plus 58 5, rue Denis Papin – 58640 Varennes-Vauzelles – 06 44 18 58 18 Chambres consulaires
		Jeunes de 16 à 25 ans relevant de l'ASE	Accompagnement de proximité dans la démarche d'apprentissage et post-contrat	CD Chambre des métiers
Contrat de professionnalisation		Jeunes de 16 à 25 ans, et jeunes de plus de 26 ans demandeurs d'emploi	Contrat permettant aux jeunes d'acquérir une qualification professionnelle ou compléter leur formation initiale par une qualification complémentaire en vue d'accéder à un poste déterminé	DIRECCTE
École de la deuxième chance		Jeunes sortis du système scolaire sans qualification de 16 à 30 ans	Parcours de formation personnalisé centré sur les savoirs de base et incluant des périodes en alternance afin de découvrir le monde du travail	Cosne Saint-Éloi Château-Chinon

Dispositif	Porteur	Public ciblé	Descriptif	Localisation / gestionnaires Nièvre
Garantie Jeunes		Jeunes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi, en situation de grande précarité et en risque d'exclusion	Contrat d'engagement avec programme d'accompagnement basé sur le principe de l'emploi d'abord (périodes de formation, mises en situation professionnelle...)	Mission Locale
Parcours Emploi Compétences (PEC)		Jeunes les plus éloignés du travail, avec attention particulière aux travailleurs handicapés et résidents QPV	Contrat aidé dans le cadre CUI-CAE dans le secteur non-marchand, de 9 à 12 mois	Pôle Emploi Mission Locale
Accord national interprofessionnel			En attente d'info Mission Locale / Cé-cile CASTAN	
Période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)		Jeunes faisant l'objet d'un accompagnement social et/ou professionnel personnalisé	Convention d'une durée d'un mois afin de permettre au jeune de découvrir un métier ou secteur d'activité et/ou confirmer un projet professionnel et/ou initier une démarche de recrutement	Mission Locale
Cap Emploi		Jeunes en situation de handicap		3, rue Paul Destray – 58 000 Nevers – 03 86 59 71 29 – info@capemploi58.com
Création d'entreprise				Chambres consulaires Boutique de gestion
	Initiatives Jeunes	Jeunes de 16 à 30 ans résidant dans la Nièvre	Financement jusqu'à 1 500 € d'un projet individuel ou collectif se déroulant en tout ou partie dans la Nièvre	
	ADIE		Micro-crédit pour la création ou le développement d'entreprise	1 bis, avenue Général de Gaulle – 58000 Nevers – 09 69 32 81 10
	Initiative Nièvre		Accompagnement et parrainage, prêt d'honneur	Chambre de commerce et d'industrie – 9, place Carnot – 58000 Nevers – 03 86 21 96 80 - http://www.initiative-nievre.com/
	Maison de l'emploi			https://www.nievreemploi.fr/
VAE (Validation des acquis de l'expérience)	CIBC – Centre de bilans de compétences		Obtention d'un diplôme sur la base de l'expérience professionnelle et/ou bénévole	2, square de la Résistance – 58000 Nevers contact@cibc58.fr 03 86 93 00 20 https://www.cibc58.fr/particuliers/vae/
Égalité femme/homme dans l'emploi	FETE – Femme égalité emploi		Point Discrimination des femmes vers et dans l'emploi	FETE La Boussole 5, Allée de la Louée – 58000 NEVERS

DISPOSITIFS « VOLONTARIAT, ENGAGEMENT, CITOYENNETÉ »

Dispositif	Porteur	Public ciblé	Descriptif	Localisation / gestionnaires Nièvre
Actions collectives, projets de jeunes, engagement et participation des jeunes	Centres sociaux, accueils collectifs de mineurs (Alsh ados, accueils jeunes...)	Ados et jeunes adultes	Actions collectives (chantiers jeunes, etc.)	Centres sociaux, accueils collectifs de mineurs (Alsh ados, accueils jeunes...)
	Innov'Jeunes	Groupes de jeunes de 12 à 17 ans domiciliés dans la Nièvre	Aide à la mise en œuvre d'un projet (dans la limite de 5 000 € par projet, non renouvelable : citoyenneté et vie locale, humanitaire et solidarité internationale, sciences et techniques, culture, numérique, sport, loisirs, départs en vacances en autonomie)	Caf
	Appel à projets jeunes (APJ)	Groupes de 3 jeunes minimum, de 13 à 22 ans, assurés à la MSA ou vivant en milieu rural	Aide à la mise en œuvre d'un projet portant sur la culture, la santé ou le vivre ensemble, à travers un concours local (attribution de bourses) et un concours national (prix de 1 500 à 2 500 €)	MSA
	Initiatives Jeunes	Jeunes de 16 à 30 ans résidant ou ayant résidé dans la Nièvre	Aide jusqu'à 1 500 € pour soutenir des projets individuels ou collectifs se déroulant tout ou partie dans la Nièvre, à vocation solidaire, environnementale, artistique, culturelle, sportive, ou professionnelle, et qui tient compte de la dimension citoyenne	
	CLAP	Jeunes de 11 à 30 ans	Le CLAP « EnergieJeune » est un dispositif au service des jeunes (mineurs de 11 à 17 ans d'une part, et majeurs de 18 à 30 ans d'autre part) destiné à favoriser la réalisation de tout type de projet, individuel ou collectif, à vocation citoyenne, humanitaire, solidaire, sociale, sportive, culturelle	BIJ 58 La Boussole 5, allée de la louée – 58000 Nevers 03 45 52 50 01 bij58@wanadoo.fr https://www.energiejeune.fr/
Formation Bafa	BIJ 58	Jeunes de 17 ans et plus résidant dans la Nièvre	Aide de 150 à 600 € pour la formation Bafa	BIJ 58 La Boussole 5, allée de la louée – 58000 Nevers 03 45 52 50 01 bij58@wanadoo.fr
Service civique	État (DDCSPP)	Jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap)	Engagement volontaire au service de l'intérêt général, pour une durée de 6 à 12 mois, au sein des associations, services de l'État, collectivités,...	DDCSPP Mission Locale FOL58 Fédération des Centres Sociaux BIJ
	Police et gendarmerie	Jeunes de 18 à 25 ans	Engagement volontaire au service de l'intérêt général, pour une durée de 6 à 12 mois, au sein des associations, services de l'État, collectivités,...	Préfecture

Dispositif	Porteur	Public ciblé	Descriptif	Localisation / gestionnaires Nièvre
Corps européen de solidarité (SVE)	Union européenne	Jeunes de 17 à 30 ans	Expérience de volontariat à l'étranger d'une durée de 12 mois maximum, au service d'une association à but non lucratif	Mairie de Nevers – Service de la jeunesse et de la citoyenneté 03 86 68 44 31 relations.internationales@ville-nevers.fr https://europa.eu/youth/solidarity_fr
Réserviste gendarmerie	Gendarmerie – Ministère de la défense	Jeunes de nationalité française à partir de 17 ans, ayant satisfait aux obligations du service national, en bonne condition physique, apte moralement et psychologiquement	Enseignement de la défense, participation au recensement, appel de préparation à la défense, période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale. Les réservistes sont convoqués pour renforcer temporairement les unités de gendarmerie proches de leur domicile.	Brigade de gendarmerie la plus proche du domicile Centre d'information et de recrutement - 9 Square de la Résistance, 58000 Nevers - 03 86 59 95 90 0820 220 221 https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Notre-institution/Generalites/Nos-effectifs/Reserve-gendarmerie/Devenir-reserviste
Réserviste police nationale	Police nationale – Ministère de l'Intérieur	Jeunes de nationalité française à partir de 18 ans, ayant satisfait aux obligations du service national, de bonne moralité et déclaré apte par la visite médicale	Contrat d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 5 ans. Formation de 10 jours dans une école nationale de police (organisation et fonctionnement de la police, missions dévolues aux réservistes, règles de sécurité en intervention, information relative aux armes).	Délégation régionale du SGAMI Est Bureau du recrutement et de la réserve civile – 8 rue de Chenôve – BP31818 21018 Dijon cedex https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Nos-metiers/Reserve-civile
Volontariat sapeur-pompier	SDIS	Jeunes âgés de 13 ans au 1er juin de l'année de l'engagement – conditions d'aptitudes physiques et médicales	Jeune sapeur-pompier : formation sur 4 ans (instruction civique, entraînement sportif, formations pratiques et théoriques liées aux manœuvres et aux gestes de premiers secours)	Montreuillon, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Saulge, Varzy, Nevers, Châtillon-en-Bazois
		Jeunes âgés d'au moins 16 ans résidant à moins de 10 minutes d'un centre de secours	Pompier volontaire	Centre le plus proche du domicile http://sdis58.fr/cartes-des-cis/
Permis de sauver	SDIS et SAMU	Jeunes majeurs titulaires du PSC1, étudiants en filières médicales	Service d'alerte à destination d'un réseau de secouristes volontaires pour une prise en charge plus rapide des victimes	http://www.permisdesauver.info/index.html

DISPOSITIFS « PARENTALITÉ »

Dispositif	Porteur	Public ciblé	Descriptif	Localisation / gestionnaires Nièvre
Aide éducative à domicile	CD58	Parents en difficulté avec leur(s) enfant(s)	Rencontres et conseils par un éducateur spécialisé, sur demande volontaire des parents, pour une durée de 6 mois à 1 an	Sites d'action médico-sociale (Clamecy, Cosne, La Charité, Corbigny, Château-Chinon, Moulins-Engilbert, Nevers, Imphy, Decize)
Accueil parents-enfants	CD58			Parent'elle - MADEP
Prévention spécialisée	CD58			
	Interstice			
Actions parentalité	Reaap			Centres sociaux, associations...
Accueil, écoute, orientation, échanges	Maison de la parentalité	Parents	Lieu d'accueil ressource pour les futurs parents, les parents et leur(s) enfant(s) de 0 à 18 ans... qui permet d'échanger de manière diverse et variée autour de la parentalité. Ce lieu vous permet de partager des temps individuels avec des professionnels bienveillants, des temps d'échanges avec d'autres parents et/ou un moment privilégié en compagnie de vos enfants.	Maison de la parentalité 1 bis, boulevard Saint-Exupéry 58000 Nevers Tél. : 03 86 60 58 41 maisondelaparentalite@nievre.fr
	PAEJ	Jeunes et/ou parents	Accueil et écoute des jeunes en situation de mal-être (âgés de 11 à 30 ans) mais aussi de parents qui sont en difficulté avec leurs enfants (ados, jeunes adultes) § Information, orientation, conseils, accompagnement relationnel afin de favoriser leur accès aux droits (emploi, formation, logement, santé ...) § Médiation (jeunes/familles – jeunes/institutions) afin de prévenir les situations de rupture. § Actions de sensibilisation et de prévention santé et des conduites à risques	BIJ 58 La Boussole 5, allée de la louée – 58000 Nevers 03 86 71 64 66 paej58@orange.fr
	Centre départemental de planification et d'éducation familiale (CDPEF)	Ouvert en priorité aux mineurs sans autorisation parentale et aux personnes en situation de précarité	Accueil, écoute, échange, entretiens, consultations, animations de groupe et projets de prévention autour de la contraception d'urgence, la maternité, la vie de couple, le suivi de grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, le conseil conjugal et familial, le dépistage des infections sexuellement transmissibles.	3 bis rue Lamartine – 58000 Nevers 0 800 58 00 00 07 86 73 71 22 Antennes à Cosne, Clamecy, Decize, Château-Chinon
	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)		Accueil personnalisé, information confidentielle et gratuite dans les domaines de l'accès au droit, lutte contre les violences sexistes, soutien à la parentalité, sexualité et santé, emploi et formation professionnelle.	40 Rue Bernard Palissy – 58000 Nevers 03 45 52 31 14 Permanences à Clamecy, La Charité

Dispositif	Porteur	Public ciblé	Descriptif	Localisation / gestionnaires Nièvre
Aide à la gestion des conflits	Médiation fami- liale	Parents en situation de rup- ture, séparation, divorce, jeunes adultes en rupture de lien ou de communi- cation avec leur famille	Écoute, échange et négociation afin d'apaiser les conflits, préserver les re- lations au sein de la famille et parvenir à une solution mutuellement accep- table	Sauvegarde 58 39, rue du docteur Léveillé – 58000 Nevers 03 86 71 07 35 Permanences à Fourchambault, La Charité, Decize http://www.sauvegarde58.org/ service-de-mediation-fami- liale-presentation/

DISPOSITIFS « SANTÉ »

Dispositif	Porteur	Public ciblé	Descriptif	Localisation / gestionnaires Nièvre
Accueil, écoute, information Actions de prévention	Point Accueil et Ecoute Jeunes de la Nièvre / BIJ58	Jeunes et/ou parents	Rencontres et conseils par un éducateur spécialisé, sur demande volontaire des parents, pour une durée de 6 mois à 1 an	Sites d'action médico-sociale (Clamecy, Cosne, La Charité, Corbigny, Château-Chinon, Moulins-Engilbert, Nevers, Imphy, Decize)
	Maison des adolescents / Le fil d'Ariane	Jeunes et/ou parents Professionnels de la jeunesse		Parent'elle - MADEP
	Fil Santé Jeunes	Jeunes de 12 à 25 ans ayant besoin d'être écoutés et en attente de réponses dans divers domaines de la santé		
	IREPS	Jeunes, parents, professionnels		
	Mutualité Française	Jeunes et/ou leurs parents		Centres sociaux, associations...
	Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)	Élèves d'établissements du second degré et leurs parents	Lieu d'accueil ressource pour les futurs parents, les parents et leur(s) enfant(s) de 0 à 18 ans... qui permet d'échanger de manière diverse et variée autour de la parentalité. Ce lieu vous permet de partager des temps individuels avec des professionnels bienveillants, des temps d'échanges avec d'autres parents et/ou un moment privilégié en compagnie de vos enfants.	Maison de la parentalité 1 bis, boulevard Saint-Exupéry 58000 Nevers Tél. : 03 86 60 58 41 maisondelaparentalite@nievre.fr
	CMPP	Adolescents d'âge scolaire présentant des difficultés qui gênent l'adaptation scolaire, familiale ou sociale	Accueil et écoute des jeunes en situation de mal-être (âgés de 11 à 30 ans) mais aussi de parents qui sont en difficulté avec leurs enfants (ados, jeunes adultes) § Information, orientation, conseils, accompagnement relationnel afin de favoriser leur accès aux droits (emploi, formation, logement, santé ...) § Médiation (jeunes/familles – jeunes/institutions) afin de prévenir les situations de rupture. § Actions de sensibilisation et de prévention santé et des conduites à risques	BIJ 58 La Boussole 5, allée de la louée – 58000 Nevers 03 86 71 64 66 paej58@orange.fr
	CMP	Jeunes souhaitant une consultation psychiatrique ou psychologique	Accueil, écoute, échange, entretiens, consultations, animations de groupe et projets de prévention autour de la contraception d'urgence, la maternité, la vie de couple, le suivi de grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, le conseil conjugal et familial, le dépistage des infections sexuellement transmissibles.	3 bis rue Lamartine – 58000 Nevers 0 800 58 00 00 07 86 73 71 22 Antennes à Cosne, Clamecy, Decize, Château-Chinon
Prise en charge psychologique ou psychiatrique	URICAN	Jeunes de 11 à 18 ans	Équipe mobile « Unité rapide d'intervention et crise pour les adolescents de la Nièvre » : espace pour l'apaisement des crises, visites à domicile, suivi des adolescents à la sortie de la clinique	03 86 93 81 47

Addictions	Drogue info service	Jeunes ayant besoin d'être écoutés et en attente de réponses sur les usages de la drogue et les risques associés	Service d'aide à distance (téléphone et Internet) visant à permettre aux jeunes de s'exprimer et d'obtenir une information une orientation	https://www.drogues-info-service.fr/ 0800 23 13 13
	ANPAA	Jeunes consommateurs de substances psychoactives, parents	Prévention, intervention précoce, soin, accompagnement	ANPAA 58 15, rue du Moulin d'Écorce – 58000 Nevers – 03 86 61 56 89 anpaa58@anpaa.asso.fr
Sexualité, grossesse, IVG, MST	Centre départemental de planification et d'éducation familiale (CDPEF)	Ouvert en priorité aux mineurs sans autorisation parentale et aux personnes en situation de précarité	Accueil, écoute, échange, entretiens, consultations, animations de groupe et projets de prévention autour de la contraception d'urgence, la maternité, la vie de couple, le suivi de grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, le conseil conjugal et familial, le dépistage des infections sexuellement transmissibles.	3 bis rue Lamartine – 58000 Nevers 0 800 58 00 00 07 86 73 71 22 Antennes à Cosne, Clamecy, Decize, Château-Chinon
	Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des IST de la Nièvre (CeGIDD)	Femmes, couples, professionnels de santé	Accueil, information, conseil, consultation et prélèvement sur place, traitement des IST ou orientation si besoin, vaccination, conseils contraception et santé sexuelle Le dépistage et le diagnostic sont anonymes et gratuits	3 bis rue Lamartine – 58000 Nevers 0 800 58 00 00 07 86 73 71 22 Antenne à Cosne
	Info IVG	Femmes, couples, professionnels de santé	Plateforme téléphonique départementale dédiée à l'interruption volontaire de grossesse : accueil et écoute, accompagnement et orientation au plus près du domicile des patientes, aide à la décision, information sur la loi	06 48 28 60 76
	Réseau Activ'G		Réseau de partenaires œuvrant pour la prévention des IVG dans la Nièvre. Piloté et financé par la DT58 de l'ARS BFC	DT ARS Rue Pierre Emilie Gaspard 58000 NEVERS
	Sites d'action médico-sociale		Accueil et orientation en matière de grossesse, naissance, parentalité, planification familiale	http://nievre.fr/dans-tous-les-domaines/les-solidarites/les-sites-d-action-medico-sociale/
	Collectif SIDA	Jeunes Tout public	Réseau de partenaires (Association Aides, Cegidd, Education Nationale, Smerra) mettant en place des actions de prévention des IST et de lutte contre le VIH/Sida sur le département de la Nièvre. Coordination par le BIJ58 dans le cadre du Point Accueil et Ecoute Jeunes.	BIJ 58 La Boussole 5, allée de la louée – 58000 Nevers 03 86 71 64 66 Paej58@orange.fr
	AIDES		Prévention et sensibilisation, dépistage, offre en santé sexuelle, accompagnement et soutien	9 rue Gambetta – 58000 Nevers 03 86 59 09 48 delegation58@aides.org
Vaccination	Centre départemental de vaccination	Gratuit et pour tous	Accueil, information, conseil, consultations vaccinales, vaccinations	Accueil, information, conseil, consultations vaccinales, vaccinations 3 bis rue Lamartine – 58000 Nevers 03 86 61 60 01
Handicap	MDPH	Personnes en situation de handicap et leur famille, professionnels, associations	Accueil, information, orientation, accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches (élaboration d'un projet de vie, d'un plan personnalisé de compensation du handicap)	11 rue Emile Combres – 58000 Nevers 03 86 71 05 50 0 800 771 826 mdph.nievre@mdph-58.fr
	École inclusive	Parents d'élèves en situation de handicap	Cellule d'accueil avec réponse de première intention dans les 24 heures	03 80 44 87 58

DISPOSITIFS « LOGEMENT »

Dispositif	Porteur	Public ciblé	Descriptif	Localisation / gestionnaires Nièvre
Hébergement de jeunes en difficulté	Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	Jeunes en grande difficulté (victimes de violence, personnes confrontées à l'alcoolisme ou aux toxicomanies, personnes sortant de prison...)	Accueil, hébergement, réinsertion sociale et professionnelle Nièvre Regain Le Prado Pagode ANAR	ervice intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) 17 avenue du Général de Gaulle – 58000 Nevers 03 86 61 39 81
	Foyers de jeunes travailleurs (FJT) / « Habitat jeunes »	Prioritairement jeunes en situation de précarité (isolé, rupture sociale ou familiale, ressources modestes)		
Hébergement dans le cadre de la scolarité, des études de l'apprentissage	Internats	Élèves collégiens ou lycéens		
	Résidences étudiantes	Jeunes étudiants		
	Mission locale	Jeunes de 16 à 30 ans (salariés, étudiants, lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle)	Parc d'hébergement de 55 places (meublés studios, T2, appartements en colocation) à l'échelle du Pays Nivernais Morvan (Château-Chinon, Luzy, Corbigny) dont 25 places labellisées « résidence sociale » (ouvrant droit à l'APL), 13 places conventionnées à l'Allocation logement temporaire, 17 places pour les étudiants	Mission Locale Maison de la solidarité – 6 Place Notre Dame – 58120 Château-Chinon 03 86 85 10 77
Hébergement d'urgence	Le Refuge	Jeunes LGBT de 18 à 25 ans, victimes d'homophobie ou de transphobie et en situation de rejet familial	Ligne d'urgence 24h/24, accompagnement et hébergement, actions de sensibilisation	Correspondant Nièvre : Alban NEGARET 06 31 59 69 50
	SAMU social	Jeunes sans abri		115

Nièvre Habitat	1, rue Emile Zola – BP 56 – 58020 Nevers Cedex 03 86 21 67 00 – contact@nievrehabitat.com www.nievrehabitat.com
Habellis Nièvre	13, rue des Docks – CS 70083 – 58028 Nevers Cedex 03 86 59 76 60 www.habellis.fr
Coopération et Famille	3, rue Paul Destray – 58000 Nevers 03 86 93 90 70 www.cooperationfamille-nevers.fr
ICF Sud Est Méditerranée	64, rue de Vauzelles – 58000 Nevers 03 86 57 26 66 www.icfhabitat.fr

DISPOSITIFS « AIDE AUX VICTIMES ET ACCÈS AUX DROITS »

Dispositif	Porteur	Public ciblé	Descriptif	Localisation / gestionnaires Nièvre
Violences faites aux femmes	Violences femmes info		Numéro national gratuit et anonyme : écoute, information, orientation	3919
	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)		Accueil personnalisé, information confidentielle et gratuite dans les domaines de l'accès au droit, lutte contre les violences sexistes, soutien à la parentalité, sexualité et santé, emploi et formation professionnelle	40 Rue Bernard Palissy – 58000 Nevers 03 45 52 31 14 Permanences à Clamecy, La Charité
	Aide aux femmes en difficulté (AFED)		Aide aux femmes (ou hommes) en proie à la solitude, à la violence (conjugale ou autre). Écoute active gratuite, anonyme, sans rendez-vous, sans jugement. Orientation vers d'autres associations si besoin.	40 Rue Bernard Palissy – 58000 Nevers 03 86 59 38 58
Homophobie	Le Refuge	Jeunes LGBT de 18 à 25 ans, victimes d'homophobie ou de transphobie et en situation de rejet familial	Ligne d'urgence 24h/24, accompagnement et hébergement, actions de sensibilisation	Correspondant Nièvre : Alban NEGARET 06 31 59 69 50
Violences faites aux mineurs	Allô enfance en danger	Jeunes confrontés à une situation de risque et de danger, ou personnes confrontées à une situation de jeune en danger	Numéro d'urgence 24h/24 et 7j/7, confidentiel et gratuit	119
Accès aux droits	MSAP / Maisons France Services		Information et accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne	https://www.maisondeservicesau-public.fr/
	Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)		Information, orientation, aide à l'accomplissement des démarches, aide à l'accès à la consultation juridique	Tribunal de Grande Instance, Place du Palais – 58000 Nevers 03 86 93 44 02 cdad-nievre@justice.fr https://cdad-nievre.fr/ Permanences à Nevers, Châteauneuf-Chinon, Cosne, Clamecy, La Charité, Corbigny, Decize, Fourchambault, Guérigny
	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)		Accueil personnalisé, information confidentielle et gratuite dans les domaines de l'accès au droit, lutte contre les violences sexistes, soutien à la parentalité, sexualité et santé, emploi et formation professionnelle	40 Rue Bernard Palissy – 58000 Nevers 03 45 52 31 14 Permanences à Clamecy, La Charité
	BIJ / Paej	Jeunes et/ou leurs parents	Accueil, information, accompagnement des personnes dans toutes leurs démarches administratives, aide à l'utilisation du numérique. PC en libre-service	BIJ 58 La Boussole 5, allée de la louée – 58000 Nevers 03 45 52 50 01 bij58@orange.fr
Aide aux victimes	Association nivernaise d'aide aux victimes d'infraction (ANDAVI)	Personnes ayant subi un préjudice physique, moral ou matériel du fait d'une infraction pénale	Prise en charge gratuite des victimes sur le plan psychologique, social, juridique ; accompagnement tout au long de la procédure judiciaire, du dépôt de plainte jusqu'à l'exécution de la décision ; renseignement, orientation	03 86 36 67 83
Harcèlement scolaire	Non au harcèlement	Élèves, parents, professionnels : victimes, auteurs ou témoins de harcèlement	Numéro gratuit, confidentiel et anonyme	30 20 0800 200 200 (cyber-harcèlement)

DISPOSITIFS « SOLIDARITÉ »

Dispositif	Porteur	Public ciblé	Descriptif	Localisation / gestionnaires Nièvre
Aide alimentaire	Restos du Cœur	Jeunes en difficulté, sur inscription et sous condition de ressources		6 bis Rue Paul Bert – 58000 Nevers 03 86 71 66 66
	Épicerie solidaire ASEM	Jeunes en situation de fragilité économique		44 bis rue de la Fosse aux Loups – 58000 Nevers
Garage solidaire	ASEM	Jeunes en situation de précarité économique, sur orientation des prescripteurs sociaux et sous condition de ressources	Entretien courant de véhicules à tarif préférentiel	44 bis rue de la Fosse aux Loups – 58000 Nevers 03 86 59 37 71
Lutte contre la pauvreté	Croix rouge	Jeunes en difficulté, en situation de précarité, fragilité économique	Accueil, accompagnement, emploi et insertion, hébergement et logement, aide alimentaire, aide vestimentaire et matérielle, accès aux vacances, accès aux soins, microcrédits...	40, rue du 14 juillet – 58000 Nevers 09 80 48 57 23 Unités locales à Saint-Pierre-le-Moûtier, Cosne, Varzy, Saint-Saulge, Decize, Luzy
	Secours populaire			35 route de Chaluzay – 58000 Saint-Éloi
Hébergement d'urgence	Secours catholique			21 rue Gustave Matthieu – 58000 Nevers
	Emmaüs			Boutiques à Decize, Château-Chinon, Varennes-Vauzelles
	Recycleries			
	Carte avantages jeunes – J'Box	Jeunes de moins de 30 ans	Réductions sur différentes thématiques (sport, culture, santé, logement...) à l'échelle de la région	BIJ 58 La Boussole 5, allée de la louée – 58000 Nevers 03 45 52 50 01 bij58@wanadoo.fr



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au Collège des Courlis à Nevers, le mercredi 27 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Michel MULOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 8

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

**OBJET : DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES - TARIFS DES
SERVICES DE RESTAURATION DE D'INTERNAT - DISPOSITIF CHÈQUE
RESTAURATION - 2024**

**Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre
pour grandir, s'épanouir et s'émanciper**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.421-11 et R.531-52,
VU l'avis de la commission Emancipation,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE FIXER à 1 943 550 €** la dotation de fonctionnement à répartir entre les collèges publics (annexe 1),
- **D'AUTORISER LE VERSEMENT** de la dotation globale de fonctionnement selon les modalités suivantes :
 - 70 % en janvier 2024,
 - 30 % au plus tard en juillet 2024,
- **DE FIXER à 300 000 €** les réserves indifférenciées de fonctionnement,
- **D'APPLIQUER** les modalités d'attribution du dispositif « chèque restauration » (taux 1 : 105 € / élève, taux 2 : 80 € / élève), aide en faveur des élèves demi-pensionnaires boursiers,
- **D'APPLIQUER** les tarifs restauration pour les collèges publics selon les modalités annexées au rapport (annexe n°2),
- **D'APPLIQUER** une compensation tarifaire pour les collèges « Claude Tillier » à Cosne-sur-Loire, « Les Loges » à Nevers et « Le Mont Châtelet » à Varzy dont les demi-pensionnaires sont accueillis dans un service de restauration de lycée géré par la Région, selon les modalités annexées au rapport (annexe n°3),
- **D'ACCEPTER** que le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté fixe les tarifs de restauration des élèves de la cité scolaire de Cosne-sur-Loire, le Conseil départemental de la Nièvre fixant ceux de la cité scolaire de Decize,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les éventuels documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34

Contre : 0

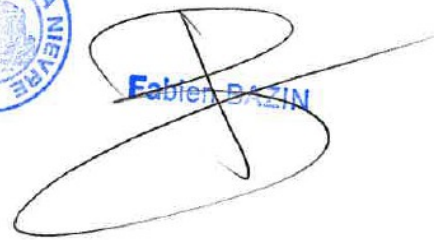
Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,




Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 29 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230927-70619-DE-1-1
Délibération publiée le 29 septembre 2023

DGF 2024

COLLEGES	EFFECTIFS (estimation source IA avec ULIS) 12/07/2023	DGF 2017 (base)	DGF 2023 Versée	FDRM au 01/01/2023	DGF 2024 Proposée	DGF 2024 / 2023	Crédits disponibles BP 2024 DGF 2024 + FDRM
CERCY LA TOUR	98	50 000,00 €	50 000 €	33 845,76 €	45 400 €	-4 600 €	79 246 €
CHATEAU-CHINON	140	130 000,00 €	66 840 €	53 548,31 €	64 900 €	-1 940 €	118 448 €
CLAMECY	306	125 000,00 €	125 000 €	71 748,49 €	100 000 €	-25 000 €	171 748 €
CORBIGNY	114	46 600,00 €	48 500 €	28 334,94 €	55 000 €	6 500 €	83 335 €
COSNE "C.TILLIER"	344	105 000,00 €	75 320 €	78 182,74 €	59 300 €	-16 020 €	137 483 €
COSNE "R.CASSIN"	379	82 000,00 €	85 600 €	35 650,78 €	93 250 €	7 650 €	128 901 €
DECIZE	353	92 500,00 €	74 000 €	58 649,72 €	70 100 €	-3 900 €	128 750 €
DONZY	130	47 000,00 €	52 200 €	18 254,44 €	54 900 €	2 700 €	73 154 €
DORNES	127	59 000,00 €	51 000 €	20 370,76 €	81 200 €	30 200 €	101 571 €
FOURCHAMBAULT	525	93 300,00 €	72 400 €	68 400,64 €	60 200 €	-12 200 €	128 601 €
GUERIGNY	275	65 000,00 €	69 100 €	20 479,36 €	82 500 €	13 400 €	102 979 €
IMPHY	260	54 000,00 €	45 000 €	40 144,58 €	50 300 €	5 300 €	90 445 €
LA CHARITE S/LOIRE	360	95 000,00 €	70 700 €	49 734,18 €	73 000 €	2 300 €	122 734 €
LA MACHINE	135	61 000,00 €	59 500 €	31 780,97 €	65 900 €	6 400 €	97 681 €
LORMES	90	51 500,00 €	43 300 €	25 014,04 €	55 900 €	12 600 €	80 914 €
LUZY	119	51 400,00 €	50 600 €	18 971,09 €	48 500 €	-2 100 €	67 471 €
MONTSAUCHE LES SETTONS	91	53 000,00 €	38 300 €	28 906,06 €	40 900 €	2 600 €	69 806 €
MOULINS-ENGILBERT	174	59 000,00 €	67 000 €	26 980,88 €	76 800 €	9 800 €	103 781 €
NEVERS "A.BILLAUT"	455	100 540,00 €	69 300 €	41 288,08 €	69 000 €	-300 €	110 288 €
NEVERS "LES COURLIS"	367	96 000,00 €	78 600 €	47 844,75 €	93 000 €	14 400 €	140 845 €
NEVERS "LES LOGES"	387	85 000,00 €	67 700 €	25 874,36 €	64 900 €	-2 800 €	90 774 €
NEVERS "V. HUGO"	311	79 000,00 €	62 500 €	51 187,12 €	55 000 €	-7 500 €	106 187 €
POUILLY S/LOIRE	162	47 500,00 €	52 100 €	48 828,90 €	43 100 €	-9 000 €	91 929 €
PREMERY	123	58 000,00 €	71 200 €	31 935,84 €	68 700 €	-2 500 €	100 636 €
ST AMAND EN PUISAYE	106	37 600,00 €	28 500 €	21 302,09 €	32 600 €	4 100 €	53 902 €
ST BENIN D'AZY	153	43 000,00 €	66 600 €	31 856,86 €	56 600 €	-10 000 €	88 457 €
ST PIERRE LE MOUTIER	303	77 500,00 €	77 000 €	6 066,21 €	93 200 €	16 200 €	99 266 €
ST SAULGE	88	30 000,00 €	42 200 €	24 354,49 €	32 200 €	-10 000 €	56 554 €
VARENNES VAUZELLES	418	75 000,00 €	79 400 €	33 401,61 €	78 200 €	-1 200 €	111 602 €
VARZY	96	79 000,00 €	79 000 €	29 774,32 €	79 000 €	0 €	108 774 €
TOTAUX	6989	2 128 440,00 €	1 918 460 €	1 102 712,37 €	1 943 550 €	25 090,00 €	3 046 262 €

Tarifs restauration scolaire collèges publics de la Nièvre – année 2024

Tarifs proposés Forfaits

	Prix unitaire 2024	Forfaits	Rappel Tarif 2023
Forfait DP4 (139 jours)*	3,26 €	453,14 €	3,16 €
Forfait DP5 (173 jours)*	3,00 €	519,00 €	2,90 €

* nombre de jours estimés,

Hors variation du nombre de jours calendaires de fonctionnement des services de demi-pension

Tarifs prix au ticket

	Tarifs proposés 2024	Rappel Tarifs 2023
Ticket élève externe	3,85 €	3,75 €
Ticket élève cité scolaire Decize	3,85 €	3,75 €
catégorie A	4,85 €	4,75 €
catégorie B	3,85 €	3,75 €
catégorie C	3,35 €	3,25 €
Hôte passage	5,35 €	5,25 €
Tarifs prestations élèves 1er degré	3,35 €	3,25 €

Tarifs proposés 2024 « internat »

Collège	Prix journalier 2024	Forfaits 2024	Rappel Prix journalier 2023
Château-Chinon	7,42 €	1 283,66 €	7,18 €
Corbigny	8,00 €	1 384,00 €	Ouverture en septembre 2023
Luzy	6,99 €	1 209,27 €	6,75 €
	6,99 €	971,61 €	6,99 €
Decize	8,00 €	1 384,00 €	7,80 €

Compensation tarifs Région 2024

Collège	Nombre de DP estimatif	Différence entre le tarif région et le tarif département pour 2024 (548,64 € - 453,14 €)	Compensation pour 2024
« C. Tillier » Cosne sur Loire	309	95,50 €	29 509,50 €
« Les Loges » Nevers	85	95,50 €	8 117,50 €
« Victor Hugo » Nevers	192	95,50 €	18 336,00 €
« Le Mont Châtelet » Varzy	110	95,50 €	10 505,00 €
TOTAL			66 468,00 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au Collège des Courlis à Nevers, le mercredi 27 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Michel MULOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 8

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX COLLÈGES

Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le Code de l'Éducation, notamment son article L.213-2,
VU la délibération n°25 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant une enveloppe de 1 150 000 € au titre des dépenses de fonctionnement,
Considérant la forte augmentation des tarifs du gaz contraignant certains collèges à abonder les crédits de viabilisation afin d'assurer les dépenses de chauffage,

Considérant la démarche de développement durable et d'économie d'énergie de certains collèges par le remplacement progressif des luminaires par des LED,
VU l'avis de la commission Emancipation,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** une subvention complémentaire de fonctionnement aux établissements suivants :

« Bibracte » Château-Chinon	3 718,16 €
« Claude Tillier » Cosne-Cours-sur-Loire	2 350 €
« Lucien Chaussin » Dornes	5 115,99 €
« Paul Langevin Fourchambault	741,59 €
« Jean Jaurès » Guérigny	1 019,79 €
« Antony Duvivier » Luzy	6 188,80 €
« Les Loges » Nevers	3 526,73 €
« Les Allières » Saint-Pierre-le-Moûtier	1 115,66 €
Total :	23 776,72 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les éventuels documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions et leurs avenants respectifs.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,




Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 29 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230927-70578-DE-1-1
Délibération publiée le 29 septembre 2023

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au Collège des Courlis à Nevers, le mercredi 27 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Michel MULOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : AIDE AUX TRAVAUX URGENTS ET IMPRÉVUS - COMMUNE DE CHAULGNES

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,

CONSIDÉRANT que les violents orages qui se sont abattus dans la Nièvre le 21 juin 2022 ont occasionné d'importants dégâts, notamment au sein de la commune de Chaulgnes,

CONSIDÉRANT que le niveau d'indemnisation défini par l'assureur ne permet pas de couvrir intégralement les dépenses générées par les travaux de remise en état des bâtiments communaux sinistrés de la commune,
VU le courrier du 28 mars 2023 par lequel la commune de Chaulgnes sollicite un soutien financier du Département,
VU l'avis de la commission Attractivité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** à la commune de Chaulgnes une aide à l'investissement à caractère exceptionnel, d'un montant plafonné à 12 000 € au taux de 22,81 %, cette aide étant destinée au cofinancement des travaux de remise en état des bâtiments communaux sinistrés au cours de l'intempérie survenue le 21 juin 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

A blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" is positioned to the left of a large, stylized handwritten signature in blue ink. The signature appears to read "Fabien BAZIN".

Réception en Préfecture le 29 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230927-70189-DE-1-1
Délibération publiée le 29 septembre 2023

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au Collège des Courlis à Nevers, le mercredi 27 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Michel MULOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : AVIS DU DÉPARTEMENT SUR LE PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ RÉVISÉ 2018-2028

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Santé : Pour un service public garant de l'accès aux soins et à la santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, qui maintient une compétence des conseils départementaux en matière de lutte contre la désertification médicale en milieu rural,
VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-15,

VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 qui prévoit que le document soit soumis pour avis aux conseils départementaux,

VU le décret n° 2021-708 du 3 juin 2021 relatif à la procédure de révision du projet régional de santé,

VU l'avis de consultation sur le PRS de BFC révisé et le rectificatif de l'ARS daté du 23 juin 2023 étendant la période de consultation des assemblées délibérantes jusqu'au 15 octobre 2023,

VU l'avis de la commission Solidarité,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

Compte tenu du caractère formel et tardif de la consultation du Conseil départemental de la Nièvre, pourtant chef de file de la protection maternelle et infantile, de l'action sociale et de l'autonomie, ainsi que de la protection de l'enfance, et porteur de compétences en matière de santé, dans les champs de la prévention, de la vaccination et désormais de l'offre de soins avec l'ouverture récente d'un centre départemental de santé,

Compte tenu du format du projet régional de santé, un document long et technique, difficile à appréhender, contrevenant aux ambitions pourtant affichées en matière de démocratie en santé,

Compte tenu, d'une part, de l'éloignement des constats dressés avec la réalité vécue par les Nivernaises et Nivernais, qui est celle d'un délitement du service public de la santé et de l'égalité d'accès aux soins et, d'autre part, de l'absence de mesure nouvelle ou d'ampleur permettant de remédier aux principales faiblesses de notre système de santé dans la Nièvre, qui sont autant de dangers pour ses habitants,

- **DE FORMULER** un avis défavorable à cette révision du projet régional de santé 2018-2028 de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,




Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 29 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230927-70648-DE-1-1
Délibération publiée le 29 septembre 2023

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au Collège des Courlis à Nevers, le mercredi 27 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Michel MULOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT A L'ASSEMBLÉE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-11,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2111-1,

VU la délibération n°5 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président,
VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en matière de commande publique par le Président du Conseil départemental de la Nièvre dans le cadre de l'exercice de la délégation qui lui est accordée, reprises dans le tableau figurant en annexe.

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a star in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien BAZIN'. The signature is written over a blue printed name 'Fabien BAZIN'.

Réception en Préfecture le 29 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230927-70175-DE-1-1
Délibération publiée le 29 septembre 2023

SUIVI DES ACTES LANCÉS SOUS LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PCD

N° suivi Achats	N° Marché et N° d'acte	Objet de l'acte modificatif	Titulaire du marché	Montant Initial €HT	Montant des actes antérieurs	Montant de l'acte modificatif	Montant après modifications	Validation CAO
31/2023	2020-31 Création de la CMCC – Macro lot n°1 Clos couvert Actes modificatifs n°7 et n°8	Travaux supplémentaires et modificatifs	SARL DUFRAIGNE	2 371 214,43 €	974 754,75 €	26 851,42 €	3 372 820,60 €	09/06/23
32/2023	2020-59 Création de la CMCC – Macro lot n°2 Second oeuvre Actes modificatifs n°5, n°6 et n°7	Travaux supplémentaires et modificatifs	SARL RIEUFORT	1 176 839,00 €	146 219,02 €	41 909,67 €	1 364 967,69 €	09/06/23
33/2023	2020-32 Création de la CMCC – Macro lot n°3 Lots techniques Acte modificatif n°4	Travaux supplémentaires et modificatifs	CEME	2 186 102,11 €	160 367,07 €	39 072,06 €	2 385 541,24 €	09/06/23
34/2023	2020-30 Création de la CMCC – Macro lot n°4 Aménagement paysager Acte modificatif n°3	Travaux supplémentaires et modificatifs	DUC ET PRENEUF	792 947,68 €	9 599,25 €	10 358,60 €	812 905,53 €	09/06/23

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au Collège des Courlis à Nevers, le mercredi 27 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Michel MULOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - MODIFICATION ET RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°1 DU 3 JUILLET 2023

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,
VU le Code Civil, notamment son article 1709,

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,
VU la délibération n° 5 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations de l'Assemblée départementale à Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU la délibération n° 1 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 prenant acte du compte-rendu de l'exercice 2022 de la délégation de décider du louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans,
VU le recours gracieux du Préfet de la Nièvre du 16 août 2023 transmis par lettre recommandée avec accusé de réception,
VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **DE MODIFIER** la délibération n°5 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, point 5-3 de son annexe, pour substituer le libellé suivant : « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,
- **DE RETIRER** la délibération n°1 du Conseil départemental du 3 juillet 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien BAZIN". Below the signature, the name "Fabien BAZIN" is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 29 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230927-70836-DE-1-1
Délibération publiée le 29 septembre 2023

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au Collège des Courlis à Nevers, le mercredi 27 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Michel MULOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - RÈGLEMENT POUR L'ACCUEIL D'APPRENTIS MINEURS

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code du Travail et en particulier ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9, L.6211-1 et suivants, D.4153-15 à D.4153-37, D.6211-1 et suivants,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des

départements et des régions,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et en particulier ses articles 3 et 5-5 à 5-12,

VU le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la délibération n°15 du Conseil départemental du 27 septembre 2021 autorisant l'accueil de 15 apprentis par an,

VU l'avis de la commission Finances et moyens généraux,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE:

- **DE DÉROGER** à l'interdiction de travaux dangereux réalisés par les apprentis âgés de 15 à 17 ans pour l'intégralité des services de la collectivité dont les activités et les conditions d'exercice permettent la dérogation, quel que soit le niveau de formation des apprentis, dans l'ensemble des services, collèges et centres d'entretien routier. Les travaux interdits susceptibles de dérogation sont précisés individuellement à chaque apprenti mineur via le document joint à la présente délibération. Cette dérogation s'accompagne de la procédure suivante :
 - visite de l'apprenti auprès du médecin du travail du service de santé et sécurité au travail inter-fonctions publiques de la Nièvre auquel la fiche de poste aura été fournie en amont,
 - visite du lieu de travail par un préventeur de la collectivité en présence de l'apprenti et de son tuteur pour échanger sur les risques liés à l'activité, les règles de sécurité et les mesures de prévention et de protection mises en œuvre sur les postes de travail,
 - transmission à l'apprenti, à son tuteur, à sa hiérarchie, au médecin du travail et aux membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) d'une fiche synthèse relative à la dérogation aux travaux dangereux (modèle en annexe),
 - information de l'apprenti, de son tuteur et de sa hiérarchie des acteurs de la prévention, acteurs mobilisables en cas de besoin.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

The image shows a circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" in blue ink. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name "Fabien BAZIN" is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 29 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230927-70360-DE-1-1
Délibération publiée le 29 septembre 2023

INFORMATIONS POUR CHAQUE JEUNE MINEUR EN FORMATION PROFESSIONNELLE ACCUEILLI AU DEPARTEMENT

Service concerné : _

En application du décret n° 2016-1070 du 3 août 2016, la collectivité a délibéré pour déroger à l'interdiction des travaux réglementés nécessaires à la formation professionnelle des présents mineurs, en date du

Mineurs affectés aux travaux réglementés	Nom / Prénom	
	Date de naissance	
Avis du médecin du travail	Date de l'avis médical	
	Avis rendu	☐ Poste compatible ☐ Poste compatible avec réserves ☐ Poste incompatible
	Commentaires	
Informations sur la formation	Intitulé du diplôme préparé	
	Établissement de formation	
	Durée de présence dans la collectivité	
Formation(s) à la sécurité	Date de formation	
	Formation	
Personne chargée de l'encadrement des travaux réglementés	Nom / Prénom	
	Qualité et fonctions	

TRAVAUX RÉGLEMENTÉS SOUMIS À LA DÉCLARATION DE DÉROGATION

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la demande de dérogation	Lieux de formation connus		
			Service d'accueil	Chantier ponctuel	Si chantier ponctuel, préciser l'adresse
1	Activité	D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux			
2	Activité	D. 4153-18 - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2			
3	Équipement ou milieu de travail	D. 4153-21 – exposition aux rayonnements ionisants de catégorie B			
4	Équipement de travail	D. 4153-22 – exposition à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition			

5	Milieu de travail	D. 4153-23 – interventions en milieu hyperbare de classe I, II, III			
6	Equipement de travail	D. 4153-26 – conduite des tracteurs agricoles ou forestiers munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont ledit dispositif est en position non rabattue ou en position de protection, et munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement			
7	Equipement de travail	D.4153-27 – conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage			
8	Equipement de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement			
9	Equipement de travail	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause			
10	Equipement de travail	D. 4153-30 - utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds, dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 4323-63 .			
11	Equipement de travail	D. 4153-30 - travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle			
12	Equipement de travail	D. 4153-31 – montage et démontage d'échafaudages			
13	Equipement de travail	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service			
14	Milieu de travail	D. 4153-34 - Affectation des jeunes : 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.			
15	Activité	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux			

LISTE DU MATÉRIEL ET ACTIVITÉS CONCERNÉS PAR LA DÉROGATION

Équipements de travail concernés par la dérogation			
	Nature des travaux	Nom des équipements de travail (ex. presse plieuse, rotobroyeur...)	Observations éventuelles
1			
2			
3			

Exposition aux rayonnements ionisants			
	Nature des interventions	Type de rayonnement, exposition estimée (mSv), durée des interventions (h)	Observations
1			
2			
3			

Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs...			
	Nature des interventions	Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)	Observations
1			
2			
3			

Activités impliquant l'exposition à des Agents Chimiques Dangereux			
	Nature des interventions	Nom des Agents Chimiques Dangereux et marque ou distributeur	Observations
1			
2			
3			

Activités impliquant l'exposition à l'amiante				
	Nature des opérations	Type de matériau amianté (ex. fibrociment, ...)	Empoussièrément prévu (fibres/litre)	Observations
1				
2				
3				

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au Collège des Courlis à Nevers, le mercredi 27 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Michel MULOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 8

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023 - UTILISATION DU CHAPITRE DE DÉPENSES IMPRÉVUES

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2322-1, L.2322-2 et L.3322-1,

VU la délibération n°43 du Conseil départemental du 28 mars 2023 portant adoption du budget primitif,

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision n°2023-771 du 30 juin 2023 autorisant le virement de cent cinquante mille euros (150 000 €) du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement (chapitre 020) vers le chapitre 23 « Immobilisations en cours » et plus particulièrement sur le compte 231351 « Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics en cours » afin de procéder en urgence aux travaux de sécurisation par dépose totale des façades du collège Louis Aragon à Imphy,
- **DE PRENDRE ACTE** de la décision n°2023-786 du 6 juillet 2023 autorisant le virement de quatre-vingt-cinq mille euros (85 000 €) du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement (chapitre 020) vers le chapitre 23 « Immobilisations en cours » et plus particulièrement sur le compte 231351 « Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics en cours » afin de procéder en urgence aux travaux de sécurisation par dépose totale des façades du collège Champ de la Porte à Cercy-la-Tour.

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a star in the center. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 29 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230927-70783-DE-1-1
Délibération publiée le 29 septembre 2023

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au Collège des Courlis à Nevers, le mercredi 27 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Michel MULOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 8

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : STRATÉGIE NATURE ACTIVE 2023-2028 - PLAN DÉPARTEMENTAL
ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES DE PLEINE NATURE - APPROBATION

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,

VU le Code du Sport, et notamment son article L.311-3 relatif à la mise en place de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) par le Département, chargée d'élaborer le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) incluant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - prévu à l'article

L.361-1 du Code de l'Environnement - document évoluant à la demande des communes,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.331-3 relatif à la part départementale de la taxe d'aménagement,
VU la délibération n°24 du Conseil départemental le 25 mars 2019 adoptant le Règlement d'intervention en faveur des itinérances et activités de pleine nature,
VU l'avis favorable de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires du 6 juin 2023,
VU l'avis de la commission Attractivité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la stratégie « Nature active 2023-2028 / Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires de pleine nature de la Nièvre »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DEPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a star in the center. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink that reads "Fabien BAZIN".

Réception en Préfecture le 29 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230927-70182-DE-1-1
Délibération publiée le 29 septembre 2023

NATURE ACTIVE 2023 – 2028

Plan départemental des espaces sites et itinéraires de pleine nature de la Nièvre



Sommaire

PRÉAMBULE : l'ambition du département pour les activités de pleine nature, une nature accessible, active et préservée.....	3
1 - État des lieux des activités de pleine nature en 2023.....	5
1.1 - Des publics en quête de contact avec la nature.....	5
1.1.1 - La pleine nature, privilégiée pour les activités physiques.....	5
1.1.2 - Les motivations des publics : hédonistes plutôt que sportives.....	5
1.1.3 - Des processus de "consommation" variables.....	6
a) Avant le séjour.....	6
b) Pendant le séjour.....	6
1.2 - Des enjeux écologiques plus présents.....	6
1.2.1 - Perte de biodiversité et changement climatique : deux problèmes majeurs que les activités de pleine nature doivent mieux prendre en compte.....	7
a) Biodiversité.....	7
b) Climat.....	7
1.2.2 - Un lien étroit entre paysage et activités de pleine nature.....	8
1.3 - Les apports économiques des activités de pleine nature au territoire nivernais.....	8
1.3.1 - Les vélotouristes : un impact économique de 2 millions d'euros par an sur les véloroutes de la Nièvre.....	8
1.3.2 - Les chemins de Compostelle à pied : un impact économique modeste mais efficace.....	8
1.4 - Les lieux de pleine nature inscrits au PDESI de 2006 à 2023.....	9
1.4.1 - Qu'entend-on par espace, site, itinéraire ?.....	9
1.4.2 - Carte des lieux inscrits au PDESI en 2023.....	10
1.4.3 - PDESI : chiffres clés 2023.....	11
2 - Conforter les lieux de pratique : plan d'action.....	12
Axe 1 : communiquer pour faire connaître et protéger les lieux d'activités.....	12
1 Prendre soin des chemins ruraux.....	12
2 Renforcer la prise en compte du paysage dans l'offre de pleine nature, existante et en projets.....	13
3 Prévenir les conflits d'usage et les atteintes à l'environnement.....	13
4 Renforcer la communication aux échelons départemental, intercommunal et local.....	14
Axe 2 : observer les lieux d'activités et la fréquentation.....	15
5 Rassembler et diffuser l'information géographique sur les activités de pleine nature.....	15
6 Test d'Outdoorvision.....	16
7 Compléter les comptages automatiques et poursuivre la diffusion de leurs données.....	17
Axe 3 : améliorer ou créer des lieux d'activités de pleine nature.....	18
8 Reconquérir les bords de Loire et en rapprocher le GR3 « la Loire sauvage à pied ».....	18
9 S'approprier et diffuser les solutions écologiques.....	19
10 Renouveler les parcours de canoë/kayak sur la Loire et l'Allier.....	20
11 Rendre les sites et espaces de pleine nature accessibles aux personnes en situation de handicap.....	21
12 Poursuivre l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles.....	22
13 Créer une ou des itinérance(s) entre Loire et Morvan (Imagine la Nièvre).....	23
14 Poursuivre la mise en œuvre du schéma des véloroutes.....	24
15 Poursuivre le soutien aux projets des collectivités et associations.....	24
Synthèse budgétaire du plan d'action.....	25
3 - Le cadre d'intervention - Compétences, procédures et financements.....	26
3.1 - Le Département pilote la gouvernance des activités de pleine nature.....	26
3.1.1 - La commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.....	26
3.1.2 - Les différents contributeurs aux activités de pleine nature et leurs rôles.....	26
3.2 - Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).....	27
3.3 - Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).....	27
3.4 - La taxe d'aménagement, outil financier des activités de pleine nature.....	28
3.5 - La responsabilité des gestionnaires de sites naturels.....	28
3.6 - Les procédures.....	28
3.6.1 - L'inscription au PDESI.....	28
3.6.2 - Comment modifier le PDIPR ?.....	29
3.7 - Les modalités d'accompagnement départemental - financements d'entretien ou d'investissement pour les sites et itinéraires inscrits au PDESI.....	30
3.7.1 - Les modalités d'accompagnement du Département.....	30
3.7.2 - Autres financements.....	30
Glossaire et sigles.....	31

PRÉAMBULE : l'ambition du département pour les activités de pleine nature, une nature accessible, active et préservée

De la Loire aux monts du Morvan, le département de la Nièvre est une mosaïque paysagère, havre de ressourcement et d'évasion pour les visiteurs, les Nivernais et Nivernaises.

Cette destination campagne et de moyenne montagne accueille randonnée pédestre, vélo, VTT, voile, escalade, course d'orientation, canoë kayak, équitation... qui se conjuguent avec les visites des villes et villages, la découverte de la gastronomie et de la nature. Ces activités sont aussi bénéfiques pour la santé et support à la pédagogie de la nature.

Notre environnement exceptionnel nous engage à davantage mêler la pérennisation des lieux d'activités de pleine nature à la prise en compte de la biodiversité et du changement climatique.

Enfin, le Département veille à concilier ces activités avec les autres usages, notamment les circulations motorisées, activités agricoles... légitimes dans la plupart des lieux de pratique et qui peuvent contribuer à leur entretien et leur animation.

Tous ces sujets forment la mission de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (CDESI) de la Nièvre que le Département créait en 2005 et du Plan départemental (PDESI) adopté en 2006.

Sur proposition de la CDESI, l'assemblée départementale a adopté le plan Nature Active de la Nièvre 2023-2028 le 25 septembre 2023.

La stratégie Nature Active s'appuie sur trois grandes orientations qui portent l'ambition de proposer des activités de pleine nature en « circuit court » :

- **Favoriser le développement de pratiques de proximité, accessibles à toutes et tous,**
- **Proposer une communication cohérente, attractive, vers les habitants et les visiteurs,**
- **Améliorer la qualité de l'offre d'espaces, sites et itinéraires, tenant compte des enjeux de la biodiversité, du climat et des paysages.**

Dans les actions détaillées en pages suivantes, qui traduisent ces orientations, le Département s'efforce de faire converger ses différentes stratégies en faveur de la biodiversité¹, de l'adaptation au changement climatique², de l'autonomie³ et du tourisme⁴.

Le cadre réglementaire (détaillé dans la partie 3)

Le législateur a confié l'organisation des activités de pleine nature aux Départements (codes du sport, de l'environnement et de l'urbanisme). Ces derniers sont chargés d'élaborer un **plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)** relatifs aux sports de nature qui inclut le **plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**.

Ce PDESI et ses modifications sont proposés au Département par la **Commission départementale des espaces, sites et itinéraires** relatifs aux sports de nature (CDESI), instance de concertation, d'information et de protection des lieux d'activités de pleine nature.

1 <https://nievre.fr/cadre-de-vie/environnement/patrimoine-naturel/la-preservation-de-la-biodiversite/>

2 <https://nievre.fr/2022/06/13/presentation-de-la-strategie-dadaptation-au-changement-climatique/>

3 <https://nievre.fr/au-quotidien/solidarites/autonomie/les-actions-et-engagements-politiques-en-faveur-de-lautonomie/>

4 <https://nievre-attractive.com/2021/02/16/plan-croissance-tourisme-nievre-2021-2025/>

DOCUMENTS ANNEXES

1- Règlement d'intervention du PDESI
2- Règlement intérieur de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires de pleine nature

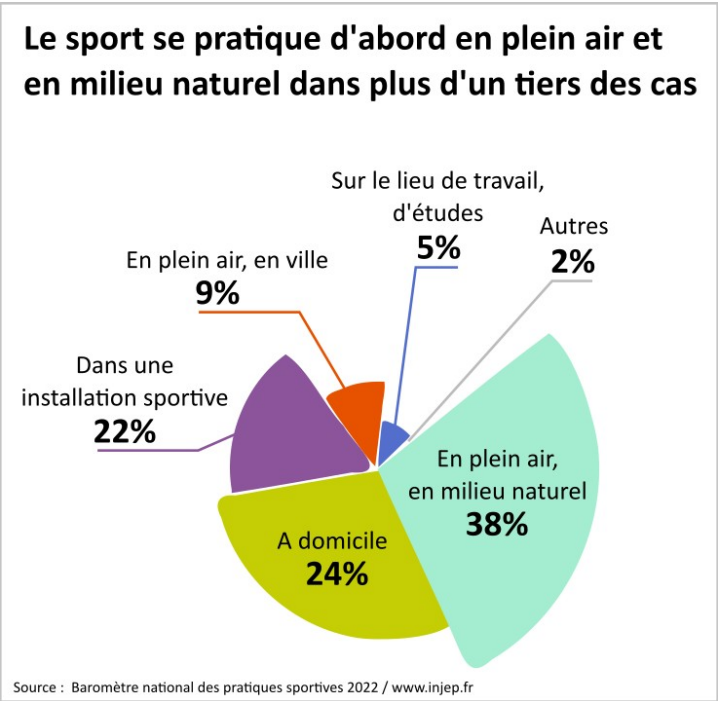
1 - État des lieux des activités de pleine nature en 2023

1.1 - Des publics en quête de contact avec la nature

1.1.1 - La pleine nature, privilégiée pour les activités physiques⁵

Selon les enquêtes du ministère chargé des sports, la nature est le premier terrain de sport des Français et encore davantage si l'on ajoute l'activité physique utilitaire (marche, vélo).

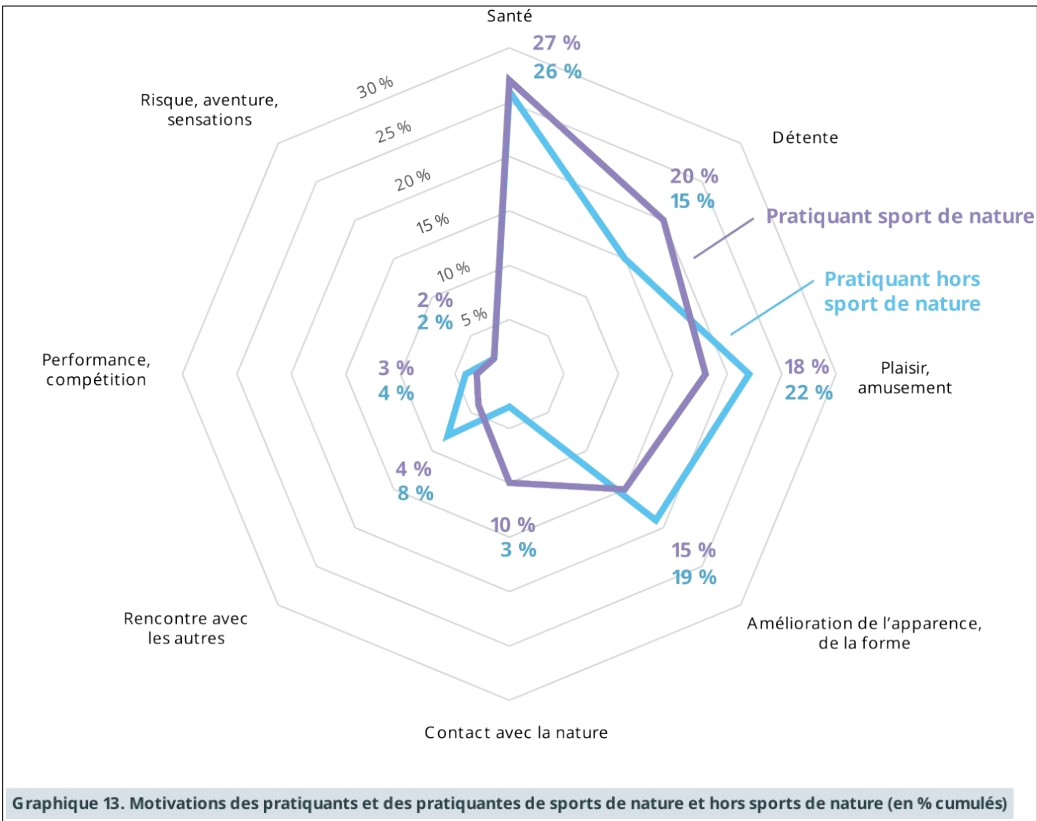
Les activités de pleine nature répondent à ce besoin majoritaire. Elles concourent aussi à l'attractivité du territoire pour l'accueil de nouvelles populations et le tourisme.



1.1.2 - Les motivations des publics : hédonistes plutôt que sportives⁶

Les motivations affichées par les usagers de la pleine nature et les lieux qu'ils fréquentent plaident pour développer en priorité des pratiques très accessibles techniquement et physiquement, proches des lieux de vies ou de séjour touristiques.

La recherche de contact avec la nature, quoique venant en second plan, peut être un levier de la politique en faveur de la biodiversité et d'une pédagogie de la transition écologique.



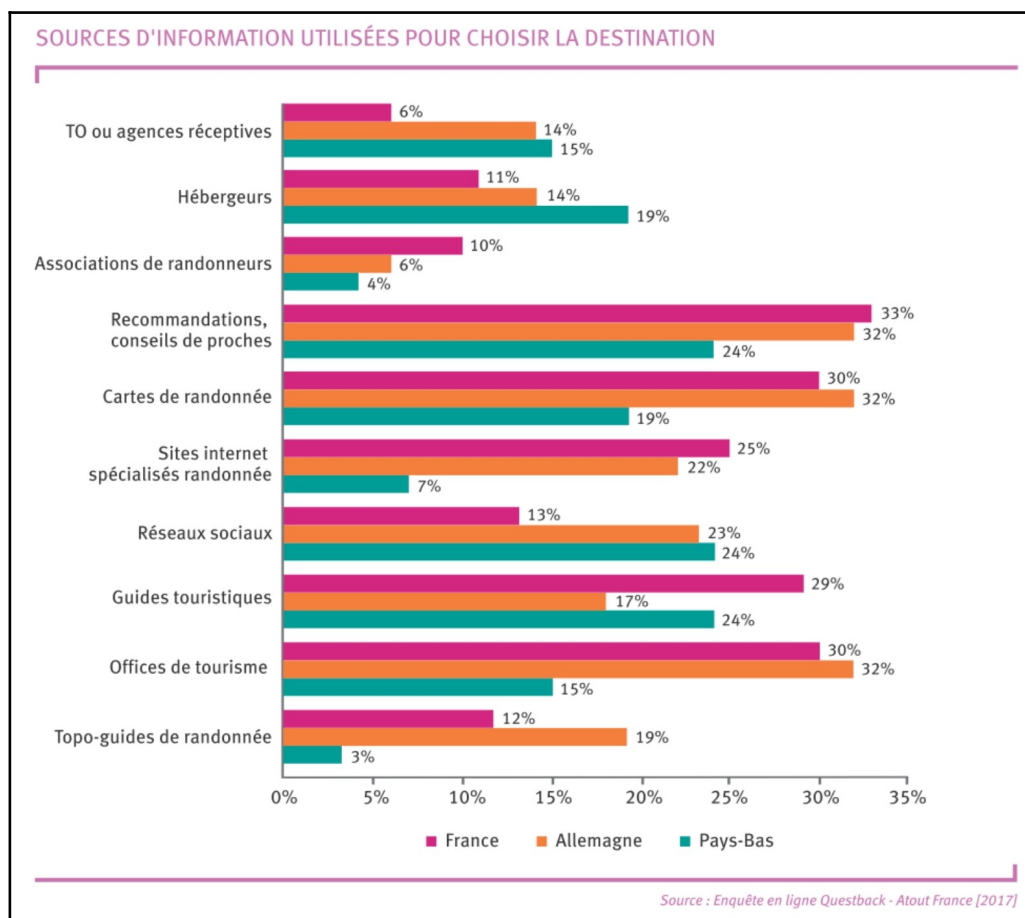
⁵ [Baromètre national des pratiques sportives 2022](#), Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)
⁶ [Sports et loisirs de nature en France](#) / Points de repère et chiffres clés issus du baromètre sport 2018 - (Ministère des Sports)

1.1.3 - Des processus de "consommation" variables

L'exemple des « clientèles de la randonnée pédestre France, Allemagne, Pays-Bas » (Atout France 2019) montre à quel point les publics des activités de pleine nature sont divers, par exemple par leurs sources d'information.

a) Avant le séjour

Leurs sources d'information avant et pendant les séjours touristiques reflètent leurs motivations, leur niveau technique, leur aisance à l'égard du numérique et les écarts culturels.



PRINCIPALES SOURCES D'INFORMATION DURANT LE SÉJOUR POUR CHOISIR ET PRÉPARER LA OU LES RANDONNÉES



b) Pendant le séjour

Par exemple, pour une randonnée réputée difficile, les randonneurs utilisent des sources d'information « d'experts » : topoguides et sites spécialisés sur la randonnée. A l'inverse, plus la randonnée est accessible, plus les randonneurs se tournent vers des sources d'information plus généralistes et gratuites, par exemple les réseaux sociaux, les fiches rando et les sites des offices de tourisme...

1.2 - Des enjeux écologiques plus présents

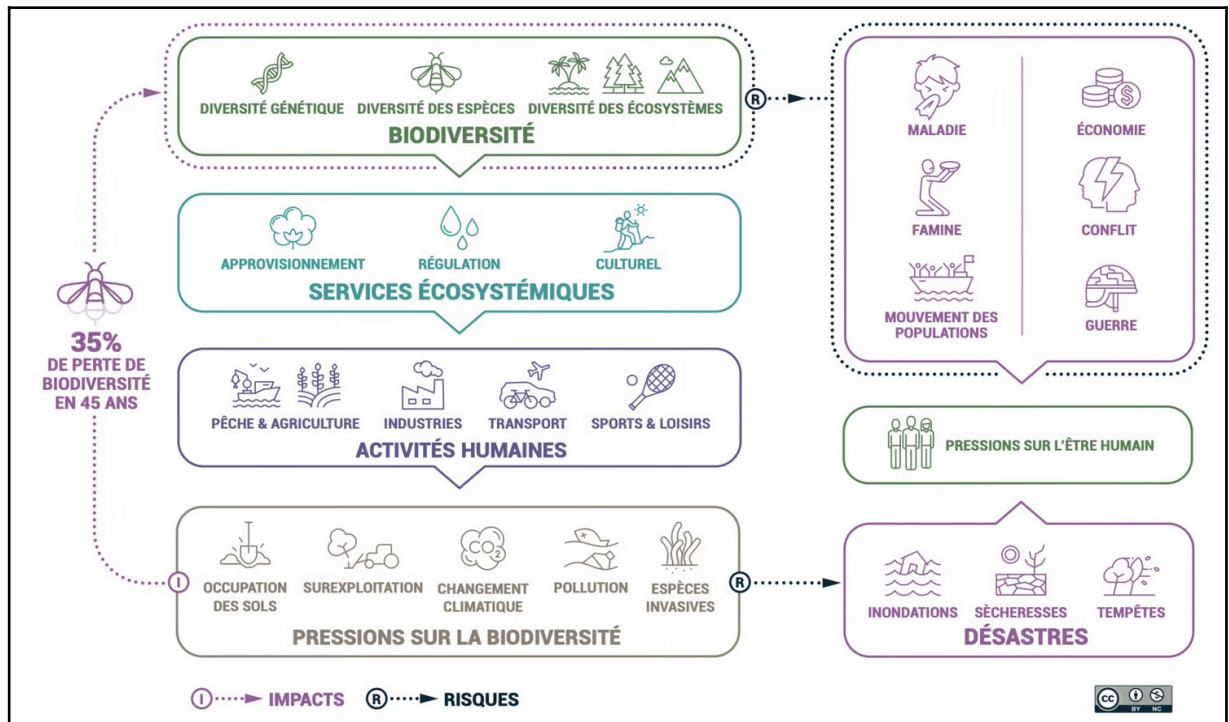
Les impacts des sports de nature sont relativement maîtrisés du point de vue de la consommation de foncier, inexistante lors de la création d'itinéraires (randonnées sur chemins ruraux, halages, voies ferrées...) et des activités, s'agissant de modes actifs de déplacements et d'activités non motorisées.

Cependant, les impacts des activités de pleine nature vis-à-vis de la biodiversité, du climat et des paysages méritent d'être interrogés. En outre, l'entretien des lieux de pratique peut s'avérer plus ou moins favorable à la biodiversité et nécessite donc d'être accompagné.

1.2.1 - Perte de biodiversité et changement climatique : deux problèmes majeurs que les activités de pleine nature doivent mieux prendre en compte

a) Biodiversité

Aujourd'hui, des millions d'espèces sont menacées de disparition dans le monde. C'est la 6^e extinction de masse des espèces animales et végétales sur la planète, à la fois la plus rapide et la première dont les humains sont responsables.



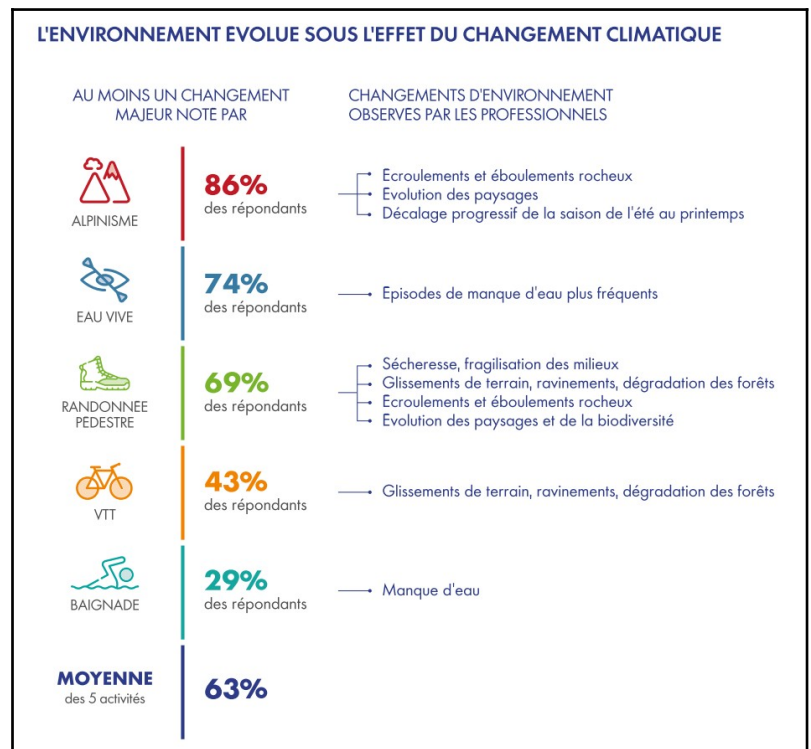
Les aménagements et équipements de loisirs, le sport pratiqué en pleine nature ont un impact sur les sols, sur l'eau, et sur l'air. En retour, ces impacts nuisent à l'expérience de ces activités. Ces aspects seront travaillés en lien avec la stratégie sur la biodiversité⁸.

b) Climat

Les effets du changement climatique ont des conséquences sur le milieu et les ressources naturelles, l'organisation des activités de plein air et le comportement des touristes/pratiquants.

Hausse des températures, sécheresse, baisse des débits dans les rivières... affectent les activités de pleine nature. Positivement, si l'on pense que les périodes de canicules et sécheresses en été rendent plus attractives les activités de plein air près des cours d'eau (baignade, canoë-kayak...) ou en moyenne montagne (baignade, VTT...). Négativement, si cela occasionne une surfréquentation ou une dégradation des conditions de pratique.

Source : L'impact du changement climatique sur les activités outdoor en montagne – Auvergne Rhône Alpes Tourisme 2021



Si les professionnels commencent à en percevoir les conséquences (voir illustrations ci-dessus), les mécanismes d'adaptation restent à inventer, en lien avec la stratégie d'adaptation au changement climatique : quels aménagements prévoir, quelle gouvernance mettre en place, quelle sensibilisation conduire... ?

⁷ <https://engagements.decathlon.fr/la-biodiversite-et-decathlon>

⁸ <https://nievre.fr/cadre-de-vie/environnement/patrimoine-naturel/la-preservation-de-la-biodiversite/>

1.2.2 - Un lien étroit entre paysage et activités de pleine nature

Les activités de pleine nature se prêtent à la découverte des paysages, c'est une des motivations principales des usagers. La comparaison entre l'atlas des paysages de la Nièvre et le réseau des randonnées montre des disparités dans l'offre de grandes itinérances entre les grandes vallées et le Morvan, bien dotés, et d'autres secteurs du territoire : Amognes, Côtes du Nivernais, Puisaye. Un travail est à mener pour mieux mettre en valeur les paysages remarquables.

Par ailleurs, les modifications de l'usage des sols telles que la progression de la forêt, l'urbanisation, l'industrialisation agricole et forestière (enrésinement) modifient les paysages et l'agrément à les parcourir. Les lieux de pleine nature doivent tenir compte de ces évolutions et leur localisation être modifiée en fonction des pertes ou des gains d'intérêt paysager.

1.3 - Les apports économiques des activités de pleine nature au territoire nivernais

Les activités de pleine nature entrent difficilement dans le champ des outils statistiques de l'État ou de la Région. Seules les retombées de la randonnée à vélo et partiellement de la randonnée pédestre peuvent être estimées sur la base d'études nationales et par itinéraires menées depuis les années 2000⁹.

1.3.1 - Les vélotouristes : un impact économique de 2 millions d'euros par an sur les véloroutes de la Nièvre

L'impact économique est le ratio de dépenses réalisées sur le seul itinéraire, nuancé du poids de l'itinéraire dans le choix du séjour, le plus étroit des ratios économiques. Son estimation sur les véloroutes de la Nièvre se base sur des études nationales, combinant un ratio de recettes au kilomètre, variable suivant l'environnement touristique de la section considérée.

- EuroVelo 6 : un ratio de 15 000 €/km appliqué aux 69 km entre Le Guétin, Nevers et Saint-Hilaire-Fontaine donne 975 000 € / an¹⁰.
- Canal du Nivernais / Tour de Bourgogne : un ratio de 10 000 €/km appliqué aux 122 km de la section Decize-Pousseaux donne 1 220 00 €/an.
- Saint-Jacques à vélo via Vézelay : un ratio de 2 000 €/km appliqué aux 85 km entre Nuars et La Charité-sur-Loire donne 170 000 €/an.

Le total annuel estimé d'impact économique des véloroutes est d'environ 2,3 millions d'euros, soit 22,5 équivalents temps plein, si l'on applique les ratios nationaux d'intensité en emplois.

Le budget annuel d'entretien affecté aux véloroutes par le Département est de 100 000 € environ et l'investissement total estimé pour l'ensemble du réseau a été de 4,5 M€.

Au bout de 2,5 ans, les recettes captées par le territoire ont dépassé ces dépenses : un investissement public efficace.

1.3.2 - Les chemins de Compostelle à pied : un impact économique modeste mais efficace¹¹

L'impact économique est estimé selon le nombre de nuitées et les dépenses moyennes des randonneurs itinérants (ratio de 40€/pers./jour) réalisées lors de la traversée de la Nièvre par les différentes voies de Compostelle (Voies nord et sud de Saint-Jacques, GR 654), soit 340 km. On estime la fréquentation à 1 500 personnes par an, soit 7440 nuitées et un impact économique total de 297 600 €.

Le budget estimé de l'entretien du balisage de ces randonnées est de 4 080 € par an environ (12€ / km).

⁹ Avertissement : données estimées selon les sources suivantes, la marge d'erreur est assez importante, avec des résultats sans doute très minorés :

- Enquête 2009 : Fréquentation et impact du Tour de Bourgogne à vélo - Région Bourgogne
- Étude de fréquentation et d'impact économique de la Méditerranée à Vélo (EuroVelo 8), de la V65 et de la ViaVenaissia en 2017 - Comparaisons avec les autres grands itinéraires en France
- Économie du vélo en 2020 - Etat des lieux et perspectives
- Comptages automatiques permanents - CD58

¹⁰ Un autre calcul basé d'autres ratios nationaux, soit 60 % de touristes parmi les 12 441 passages à Luthenay-Uxeloup pour 2 nuitées à 65€/jour/personne sur 69km donne un impact de 970 398 €

¹¹ Sources :

- Enquête 2021 sur les publics des chemins de Compostelle, en minorant les chiffres de l'étude qui semblent avoir été sur estimés (durées de marche par jour et de séjour, dépenses moyennes notamment)
- Panorama des chemins de St-Jacques de Compostelle dans la Nièvre 2021, reprenant notamment les comptages de l'office de tourisme de la Charité-sur-Loire
- Comité départemental de la randonnée pédestre

1.4 - Les lieux de pleine nature inscrits au PDESI de 2006 à 2023

1.4.1 - Qu'entend-on par espace, site, itinéraire ?

D'après les définitions qu'en donne le pôle ressource national sports de nature, ces notions se définissent ainsi :

- Itinéraire : lieu de déplacement linéaire pour les randonnées terrestres ou aquatiques,
- Site ou espace : lieu ou zone dans lequel évolue l'utilisateur, tels que les grottes pour la spéléologie, les espaces de course d'orientation, les espaces aériens pour le vol libre, plan d'eau pour les activités nautiques...

Référence réglementaire : Code du sport / [Article L311-3](#) : « Le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin, il élabore un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. Ce plan inclut le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée prévu à [l'article L. 361-1](#) du code de l'environnement. Il est mis en œuvre dans les conditions prévues aux [articles L. 113-6 et L. 113-7](#) du code de l'urbanisme. »

Le PDESI est un inventaire des lieux de pratiques d'activités de pleine nature. Ils remplissent certains critères :

- **Accessibilité** : accès gratuit et libre au public (sans adhésion ou permis), accès et usage pérennisés (inscription au PDIPR des chemins ouverts au public, conventionnement des terrains privés, entretien assuré).
- **Sécurité** : respect des normes de sécurité en vigueur, ne mettant pas en danger l'utilisateur en dehors de sa pratique,
- **Compatibilité** avec les enjeux environnementaux et avec les autres usages (loisirs, activités agricoles et économiques...).
-

Les actions mises en place autour de ce plan constituent un levier important pour :

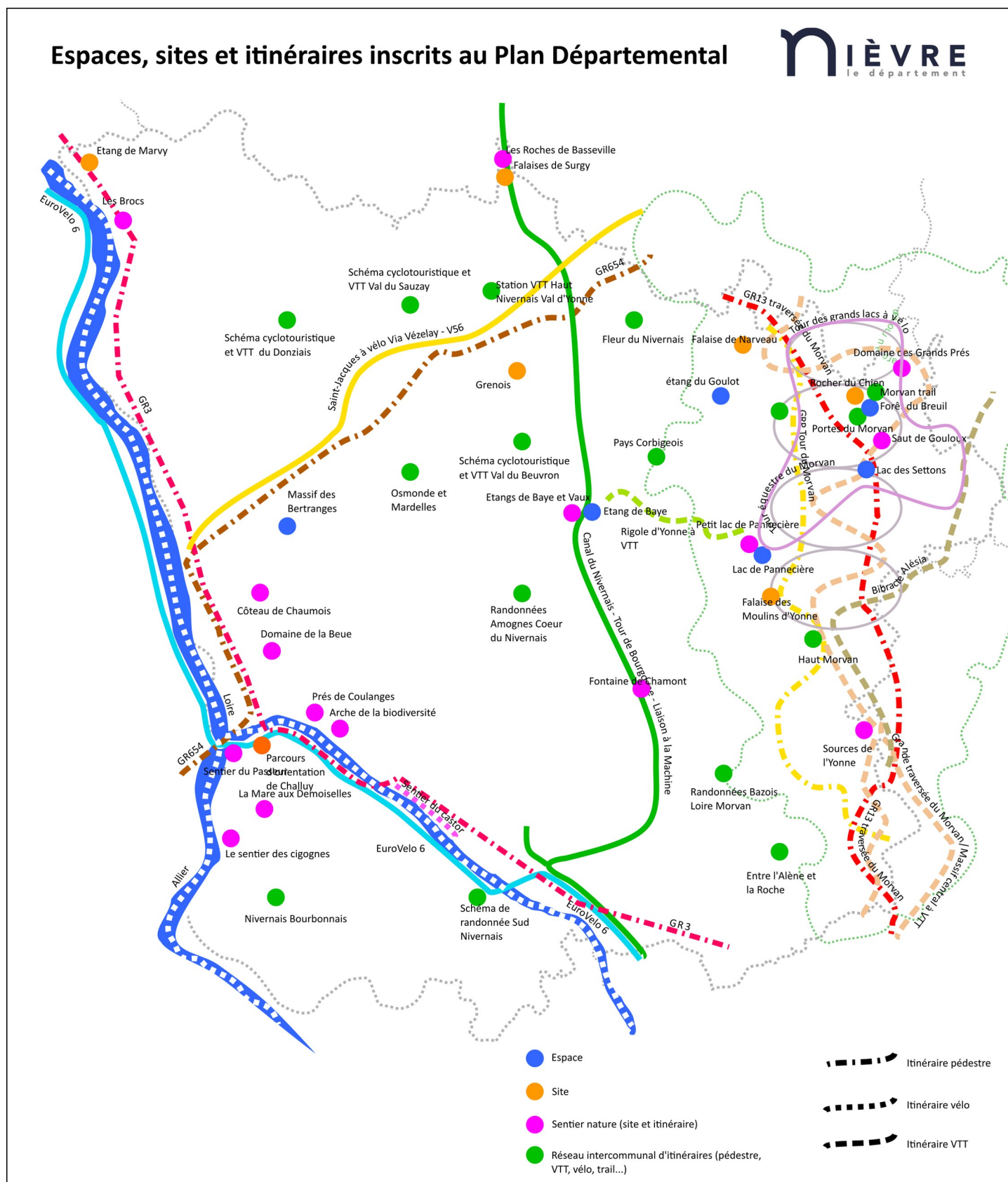
- Conforter l'attractivité touristique de la Nièvre,
- Relier les Nivernais à leur patrimoine naturel,
- Renforcer la qualité de leur cadre de vie,
- Sensibiliser la population à la biodiversité, en lien avec la stratégie pour la biodiversité / politique des Espaces Naturels Sensibles.

Etangs de Baye et Vaux



1.4.2 - Carte des lieux inscrits au PDESI en 2023

Depuis 2006, 29 sites et espaces, 15 réseaux locaux de randonnée et 12 grands itinéraires ont été inscrits au PDESI. L'étendue des différents réseaux est détaillée dans les chiffres clés présentés plus bas.



1.4.3 - PDESI : chiffres clés 2023

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) compte 5 840 km de voies (communales ou départementales, chemins ruraux, chemins de halage...).

Des sites, espaces et itinéraires très divers sont inscrits au PDESI (tableau 1).

Parmi les réseaux locaux de randonnée, les itinéraires pédestres sont les plus nombreux et étendus, devant les itinéraires pour le VTT et le vélo (tableau 2).

La grande itinérance compte également un réseau pédestre très développé, presque équivalent à l'ensemble des autres réseaux (tableau 3).

1 – INSCRIPTIONS AU PDESI, TYPOLOGIE	
Sites et espaces	29
Réseaux locaux de randonnées	15
Grands Itinéraires	12
(pédestres 4, vélo 4, VTT 2, équestre 1, multi-randonnées 1)	

2 – ITINÉRAIRES LOCAUX		
	Nombre	km
Pédestres	229	2 599
Cyclables	31	1 073
VTT	49	1 158
Trail	13	216
Descente c/kayak	2	28

Source : intercommunalités (Mise à jour partielle 2022)

3 – GRANDES ITINÉRANCES (linéaire dans la Nièvre en km)		
		Pédestre
	Sous-total	606
GR 654	151	
Voie de Compostelle (Via Lemovicensis)	205	
GR Traversée du Morvan	88	
GRP Tour du Morvan	162	
		Véloroutes
	Sous-total	281
Eurovelo 6	69	
Tour de Bourgogne	122	
Saint Jacques à vélo via Vézelay	85	
Liaisons Véloroutes – gares	5	
		VTT
	Sous-total	125
Grande traversée Massif central / Morvan	100	
Rigole d'Yonne	25	
		Canoë kayak
	Sous-total	184
Itinérance canoë kayak (Loire & Allier)	184	
		Équestre
	Sous-total	276
Tour équestre du Morvan	276	
Source : Département 2022		
Total		1 472

Randonnée au Mont Sabot



2 - Conforter les lieux de pratique : plan d'action

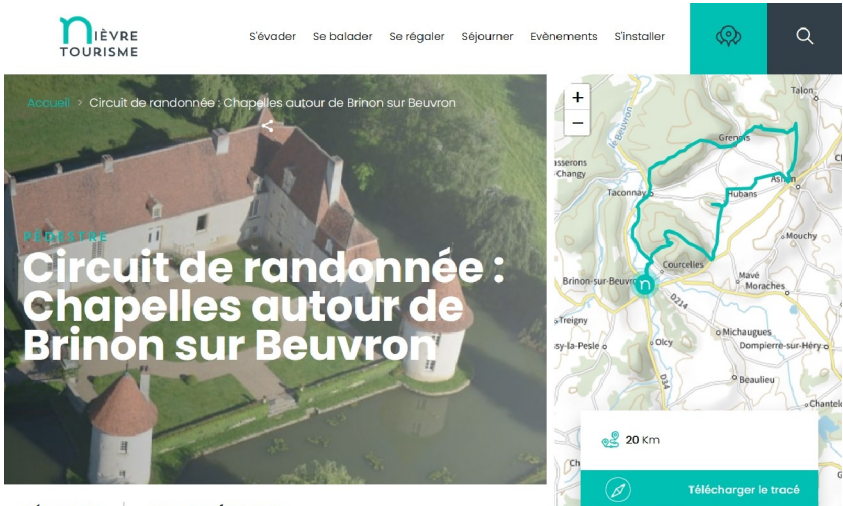
En sus des enjeux habituellement développés (sportifs, touristiques), la nouvelle stratégie propose de renforcer l'ancrage des activités de pleine nature dans le territoire, notamment en renforçant les liens entre les activités et les paysages qu'elles donnent à voir, en proposant davantage de lieux de pratique de proximité aux habitants, en favorisant des usages mixtes des itinéraires et chemins... Une manière de renouveler l'offre d'activités de pleine nature en enrichissant l'expérience des usagers.

Axe 1 : communiquer pour faire connaître et protéger les lieux d'activités

	1 Prendre soin des chemins ruraux • Livret « La commune garante des chemins ruraux et de leur avenir » • « Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) » qui apporte des précisions réglementaires et techniques pour les gestionnaires de réseaux de randonnées.	
Objectifs	Renforcer la communication pour inciter tous les acteurs à préserver et entretenir les chemins ruraux, en publiant deux documents : • Un livret qui s'adressera particulièrement aux communes, les chemins ruraux constituant une partie de leur patrimoine. Il leur donnera des informations pratiques sur la préservation et de la mise en valeur des chemins ruraux, • Une présentation du PDIPR qui rassemblera les données réglementaires et techniques pour les gestionnaires de réseaux de randonnées.	
Description de l'action	Contenu du livret « La commune garante des chemins ruraux et de leur avenir » : 1. Pourquoi préserver les chemins ruraux ? 2. Recenser les chemins 3. Inscrire les chemins ruraux au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) 4. Protéger les chemins grâce au plan local d'urbanisme 5. Entretenir les chemins : un rôle central pour la commune 6. Bonnes pratiques d'entretien Contenu de la présentation du PDIPR : 1 Pourquoi protéger les chemins ruraux ? 2 Le cadre juridique du PDIPR 3 Quelles voies peuvent être inscrites au plan ? 4 Comment modifier le PDIPR ? Documents diffusés à cette adresse : https://nievre.fr/cadre-de-vie/sport-loisirs/les-activites-de-pleine-nature-apn/	
Coût estimé	Ressources humaines : CD58 / Communes / Intercommunalités Impression : CD58	
Pilotage / partenaires	Département / Groupe de travail issu de la CDESI	
Calendrier	Fin 2023	

	2 Renforcer la prise en compte du paysage dans l'offre de pleine nature, existante et en projets	
Objectif	Faire connaître les paysages remarquables, évaluer leur place dans l'offre actuelle de randonnée pour renforcer l'intérêt des parcours existants et enrichir les projets d'itinéraires.	
Description de l'action	Les activités de pleine nature se prêtent à la découverte des paysages, c'est une des motivations principales des usagers. La comparaison entre l'atlas des paysages de la Nièvre et le réseau des randonnées montre des disparités dans l'offre de grandes itinérances entre les grandes vallées et le Morvan, bien dotés, et plusieurs secteurs du territoire : Amognes, Côtes du Nivernais, Puisaye. Cette action sera menée avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et les intercommunalités intéressées et consistera à : • Créer une carte collaborative des paysages remarquables : http://u.osmfr.org/m/888027/, • Inciter les structures qui gèrent des itinéraires de randonnée ou en projettent à les analyser selon ces paysages, • Créer ou compléter les descriptifs de randonnées avec le CAUE (fiches rando). Il conviendra de favoriser les parcours aux usages multiples (randonnée, promenade, pédagogie...) à proximité des bourgs et villages. Dans le cadre de la révision du schéma directeur des espaces naturels sensibles et d'intérêt paysagers en 2023, les enjeux seront à coordonner.	
Coût estimé	Ressources humaines : CD58 / CAUE / Intercommunalités	 Interne au CD58
Pilotage / partenaires	Département, CAUE / Intercommunalités, associations	
Calendrier	A partir de 2023	

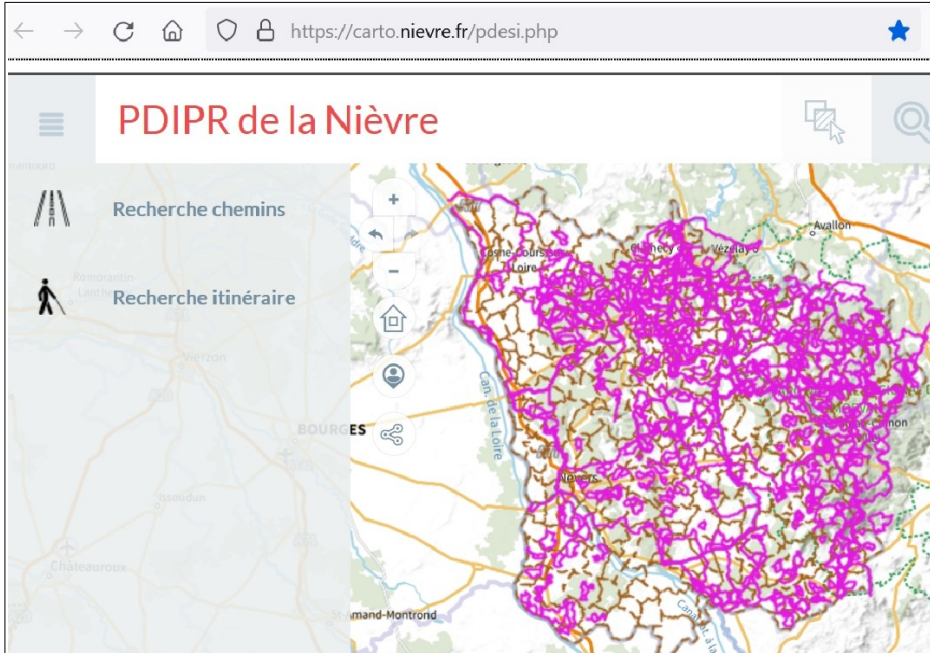
	3 Prévenir les conflits d'usage et les atteintes à l'environnement	
Objectif	Rappeler les droits et devoirs des usagers des sites de pleine nature : respect de la propriété privée (intrusion dans une propriété privée davantage sanctionnée), VTTistes ou marcheurs en hors piste, cohabitation sur les sentiers balisés (VTT/cavaliers/marcheurs). Actualiser la publication sur la circulation motorisée dans les espaces naturels dès 2023.	
Description de l'action	Prévoir la rédaction d'une charte de bonnes pratiques s'adressant à tous. En complément, des actions ciblées seront entreprises : • Le consensus établi en 2010, traduit dans le document « circulation des engins motorisés dans les espaces naturels » demeure pertinent, selon les avis de la CDESI ces dernières années. La publication sera actualisée et diffusée à nouveau par le site internet du Département : https://nievre.fr/cadre-de-vie/sport-loisirs/les-activites-de-pleine-nature-apn/ • Informer le public sur l'usage des chemins lors de la période de chasse, pour faciliter la cohabitation • Canoë kayak : la protection des oiseaux nicheurs doit être amplifiée (voir fiche 10 pour le détail des actions).	
Coût estimé	Ressources humaines CD58 / Groupe de travail de la CDESI Impression : CD58	
Pilotage / partenaires	Département / CDESI	
Calendrier	Fin 2023	
	Couverture du guide pratique « circulation des engins motorisés dans les espaces naturels » de 2010	

	4 Renforcer la communication aux échelons départemental, intercommunal et local	
Objectif	Diffuser les savoir-faire pour produire des supports de communication numériques et papier efficaces.	
Description de l'action	Cette action est liée à deux axes du Plan de Croissance Tourisme Nièvre 2021-2025 : « L'Office de Tourisme : outil d'animation et de cohésion territoriale » et « L'information et l'accueil touristique : vecteurs d'image et de consommation locale ». La réalisation d'un document de promotion de randonnées familiales « la Nièvre à pied et à vélo » notamment est envisagé pour disposer d'une information très accessible pour les visiteurs de salons grand publics (fête du vélo, salon Sinuo...) et pour les actions vers la presse. Ce document proposera quelques balades grand public de manière succincte, l'information numérique donnant le détail des circuits. Il pourra être édité et renouvelé régulièrement. L'affichage des tracés des itinéraires de randonnée est dorénavant possible sur nievre-tourisme.com et autres sites reliés à Décibelles Data, système d'information touristique régional. La condition ? Que les fiches de chaque randonnée soient agrémentées des tracés numérisés des itinéraires. A la suite des travaux de la CDESI sur la communication des randonnées, des formations seront proposées pour enrichir l'information touristique des randonnées : • Par Nièvre Attractive, formation aux fonctionnalités de Décibelles data • Par le Département, formation sur la numérisation et la modification de traces GPS • Par le Département, formation à la création autonome de fiches rando Enfin, les outils de communication des Intercommunalités, Communes et associations sont éligibles aux financements du Département (Cf. règlement d'intervention en annexe 2). Il peut s'agir d'édition de fiches et topoguides ou de communication numérique (création) mettant en valeur des projets inscrits au PDESI.	
Coût estimé	9 000 € / an (subvention outils de communication) + Ressources humaines	
Pilotage / partenaires	Département, Nièvre Attractive / Intercommunalités	
Calendrier	Juin 2023 pour le document de promotion des randonnées, sinon 2023 et suivantes	
Un exemple de fiche rando sur le site nievre-tourisme.com		

Publications de Nièvre Attractive



Axe 2 : observer les lieux d'activités et la fréquentation

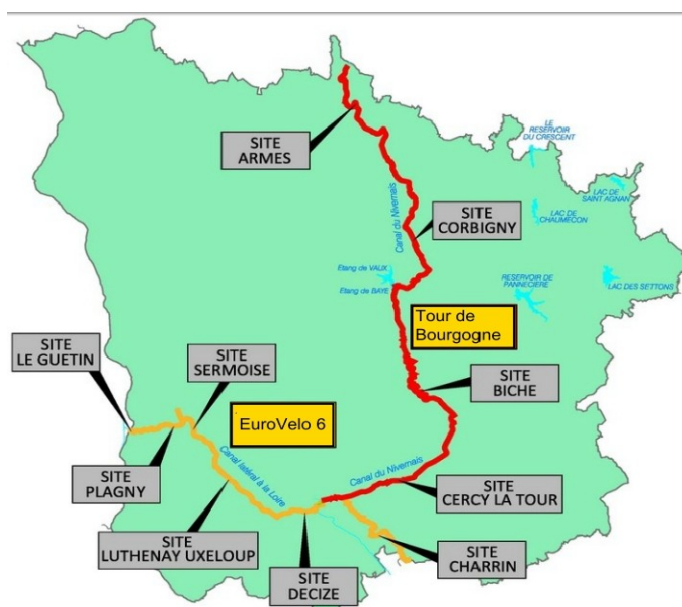
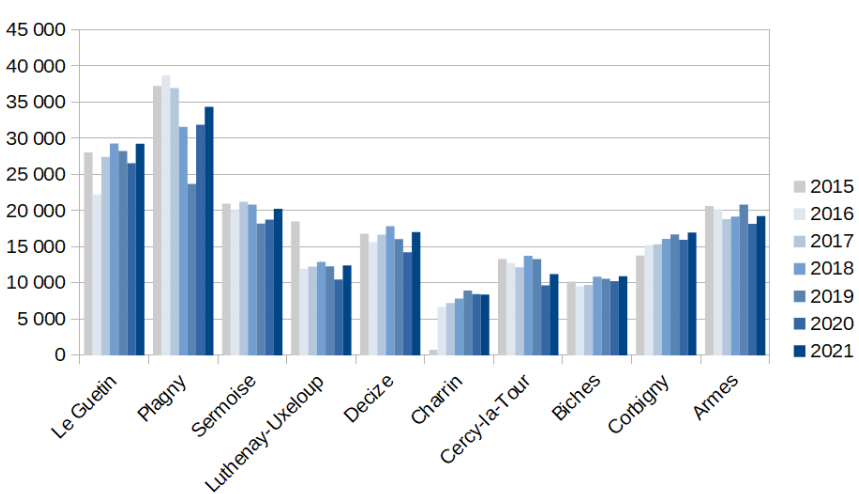
	5 Rassembler et diffuser l'information géographique sur les activités de pleine nature	
Objectif	Enrichir et partager le SIG départemental, par une démarche collaborative Le partage de l'information sur les itinéraires et sites inscrits au PDESI doit aider les maîtres d'ouvrage dans l'entretien des lieux équipés pour les activités de pleine nature et pour planifier leurs projets.	
Description de l'action	Le système d'information géographique (SIG) administré par le Département contient les données des sites et itinéraires inscrits au PDESI. Il est consultable à cette adresse : https://carto.nievre.fr/pdesi.php . Ce SIG « Activités de pleine nature » peut s'ouvrir à la coopération d'acteurs extérieurs au Département, coopération à inventer. Les données du SIG concernant les sites et itinéraires ont besoin d'être actualisées. Les différents maîtres d'ouvrage membres de la CDESI possèdent les informations à jour sur leurs équipements. Ils seront invités à tester un accès collaboratif au SIG départemental, s'il s'avère techniquement très accessible. Une communication sur le partage des chemins avec les engins motorisés sera ajoutée sur le site internet du PDIPR/PDESI. Enfin, il s'agira de compléter le SIG en récupérant les informations sur les chemins inscrits au PDIPR dans les années 80.	
Coût estimé	Ressources humaines : CD58	
Pilotage / partenaires	Département, Intercommunalités	
Calendrier	2023 et suiv.	
Copie d'écran du site internet de consultation du PDESI		

	6 Test d'Outdoorvision¹²	
Objectif	Mieux connaître les pratiques par la récupération de données des objets connectés (GPS, montres...) partagées par les usagers des lieux d'activités de pleine nature.	
Description de l'action	Le Pôle ressource national sports de nature est chargé de coordonner le déploiement national d'Outdoorvision. La plateforme Outdoorvision traite les données enregistrées sur le terrain par les pratiquants lors de leurs sorties en course à pied, vélo, randonnée pédestre... au moyen d'applications mobiles, objets connectés ou sites web. Ces données permettent aux collectivités territoriales, aux fédérations sportives, aux gestionnaires d'espaces naturels et de sites de pratiques, de visualiser de façon précise la pratique des sports et loisirs de nature. À travers le Conseil départemental et le Service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports, la Nièvre a été retenue pour expérimenter la consultation gratuite du site Outdoorvision en 2023. Ces structures ont prévu de partager cette expérimentation au sein de la CDESI, en vue de décider collectivement quelle suite donner lorsque cet outil deviendra payant en 2024 (10 000 € / an environ).	
Coût estimé	Ressources humaines : CD58 + 10 000 €/an en cas d'adoption de la version payante (à valider en 2024)	
Pilotage / partenaires	Département, Nièvre Attractive, Intercommunalités, comités départementaux	
Calendrier	2023	
Capture d'écran d'outdoorvision.fr (consultable par les personnes inscrites)		

Activités connectées ou non



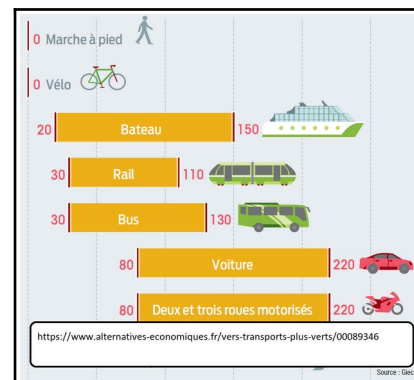
¹² <https://www.sportsdenature.gouv.fr/outdoorvision>

	7 Compléter les comptages automatiques et poursuivre la diffusion de leurs données																																																																																								
Objectif	Continuer à déployer le dispositif d'observation sur les itinéraires d'intérêt départemental.																																																																																								
Description de l'action	Les données d'observation de la fréquentation des sentiers nature (espaces naturels sensibles) et des véloroutes sont diffusées par le Département annuellement. Elles sont intégrées par Nièvre Attractive dans ses publications. Les données des véloroutes sont également partagées sur la plateforme nationale de fréquentation des véloroutes administrée par l'association Vélo & Territoire : https://data.eco-counter.com/ParcPublic/?id=891. En 2023, l'installation d'un comptage supplémentaire est prévu sur Saint-Jacques à vélo via Vézelay. En vue d'obtenir des éléments de comparaison avec les territoires limitrophes, l'observation des véloroutes sera élargie aux compteurs disponibles hors Département (18, 71, 89, 03) pour le Tour de Bourgogne, l'EuroVelo 6, la Grande traversée du Massif central à VTT.																																																																																								
Coût estimé	3000 € (compteur) Ressources humaines : CD58																																																																																								
Pilotage / partenaires	Département, Nièvre Attractive, Intercommunalités																																																																																								
Calendrier	2023 et suivantes																																																																																								
Les dix compteurs automatiques présents sur les véloroutes départementales																																																																																									
Résultats des comptages sur les véloroutes de 2015 à 2021 Lecture : en 2021 près de 20 000 passages de cyclistes ont été comptés à Armes																																																																																									
 <table><caption>Données estimées du graphique des comptages (2015-2021)</caption><thead><tr><th>Site</th><th>2015</th><th>2016</th><th>2017</th><th>2018</th><th>2019</th><th>2020</th><th>2021</th></tr></thead><tbody><tr><td>Le Guetin</td><td>28 000</td><td>25 000</td><td>28 000</td><td>29 000</td><td>27 000</td><td>28 000</td><td>29 000</td></tr><tr><td>Plagny</td><td>38 000</td><td>35 000</td><td>32 000</td><td>30 000</td><td>28 000</td><td>25 000</td><td>22 000</td></tr><tr><td>Sermoise</td><td>22 000</td><td>21 000</td><td>20 000</td><td>19 000</td><td>18 000</td><td>17 000</td><td>16 000</td></tr><tr><td>Luthenay-Uxeloup</td><td>13 000</td><td>12 000</td><td>11 000</td><td>10 000</td><td>9 000</td><td>8 000</td><td>7 000</td></tr><tr><td>Decize</td><td>17 000</td><td>16 000</td><td>15 000</td><td>14 000</td><td>13 000</td><td>12 000</td><td>11 000</td></tr><tr><td>Charrin</td><td>8 000</td><td>7 000</td><td>6 000</td><td>5 000</td><td>4 000</td><td>3 000</td><td>2 000</td></tr><tr><td>Cercy-la-Tour</td><td>13 000</td><td>12 000</td><td>11 000</td><td>10 000</td><td>9 000</td><td>8 000</td><td>7 000</td></tr><tr><td>Biches</td><td>10 000</td><td>9 000</td><td>8 000</td><td>7 000</td><td>6 000</td><td>5 000</td><td>4 000</td></tr><tr><td>Corbigny</td><td>15 000</td><td>14 000</td><td>13 000</td><td>12 000</td><td>11 000</td><td>10 000</td><td>9 000</td></tr><tr><td>Armes</td><td>20 000</td><td>19 000</td><td>18 000</td><td>17 000</td><td>16 000</td><td>15 000</td><td>14 000</td></tr></tbody></table>			Site	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Le Guetin	28 000	25 000	28 000	29 000	27 000	28 000	29 000	Plagny	38 000	35 000	32 000	30 000	28 000	25 000	22 000	Sermoise	22 000	21 000	20 000	19 000	18 000	17 000	16 000	Luthenay-Uxeloup	13 000	12 000	11 000	10 000	9 000	8 000	7 000	Decize	17 000	16 000	15 000	14 000	13 000	12 000	11 000	Charrin	8 000	7 000	6 000	5 000	4 000	3 000	2 000	Cercy-la-Tour	13 000	12 000	11 000	10 000	9 000	8 000	7 000	Biches	10 000	9 000	8 000	7 000	6 000	5 000	4 000	Corbigny	15 000	14 000	13 000	12 000	11 000	10 000	9 000	Armes	20 000	19 000	18 000	17 000	16 000	15 000
Site	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021																																																																																		
Le Guetin	28 000	25 000	28 000	29 000	27 000	28 000	29 000																																																																																		
Plagny	38 000	35 000	32 000	30 000	28 000	25 000	22 000																																																																																		
Sermoise	22 000	21 000	20 000	19 000	18 000	17 000	16 000																																																																																		
Luthenay-Uxeloup	13 000	12 000	11 000	10 000	9 000	8 000	7 000																																																																																		
Decize	17 000	16 000	15 000	14 000	13 000	12 000	11 000																																																																																		
Charrin	8 000	7 000	6 000	5 000	4 000	3 000	2 000																																																																																		
Cercy-la-Tour	13 000	12 000	11 000	10 000	9 000	8 000	7 000																																																																																		
Biches	10 000	9 000	8 000	7 000	6 000	5 000	4 000																																																																																		
Corbigny	15 000	14 000	13 000	12 000	11 000	10 000	9 000																																																																																		
Armes	20 000	19 000	18 000	17 000	16 000	15 000	14 000																																																																																		

Axe 3 : améliorer ou créer des lieux d'activités de pleine nature

	8 Reconquérir les bords de Loire et en rapprocher le GR3 « la Loire sauvage à pied »	
Objectif	Faire évoluer le tracé du GR3 au plus près de la Loire en faisant appliquer la servitude de marchepied quand elle est nécessaire.	
Description de l'action	Le Comité départemental de randonnée pédestre a pour objectif de rapprocher du fleuve l’itinéraire GR3 « la Loire sauvage à pied ». En effet, souvent distant de plusieurs kilomètres, cet itinéraire peine à honorer sa promesse et s’en trouve peu fréquenté. Plusieurs intercommunalités ont également pour projet de remettre en valeur les rives ligériennes, très attractives pour la randonnée, en particulier pédestre. Le comité départemental de randonnée œuvre en 2023 sur la section du GR3 entre Nevers et la Charité-sur-Loire. Par ailleurs, la Communauté de communes Sud Nivernais souhaite développer un itinéraire en bord de Loire entre Saint-Léger-des-Vignes et Imphy. Une étude de faisabilité est en cours. Le Département assure un concours technique à ces deux projets et dialogue avec les services de l’État pour le respect de la servitude de marchepied.. Il s’emploiera à transférer cette expérience sur le reste du linéaire de la Nièvre en lien avec l’association Loire itinérances.	
Coût estimé	Ressources humaines : CD58 / Groupe de travail de la CDESI 1 000 € (Rebalisage du GR3 sur 100km)	
Pilotage / partenaires	Département / CDESI / Comité de randonnée pédestre	
Calendrier	2023-2024	
Le Bec d’Allier		

9 S'approprier et diffuser les solutions écologiques		
Objectif	Accompagner la transition écologique des activités de pleine nature selon deux principaux impacts vis-à-vis du climat et de la biodiversité : les transports et la surexploitation des ressources. Transports : mieux utiliser les modes de transport les moins polluants. Surexploitation des ressources : réduire les impacts des aménagements, de l'entretien des lieux de pratique, du matériel utilisé et des déchets engendrés par les activités.	
Description de l'action	Globalement, les bonnes pratiques gagnent à être diffusées au sein de la CDESI vers les aménageurs, associations sportives, offices de tourisme, professionnels, organisateurs d'événements sportifs. Un rapprochement de ces acteurs avec ceux de la protection de l'environnement doit être promu. Transports : pour la Nièvre, la combinaison train + vélo est accessible aux 2/3 de la population vivant à moins de 10 km d'une gare, pour beaucoup d'activités de pleine nature : parcourir la Loire à vélo, le GR3 à pied, les itinéraires de Compostelle, la Loire en canoë... De plus, il est possible de passer d'une pratique de loisirs à un usage quotidien des modes actifs de déplacement si les réseaux sont pensés pour être attractifs dans les deux situations. Surexploitation des ressources : Promouvoir des aménagements adaptés aux enjeux environnementaux et aux usages à favoriser, notamment les revêtements des itinéraires.¹³ Le renouvellement fréquent du matériel sportif (vêtements, vélos...), notamment numérique (GPS, ordiphones, tablettes) doit être limité. Promouvoir une démarche 0-déchet auprès des usagers¹⁴, selon "les 5R", guide pour la sobriété : • Refuser : reconnaître le non essentiel et le refuser. • Réduire : lorsqu'il n'est pas possible de refuser, il est possible de réduire. • Réutiliser : éviter le jetable, réparer, raccommoder, ou réutiliser autrement. • Rendre à la terre : composter les biodéchets. • Recycler : quand il n'y a pas d'alternatives, essayer de recycler. L'entretien courant des dépendances vertes des itinérances doit suivre les principes de la gestion raisonnée : adapter les dates et la fréquence des débroussaillages et/ou bûcheronnage au cycle biologique (exemples : mise à l'eau de canoës interdite sur les stations à moules perlières ou écrevisses pattes blanches / pied rouge dans le Morvan, taille des haies bordant les chemins interdite du 1^{er} avril au 15 juillet pour les agriculteurs, débroussaillage interdit sur les secteurs sensibles identifiés par le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, sensibilisation des VTTistes sur leurs trajectoires dans les ornières en eau impactant les amphibiens, surfréquentation sur certains espaces...). Par ailleurs, la stratégie d'adaptation au changement climatique départementale prévoit d'« accompagner les collectivités publiques et les acteurs touristiques dans leur adaptation au changement climatique ». Le Département pourra apporter un soutien particulier, technique et financier, aux projets qui prennent en compte cet impératif. La stratégie est consultable à cette adresse : https://nievre.fr/cadre-de-vie/environnement/la-nievre-agit-pour-le-climat/la-strategie-departementale-dadaptation-au-changement-climatique/	
Coût estimé	Ressources humaines : CD58	Actions menées autour des événements EcoTrail ¹⁵ :
Pilotage / partenaires	Département / CDESI	
Calendrier	2023 et suivantes	
Inspiration		Le SIEEEN¹⁶ propose Tereo, application d'alertes citoyennes, qui permet à tout usager de faire des signalements à sa commune par internet : dépôts sauvages de déchets ménagers, accidents ou chantiers, luminaires défectueux et équipements dégradés. Trash spotter¹⁷ et applications similaires... Leave no trace (https://fr.wikipedia.org/wiki/Programme_Sans_trace)



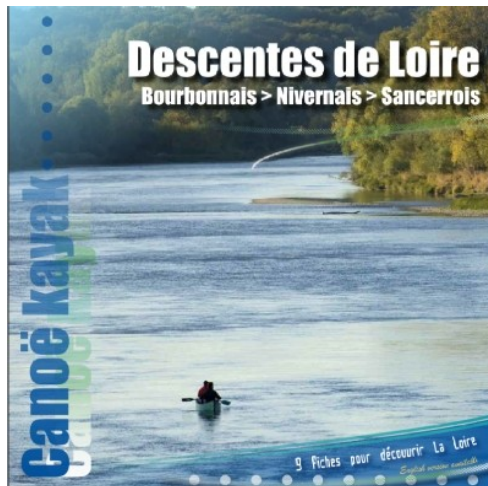
13 Voir la restitution du groupe de travail inter-associatif mené par l'AF3V et France Nature Environnement sur la question de l'impact du revêtement des voies vertes sur la nature. <https://www.af3v.org/quels-revetements-pour-les-voies-vertes/>

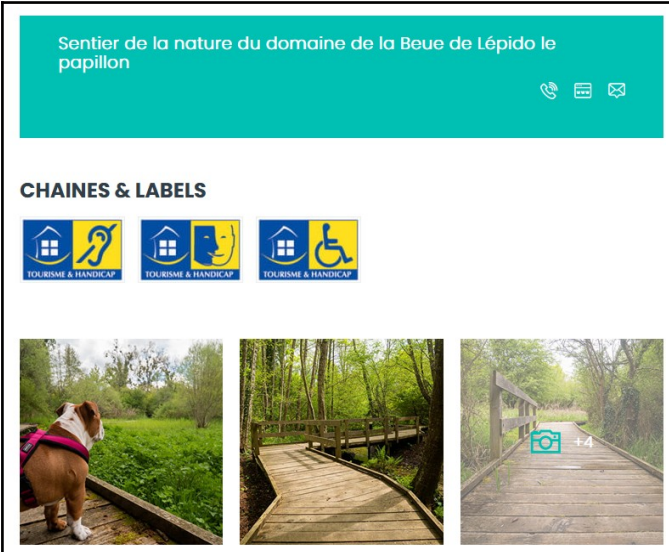
14 <https://www.greenpeace.fr/zero-dechet-13-astuces-tres-simples/>

15 <https://www.ecotrail.com/fr>

16 <https://www.sieeen.fr>

17 <https://trash-spotter.green/>

	10 Renouveler les parcours de canoë/kayak sur la Loire et l'Allier	
Objectif	Renouveler l’offre, améliorer l’expérience des usagers et maîtriser les impacts de l’activité sur le milieu naturel.	
Description de l’action	Des topoguides existent depuis plusieurs années pour la Loire et l'Allier. Ils apportent des informations pratiques et sécuritaires aux usagers avant et pendant leur séjour itinérant. Toutefois, leur contenu et les équipements d’accès à l’eau ou de sécurité sur le terrain auraient besoin d’une remise à niveau. Le Département de l’Allier a achevé un diagnostic de ces deux parcours mais n’a pas statué sur un programme d’action. Le Cher révisé son schéma touristique en 2023 et devrait prévoir des actions sur l’itinérance en canoë kayak. En fonction des suites données par ces deux collectivités et de la mobilisation de la filière, un projet commun pourra être développé qui viserait à améliorer ces itinérances. Le périmètre couvert par les topoguides est inclus dans celui de Loire itinérance et pourra aussi bénéficier de cette démarche. Lors de la réédition des topoguides et des rééquipements éventuels, l’affichage de consignes aux usagers, de lutte contre les déchets, et de la préservation des oiseaux des bancs de sable seront à développer. La fourniture d’outils de communication aux loueurs et offices de tourisme faite en 2021 sera renouvelée, ainsi que la diffusion de la connaissance des sensibilités sur les grèves de Loire et d’Allier. Enfin,il sera nécessaire d’ anticiper les effets du changement climatique par l’adaptation de l’activité et/ou la maîtrise de la fréquentation.	
Coût estimé	20 000 € (2 topoguides) 20 000 € (rééquipement et communication sur site) Ressources humaines : CD58 / Groupe de travail de la CDESI	
Pilotage / partenaires	A définir entre les Départements 03, 18, 58, 71 / Intercommunalités	
Calendrier	Selon concertation avec les partenaires, à partir de 2023	
 		

	11 Rendre les sites et espaces de pleine nature accessibles aux personnes en situation de handicap¹⁸	
Objectif	Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne de contribuer à la construction d'une société plus accessible, permettre l'inclusion effective des personnes âgées et en situation de handicap dans la cité, en leur permettant, par exemple, d'accéder aux espaces sportifs et culturels à leur guise.	
Description de l'action	La France compte en 2018 un peu plus de 13,1 millions de personnes âgées de 65 ans et plus, soit 19,5% de la population et 12 millions de personnes en situation de handicap. Dans 80% des cas, ces handicaps sont invisibles. Dans la Nièvre, la proportion de personnes âgées ou en situation de handicap est supérieure aux moyennes de la région Bourgogne-Franche-Comté et nationales. L'ambition 4 de la stratégie pour l'autonomie « le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne de contribuer à la construction d'une société plus accessible » prévoit 4 actions à décliner dans la présente stratégie : • Développer l'accessibilité des espaces naturels sensibles aux personnes en situation de handicap et adapter à l'agenda Nature du Département à ces publics. • Promouvoir le label « Nièvre Tourisme-durable ». • Favoriser le sport santé notamment au sein du programme d'actions de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. • Favoriser l'accès au sport des personnes en situation de handicap, en s'appuyant sur les comités spécialisés. Trois sentiers nature sont labellisés Tourisme & handicap : Domaine des Grands Prés (Saint-Agnan), Petit lac de Pannecière (Montigny-en-Morvan), Domaine de la Beue (Varennes-Vauzelles). Le renouvellement du label est à prévoir. La poursuite du projet de labellisation du sentier de la Libellule (étang de Baye) est envisagée. Plus largement, une information des usagers pourrait être proposée sur le niveau d'accessibilité des sites et itinéraires inscrits au PDESI, en fonction du niveau technique ou du matériel qu'ils requièrent. Les itinéraires de randonnée pédestre, FTT (fauteuil tout terrain) et les sites d'escalade seraient analysés en premier, après un test sur la rigole d'Yonne à VTT sous maîtrise d'ouvrage départementale. Enfin, une sensibilisation à la prise en compte des situations de handicap sera menée auprès des clubs et du comité départemental de randonnée pédestre.	
Coût estimé	Ressources humaines : CD58 / Groupe de travail 20 000 € (rééquipement pour le label Tourisme & handicap, budget Espaces naturels sensibles)	
Pilotage / partenaires	Comités de pilotage et technique de la stratégie d'autonomie, comité départemental handisport	
Calendrier	2021-2025	

18 Source : Stratégie départementale pour l'autonomie des adultes âgés et des personnes en situation de handicap

	12 Poursuivre l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles	
Objectif	Organiser l'accès et l'accueil du grand public sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS)	
Description de l'action	Cette action traduit l'axe 6 « Faire de la biodiversité un marqueur de l'offre touristique » de la stratégie départementale de la biodiversité. Le Département crée et gère depuis 1991 des espaces naturels sensibles, lieux ouverts au public pour le sensibiliser à la préservation de la nature et des paysages. Cette découverte est organisée par des parcours pédagogiques pédestres. 15 sites sont ouverts et promus par le livret « les sentiers de la nature » et l'agenda nature. L'entretien des sentiers de la nature et leur promotion sont à poursuivre. De nouveaux sites sont à l'étude ou en cours d'aménagement, avec la création de nouveaux sentiers, notamment à la « peupleraie de Decize » (nom provisoire). Il paraît opportun d'étudier comment relier grandes itinérances et sites de découverte de la nature au bénéfice de la fréquentation (à faible impact) des sites et pour enrichir l'expérience de randonnée des habitants et des visiteurs. L'enjeu est aussi d'offrir l'accès à la découverte de la nature à la population sans voiture : un cinquième des ménages des agglomérations de la Nièvre et visiteurs potentiels, venant en particulier des grandes villes. Un test est mené en 2023 sur les accès aux sites de découverte de la nature en mobilité active. Un stage doit produire une méthode pour définir les besoins des publics, puis définir les caractéristiques des itinéraires, les conditions d'accueil dans les sites et la communication.	
Coût estimé	Ressources humaines : CD58 / Groupe de travail 5 000 €/an (itinéraires d'accès aux sites)	
Pilotage / partenaires	Département, intercommunalités, conservatoires d'espaces naturels	
Calendrier	2023 et suivantes	

Les espaces naturels sensibles de la Nièvre

Les Brocs à la Celle-sur-Loire

Les roches de Basseville à Surgy

Le Saut de Gouloux à Gouloux

Le Domaine de la Beue à
Varennes-Vauzelles

Les étangs de Baye et de Vaux à
la Collancelle et Vitry-Laché

Le Domaine des Grands Prés à
Saint-Agnan

L'Arche de la Biodiversité à
Saint-Éloi

Les Prés de Coulanges à
Coulanges-les-Nevers

La Mare aux Demoiselles à
Magny-Cours

Le Sentier des Cigognes à Mars-
sur-Allier

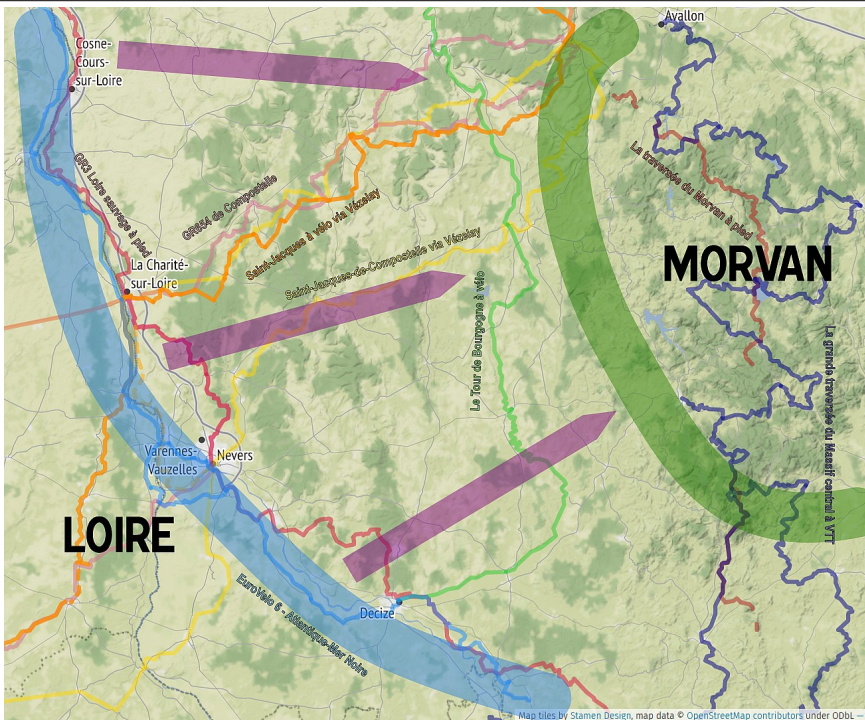
Le Sentier du Passeur au Bec
d'Allier à Gimouille

Les Sources de l'Yonne à Glux-
en-Glenne

Le Petit Lac de Pannecièrre à
Montigny-en-Morvan

Le Coteau de Chaumoisi à
Parigny-les-Vaux

La Fontaine de Chamont à
Biches

	13 Créer une ou des itinérance(s) entre Loire et Morvan (Imagine la Nièvre)	
Objectif	Concrétiser l'engagement Imagine la Nièvre n°18 qui vise à créer des liens entre la Loire et le Morvan.	
Description de l'action	La politique touristique comme celle des activités de pleine nature visent le développement de liaisons entre les bassins Loire, canal du Nivernais et Morvan. Celles-ci doivent diffuser la fréquentation depuis les grands itinéraires vers les pôles d'attractivité et le reste du territoire. Des itinéraires font déjà ce lien Loire-Morvan : les chemins de Compostelle à pied, Saint-Jacques à vélo via Vézelay, Grande traversée du Massif central à VTT. De nouveaux itinéraires Loire-Morvan pourraient mettre en valeur des territoires et paysages aujourd'hui à l'écart des principaux parcours : Côtes du Nivernais, Amognes, Puisaye... Des itinéraires plus grand public pourraient diversifier l'offre. Une étude sera lancée en 2023 par le Département pour affiner ces objectifs et envisager la faisabilité d'une ou plusieurs itinérances à créer.	
Coût estimé	Étude : 30 000 € Réalisation : à définir	
Pilotage / partenaires	Département / intercommunalités, Parc du Morvan, Départements voisins	
Calendrier	2023 et suivantes	
Principales itinérances traversant la Nièvre et relations à créer 		

14 Poursuivre la mise en œuvre du schéma des véloroutes		
Objectif	Achever les liaisons cyclables entre les véloroutes et les pôles urbains et touristiques dotés de gares.	
Description de l'action	Le schéma directeur des véloroutes et de l'intermodalité vélo-train de la Nièvre 2021-2027 prévoit de compléter le réseau géré par le Département, constitué de près de 260 km de véloroutes appartenant à « l'EuroVelo 6 », au « Tour de Bourgogne à vélo » (V51) et à « Saint-Jacques à vélo via Vézelay » (V56). La principale action consiste à développer les liaisons cyclables entre les véloroutes et les pôles urbains et touristiques dotés de gares. Ces itinéraires sont des axes majeurs pour les déplacements à vélo des Nivernais et des visiteurs. Ce document est consultable à cette adresse : https://nievre.fr/cadre-de-vie/amenagement-developpement-territoires/deplacements-et-mobilites/les-mobilites-actives/	
Coût estimé	35 000 €	
Pilotage / partenaires	Département / intercommunalités et communes	
Calendrier	2023-2024	
	Logo de Saint-Jacques à vélo via Vézelay, ouverte 2022	

15 Poursuivre le soutien aux projets des collectivités et associations		
Objectif	Aider financièrement et techniquement les collectivités et associations à renouveler les réseaux de randonnées.	
Description de l'action	Le Département accompagne les maîtres d'ouvrage aux différentes étapes de leurs projets : - Études préalables à l'aménagement d'un itinéraire ou d'un site (dépense d'investissement). Les itinéraires éligibles doivent s'inscrire dans les réseaux structurants régionaux ou départementaux ou mettre en valeur les paysages remarquables de la Nièvre. - Travaux : - Itinéraires : travaux d'infrastructure, d'équipement, de signalisation ou balisage. - Sites : travaux d'infrastructure, d'équipement, de signalétique Par exemple : cheminements, rampes de mise à l'eau, abri, passerelle, passage de fossé ou clôture, main courante, stationnement, compteurs, panneaux d'information, poubelles, toilettes sèches... Cf. le règlement d'intervention en annexe 2.	
Coût estimé	30 000 € par an	
Pilotage / partenaires	Département / intercommunalités et communes	
Calendrier	2023-2024	
	Logo de Saint-Jacques à vélo via Vézelay, ouverte 2022	

Synthèse budgétaire du plan d'action

Action	Budget 2023 - 2028
1 Prendre soin des chemins ruraux	0
2 Renforcer la prise en compte du paysage dans l'offre de pleine nature, existante et en projets	0
3 Prévenir les conflits d'usage et les atteintes à l'environnement	0
4 Renforcer la communication aux échelons départemental, intercommunal et local	45000
5 Rassembler et diffuser l'information géographique sur les activités de pleine nature	0
6 Test d'Outdoorvision	(50000)
7 Compléter les comptages automatiques et poursuivre la diffusion de leurs données	3000
8 Reconquérir les bords de Loire et en rapprocher le GR3 « la Loire sauvage à pied »	1000
9 S'approprier et diffuser les solutions écologiques	0
10 Renouveler les parcours de canoë/kayak sur la Loire et l'Allier	40000
11 Rendre les sites et espaces de pleine nature accessibles aux personnes en situation de handicap	20000
12 Poursuivre l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles	25000
13 Créer une ou des itinérance(s) entre Loire et Morvan (Imagine la Nièvre)	30000
14 Poursuivre la mise en œuvre du schéma des véloroutes	35000
15 Poursuivre le soutien aux projets des collectivités et associations	150000
TOTAL	349000 (399000)

3 - Le cadre d'intervention - Compétences, procédures et financements

3.1 - Le Département pilote la gouvernance des activités de pleine nature

3.1.1 - La commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature

Référence réglementaire : Code du sport / [Article R311-1](#) :

« Une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature est placée auprès du président du conseil départemental.

Cette commission comprend notamment un représentant du comité départemental olympique et sportif, des représentants des fédérations sportives agréées qui organisent des sports de nature, des représentants des groupements professionnels concernés, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement, des élus locaux et des représentants de l'État. »

Voir le règlement intérieur de la CDESI en annexe.

3.1.2 - Les différents contributeurs aux activités de pleine nature et leurs rôles

D'après les textes énumérés précédemment, dans la Nièvre, ces divers acteurs contribuent à l'organisation des activités de pleine nature, selon les rôles suivants :

QUELS LES RÔLES POUR ORGANISER LES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE ?

Département

Anime la CDESI, inscrit les sites ou itinéraires au PDESI, administre le PDIPR
Soutien financièrement et techniquement les études, l'aménagement, l'entretien, la communication
Propose des outils d'observation de l'offre et de la fréquentation

Nièvre Attractive

Structure les services la randonnée,
Promeut les offres d'activité de pleine nature
Observe les pratiques

Intercommunalité

Organise et gère les réseaux de randonnées de son territoire
Soutien les associations sportives locales
Promeut le tourisme, notamment par son office de tourisme

Office de tourisme

Produit l'information physique et digitale sur les randonnées
Fédère les professionnels du tourisme de son territoire

Commune

Entretient les chemins ruraux et la voirie communale
A l'initiative de l'inscription des chemins au PDIPR, signe les conventions de passage sur terrains privés

Association / Comité départemental

Crée les itinéraires ou les sites, avec les collectivités territoriales, signe les conventions de passage sur terrains privés
Entretient le balisage, l'équipement des sites ou itinéraires, dispense les formations correspondantes
Communique sur les activités

Chantier d'insertion

Entretient les sentiers, le balisage, installe la signalétique, crée les petits aménagements

Propriétaire

Autorise le passage des randonneurs sur chemin privé par le biais de conventions avec les communes, les intercommunalités ou les associations

Région Comité régional du tourisme

Soutien l'organisation des activités de pleine nature, notamment à travers son schéma touristique
Promeut les activités, organise l'information touristique digitale,
Réalise des études de fréquentation

Dir. Départ. des Territoires Office National des Forêt Voies navigables de France

Gèrent le domaine public de l'Etat, notamment ses servitudes

Office français de la biodiversité

Garant de la protection de l'environnement

Service départ. à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports

Soutien le développement des pratiques sportives

3.2 - Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI)

Les codes du sport, de l'environnement et de l'urbanisme encadrent le développement des activités de pleine nature. Le département est chargé d'élaborer un **plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature** qui inclut le **plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**.

Ce PDESI et ses modifications sont proposés par la **Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI)**¹⁹. C'est une instance de concertation, d'information et de protection des lieux d'activités de pleine nature. Elle est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant. Elle est composée d'une soixantaine de membres, représentants du Département, des collectivités et leurs groupements, des associations organisatrices d'activités de pleine nature, de l'État, des associations agréées de protection de l'environnement, de groupements professionnels et d'usagers.

Repères juridiques : les sports nature, une compétence des conseils départementaux

La loi de décentralisation du 22 juillet 1983 a confié aux Départements la compétence dans le développement de la randonnée au travers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Les lois du 6 juillet 2000 et du 9 décembre 2004 sont venues étendre cette compétence à l'ensemble des sports de nature.

Le code du sport art L 311-1 indique : « le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin, il élabore un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des sports de pleine nature (PDESI) qui inclut le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), en s'appuyant sur la CDESI. »

Les sports de nature, du fait de leur caractère évolutif, ne se définissent pas comme une liste arrêtée d'activités mais à travers leurs lieux de pratique comme le précise l'article L 311-1 : « Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et des itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains, des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eaux domaniaux ou non domaniaux. »

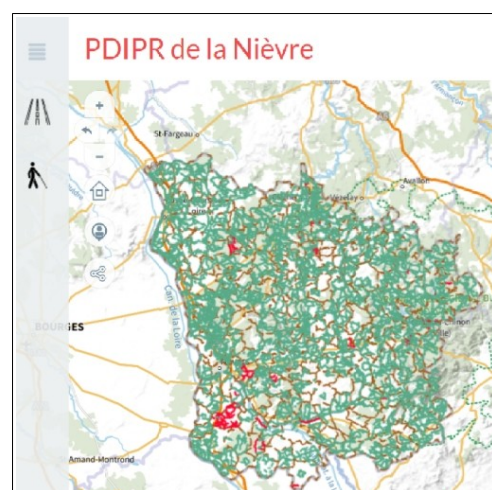
3.3 - Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Le PDIPR est l'outil de référence pour les collectivités (Communes, intercommunalités et Département) gestionnaires de voies de communication supports de randonnées pour en assurer la pérennité. Il permet de protéger le patrimoine des chemins ruraux menacés de disparition en garantissant la continuité d'itinéraires.

Ainsi, ces collectivités facilitent la pratique des randonnées, la découverte du patrimoine naturel et des paysages, les déplacements quotidiens et de multiples usages des espaces ruraux et urbains.



Une carte interactive
permet de consulter le
PDIPR (cliquer sur
l'image) :



Cf annexe 3 : le « **Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)** » qui apporte des précisions réglementaires et techniques pour les gestionnaires de réseaux de randonnées.

Document disponible à cette adresse : <https://nievre.fr/cadre-de-vie/sport-loisirs/les-activites-de-pleine-nature-apn/>

¹⁹ Voir règlement intérieur de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires en annexe 1

3.4 - La taxe d'aménagement, outil financier des activités de pleine nature

Référence réglementaire : Code de l'urbanisme / [Article L331-3](#) (extraits) :

« **La part départementale de la taxe d'aménagement** est instituée par délibération du conseil départemental [...] dans les conditions fixées au dixième alinéa de l'article L. 331-2 **en vue de financer** :

1° La politique de protection des espaces naturels sensibles prévue à l'article L. 113-8 ainsi que **les dépenses** : [...]

e) **Pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant sur un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée**, établi dans les conditions prévues à l'article L. 361-1 du code de l'environnement, ainsi que des **chemins et servitudes de halage et de marchepied des voies d'eau domaniales** concédées qui ne sont pas ouvertes à la circulation générale et pour **l'acquisition, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption mentionné à l'article L. 215-4, l'aménagement et la gestion des chemins le long des autres cours d'eau et plans d'eau** ; [...]

g) **Pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des espaces, sites et itinéraires figurant au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature**, établi en application de l'article L. 311-3 du code du sport, sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés **maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels** ».

3.5 - La responsabilité des gestionnaires de sites naturels²⁰

Depuis 2022, la loi 3DS²¹ atténue la responsabilité des gestionnaires de sites naturels où s'exercent des activités de pleine nature. Celle-ci ont souvent lieu en espaces soumis au régime de la responsabilité du fait des choses. Comme l'indique [l'article 1242 du Code civil](#), ce régime fait des propriétaires et des gestionnaires de sites naturels des responsables sans faute : "on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde." Ce régime se révèle inadapté à la pratique de nombre d'activités : escalade, trail, rafting... qui se déroulent le plus souvent sans information, autorisation, supervision directe du propriétaire ou du gestionnaire de site.

Pour atténuer l'engagement de la responsabilité des propriétaires ou des gestionnaires de sites naturels ouverts au public, l'article 215 de la loi 3DS modifie [l'article L365-1](#) du Code de l'environnement et introduit [l'article 311-1-1 du Code du Sport](#) : « Le gardien de l'espace naturel dans lequel s'exerce un sport de nature n'est pas responsable des dommages causés à un pratiquant, sur le fondement du premier alinéa de l'article 1242 du code civil, lorsque ceux-ci résultent de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive considérée ».

Ce [nouvel article du Code du Sport](#) écarte le jeu de la responsabilité du fait des choses des gardiens de sites dans lesquels s'exercent les activités de pleine nature, en cas de dommages subis par les pratiquants. Cette solution repose sur la théorie de l'acceptation des risques. Ainsi, des pratiquants accepteraient de supporter plus de risques dans un milieu naturel peu aménagé que dans un milieu aménagé. Ils devraient également évaluer ces risques et adapter leur comportement aux lieux.

Ce que recouvrent les risques normaux et raisonnablement prévisibles des sports de nature reste à préciser par la jurisprudence, de même que la notion d'acceptation des risques par le pratiquant et la notion d'« espaces naturels » (plus ou moins aménagé). L'information du public sur le fait qu'il évolue en espace naturel est importante pour lui permettre d'apprécier les risques encourus.

3.6 - Les procédures

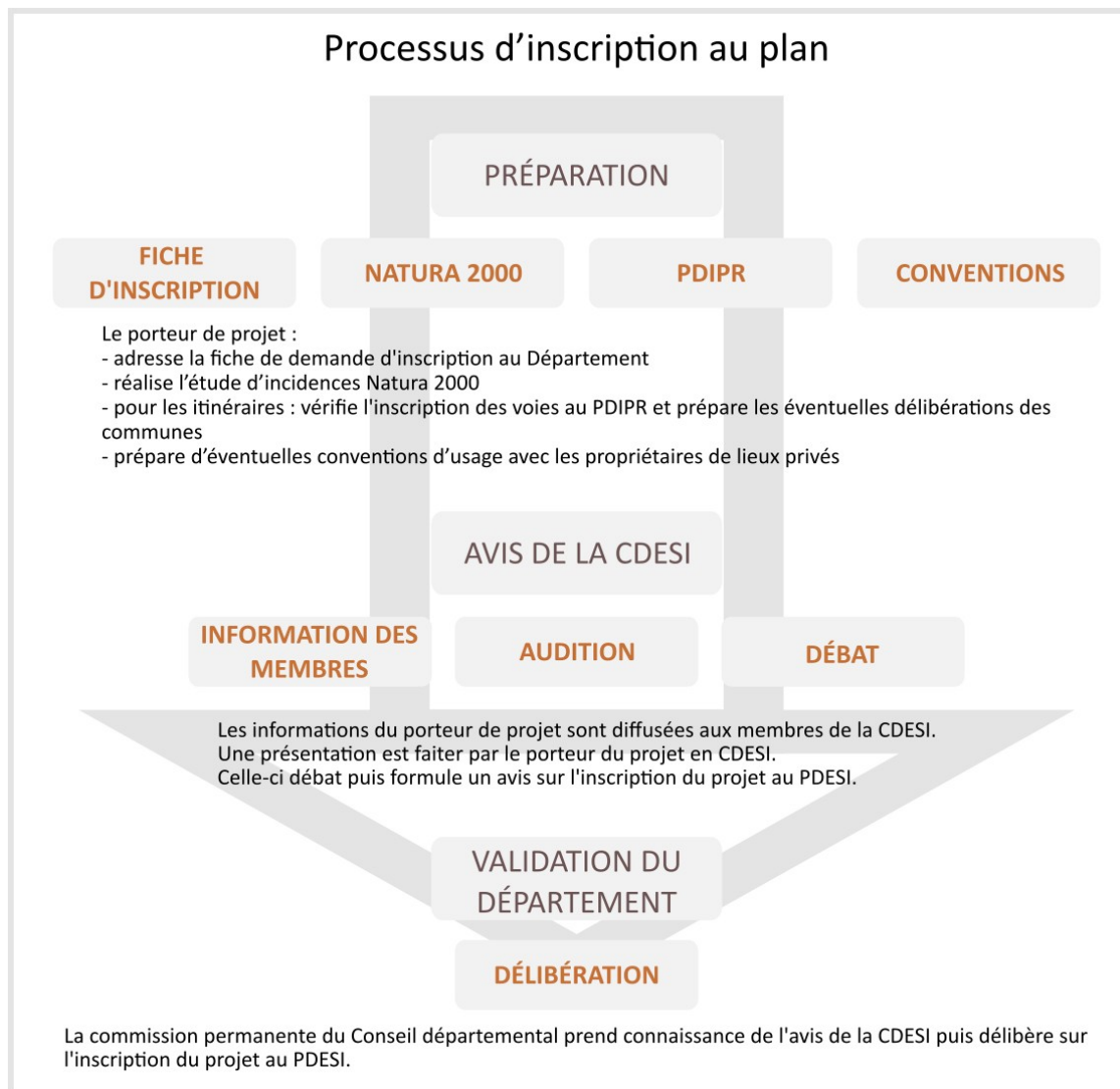
3.6.1 - L'inscription au PDESI

L'inscription d'espaces, de sites et d'itinéraires au PDESI pour les sports de nature vise à :

- Pérenniser l'accès aux lieux de pratique sportive de nature, dès lors que cette accessibilité est maîtrisée dans le respect des droits relatifs à la propriété
- Favoriser la concertation avec les acteurs du territoire et les usagers de l'espace
- Accompagner l'aménagement de sites et la promotion d'activités de pleine nature dans une perspective de développement durable, et notamment en prévenant les conflits d'usages et les impacts environnementaux

²⁰ Source : <https://rivagesdefrance.org/code-du-sport-la-responsabilite-des-gestionnaires-de-sites-naturels-ouverts-attenuée/>

²¹ LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS)



Cf. le règlement d'intervention en annexe 2.

3.6.2 - Comment modifier le PDIPR ?

Les gestionnaires de voies supports de randonnées peuvent demander au Département :

- d'inscrire de nouvelles voies au PDIPR.
- de supprimer des chemins inscrits, un itinéraire de substitution doit être proposé.

Dans les deux cas, une délibération doit appuyer la demande et préciser la liste des chemins (n° de cadastre et nom du chemin), la cartographie actualisée des chemins et, en cas de suppression de chemins, leurs itinéraires de substitution.

Le cas échéant, la convention de passage avec des propriétaires privés doit être jointe.

L'avis de la CDESI est ensuite requis, pour préparer la délibération du Conseil départemental.

La demande doit être transmise au service patrimoine naturel à l'adresse suivante : activites.pleine.nature@nievre.fr

3.7 - Les modalités d'accompagnement départemental - financements d'entretien ou d'investissement pour les sites et itinéraires inscrits au PDESI

3.7.1 - Les modalités d'accompagnement du Département

Les projets inscrits au PDESI peuvent bénéficier de financements provenant de la part départementale de la taxe d'aménagement.

En même temps que la demande d'inscription au PDESI, un porteur de projet peut demander l'attribution d'une subvention par le Département.

La demande est adressée au service patrimoine naturel au moyen du dossier type prévu par le règlement d'intervention (Cf. règlement d'intervention en annexe 2).

3.7.2 - Autres financements

La CDESI ouvre deux fois par an la possibilité à ses membres de relayer les informations sur les financements disponibles au niveau de l'État, de l'Europe, des collectivités...

Les structures dépositaires de ces informations sont invitées à en faire part lors de l'établissement de l'ordre du jour des séances de la CDESI.

Par ailleurs, le Département peut conseiller les porteurs de projets dans leur recherche de financements.

L'État a créé un site regroupant les dispositifs de financements, doté d'un moteur de recherche par thème et par territoire : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/> .

Glossaire et sigles

CAUE : Conseil en architecture urbanisme et environnement

CDESI : Commission départementale des espaces, sites et itinéraires. Instance de concertation entre les acteurs de la pleine nature.

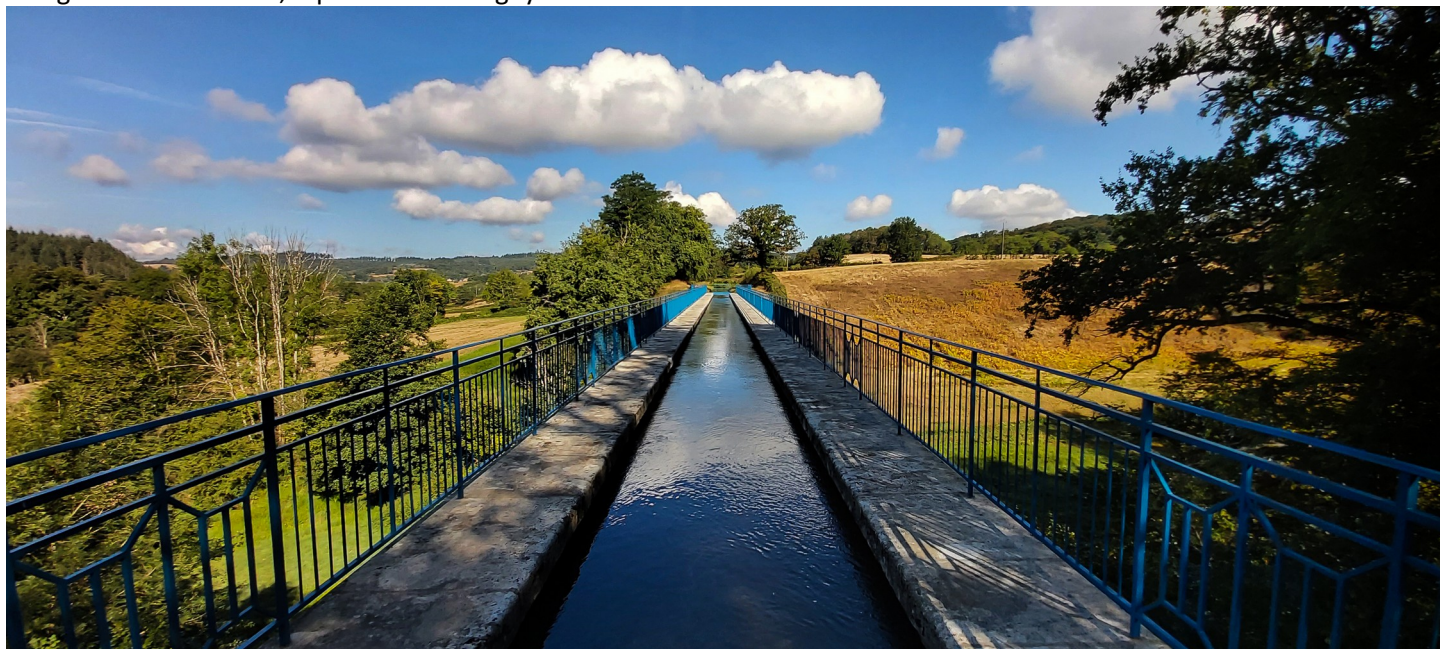
ENS : Espaces naturels sensibles que le département gère pour préserver leurs paysages, milieux, habitats naturels et organiser leur ouverture au public.

PDESI : Plan départemental des espaces sites et itinéraires de pleine nature, outil de planification des activités de pleine nature

PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, inclus dans le PDESI

Règlement d'intervention : document fixant les critères d'attribution des subventions du Département

La rigole d'Yonne à VTT, aqueduc de Marigny

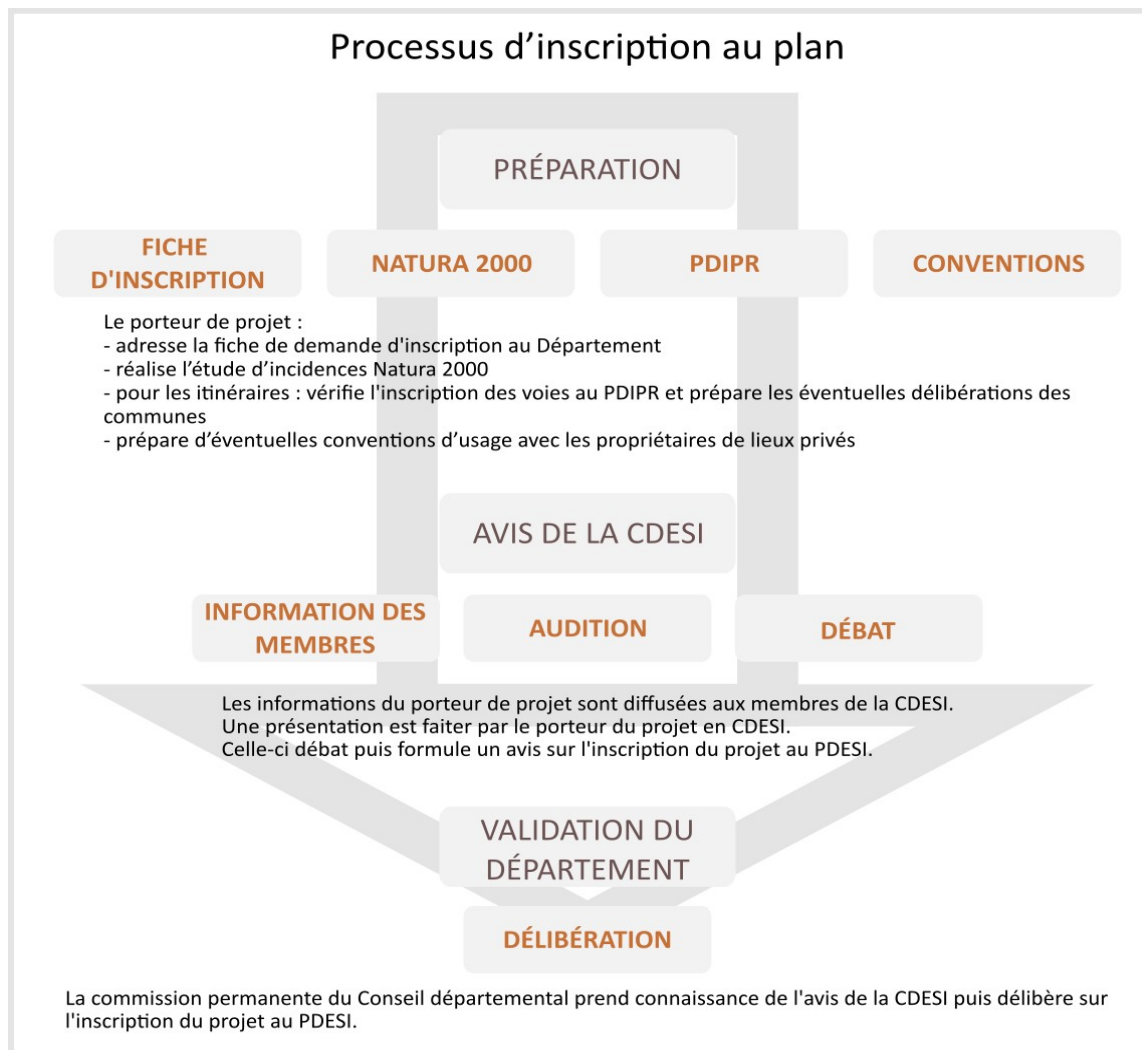


PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DE PLEINE NATURE (PDESI) Règlement d'intervention

Les subventions d'investissement ou de fonctionnement attribuées par le Conseil Départemental ont pour objet d'aider des personnes morales, publiques ou privées, portant des projets inscrits au PDESI.

L'inscription d'un itinéraire ou d'un site au PDESI, et au PDIPR pour les itinéraires, est un prérequis à l'attribution de ces aides, sauf pour les études²².

Inscription d'itinéraires ou sites au PDESI



Avant le début de réalisation du projet, le dossier de demande d'intégration d'un itinéraire ou d'un site au PDESI est envoyé au Département à : activites.pleine.nature@nievre.fr.

Pour l'évaluation des incidences au titre des sites Natura 2000, le contact est la Direction départementale des territoires de la Nièvre²³.

L'instruction des dossiers est réalisée par le service patrimoine naturel du Département (voir le contact en dernière page).

²² Les projets inscrits au PDESI peuvent bénéficier de financements provenant de la part départementale de la taxe d'aménagement (Code l'urbanisme / [Article L331-3](#)).

²³ <https://www.nievre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Biodiversite/Natura-2000/L-evaluation-des-incidences>

Demande de subvention auprès du Département

Les documents et dossiers types sont disponibles auprès du conseil départemental (voir contact en dernière page).

Contenu du dossier de demande

- Lettre signée d'une personne habilitée à engager la collectivité demandant la subvention :
 - Indiquant la nature du projet et le montant demandé
 - Précisant le régime de TVA applicable
 - Mentionnant le numéro de SIRET de la collectivité
 - Certifiant ne pas avoir commencé le projet avant le dépôt du dossier de demande
- Note technique de présentation du projet :
 - Précisant son contenu, ses objectifs
 - L'intérêt départemental
 - La date de démarrage prévue et le calendrier de réalisation : les projets dont la réalisation s'effectue par tranches successives sont présentés globalement
 - Les moyens mis en œuvre
 - Les publics et activités visés
- Plan de situation et plans détaillés du projet
- Délibération de la collectivité :
 - Décidant la réalisation du projet
 - Sollicitant la subvention
 - Approuvant son plan de financement prévisionnel en dépenses et recettes
 - Précisant la part des financements publics
- En cas de dépenses d'équipements : estimations ou devis établis par des entreprises ou prestataires
- Relevé d'identité bancaire

Dépôt du dossier

Avant le début de réalisation du projet (ou le commencement des travaux), le dossier est envoyé au Département à cette adresse : activites.pleine.nature@nievre.fr

Instruction du dossier

Un accusé de réception est adressé au demandeur précisant le caractère complet ou incomplet du dossier.

L'accusé de réception du dossier complet ne signifie pas que le conseil départemental approuve le plan de financement prévisionnel du projet et ne constitue pas un engagement à financer l'opération. Il ne crée pas de priorité.

Lorsque le dossier est complet et éligible, il est instruit et soumis à la validation de l'assemblée délibérante dans la limite des crédits disponibles.

Critères d'attribution des subventions

Études

Dépenses éligibles	Études préalables à l'aménagement d'un itinéraire ou d'un site. Un même maître d'ouvrage doit intervenir pour les études et les travaux (dépense d'investissement). Les itinéraires éligibles doivent s'inscrire dans les réseaux structurants régionaux ou départementaux ou mettre en valeur les paysages remarquables de la Nièvre.
Ne sont pas éligibles	Les études portant sur des itinéraires ou sites ayant déjà bénéficié de subventions d'investissement du Département au cours des 5 années précédant la demande de subvention. Les itinéraires situés dans des espaces gérés par l'Etat.
Bénéficiaires	Intercommunalités, Communes, associations
Taux maximal (% du coût HT sauf associations)	50 %
Coût plafond de l'opération	20 000 €
Montant maximal de subvention	10 000 €
Conditions	Les livrables et outils de communication créés devront faire figurer le logo du conseil départemental de la Nièvre.

Aménagement d'itinéraires ou de sites

Les itinéraires éligibles doivent :

- s'inscrire dans les réseaux structurants régionaux ou départementaux,
- ou mettre en valeur les paysages remarquables de la Nièvre,
- ou concerner des bourgs ou des établissements scolaires.

Dépenses éligibles	<u>Itinéraires</u> : travaux d'infrastructure, d'équipement, de signalisation ou balisage <u>Sites</u> : travaux d'infrastructure, d'équipement, de signalétique Par exemple : cheminements, rampes de mise à l'eau, abri, passerelle, passage de fossé ou clôture, main courante, stationnement, compteurs, panneaux d'information, poubelles, toilettes sèches...
Critères techniques de référence	Les aménagements soutenus doivent respecter : - la réglementation, - les préconisations techniques et cahiers des charges nationaux, interrégionaux ou régionaux : des fédérations sportives délégataires pour les activités de pleine nature, Cerema...
Ne sont pas éligibles	Les opérations d'investissement effectuées sur des itinéraires ou sites ayant déjà bénéficié de subventions d'investissement du Département au cours des 5 années précédant la demande de subvention. Les itinéraires situés dans des espaces gérés par l'Etat.
Bénéficiaires	Intercommunalités, Communes, associations
Taux maximal	30 %
Coût plafond de l'opération (HT sauf associations)	80 000 €
Montant maximal de subvention	24 000 €
Conditions	Les itinéraires doivent être inscrits au PDIPR et au PDESI. Un plan de communication papier et numérique doit accompagner la demande d'aide. Les outils de communication créés devront faire figurer le logo du conseil départemental de la Nièvre.

Gestion des itinéraires de randonnée

Les itinéraires éligibles doivent :

- s'inscrire dans les réseaux structurants régionaux ou départementaux,
- ou mettre en valeur les paysages remarquables de la Nièvre,
- ou concerner des bourgs ou des établissements scolaires.

Dépenses éligibles	• Balisage dans les deux sens, • Petit entretien de la végétation.
Critères techniques de référence	Les itinéraires entretenus doivent respecter les chartes nationales de balisage.
Ne sont pas éligibles	Les itinéraires situés dans des espaces gérés par l'Etat.
Bénéficiaires	Intercommunalités, Communes, associations
Taux maximal	50 %
Montant maximal de subvention (HT sauf associations)	10 €/km
Conditions	Les itinéraires doivent être inscrits au PDIPR et au PDESI. Un plan de communication papier et numérique doit accompagner la demande d'aide.

Communication

Dépenses éligibles	• Édition de fiches ou topoguides. • Communication numérique (création).
Critères techniques	Un plan de global communication papier et numérique doit être présenté.
Ne sont pas éligibles	Les dépenses de renouvellement d'outils de communication : réédition de fiches ou topoguides, maintenance de site internet... Les opérations d'investissement effectuées sur des itinéraires ou sites ayant déjà bénéficié de subventions d'investissement du Département au cours des 5 années précédant la demande de subvention. Les sites ou itinéraires situés dans des espaces gérés par l'État.
Bénéficiaires	Intercommunalités, Communes, associations
Taux maximal (% du coût HT sauf associations)	30 %
Coût plafond de l'opération	20 000 €
Montant maximal de subvention	6 000 €
Conditions	Les outils de communication créés devront faire figurer le bloc marque de promotion touristique et le logo du conseil départemental de la Nièvre. Les informations sur le projet subventionné doivent être saisies par le bénéficiaire dans le système d'information touristique départemental.

Renseignements

Conseil départemental de la Nièvre
Direction du développement territorial -
Service patrimoine naturel
14 bis rue Jeanne d'Arc – 58000 NEVERS
03.86.60.58.14 – activites.pleine.nature@nievre.fr

nievre.fr
nievre-tourisme.com

Crédits photo : Département de la Nièvre/Stéphane Lebreton, Nièvre Attractive/Jérémy Nicvert, David Genestal, Xavier Mathiaud

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au Collège des Courlis à Nevers, le mercredi 27 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Michel MULOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 8

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

**OBJET : COMPTE-RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT POUR LES AIDES AUX PARTICULIERS POUR LA
RÉNOVATION DE LEUR LOGEMENT, DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) ET DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAITRISE DE
L'ÉNERGIE (FNAME) - PREMIER SEMESTRE 2023**

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Habitat : Pour mieux vivre chez soi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et-2,

VU la délibération n°44 du Conseil départemental du 22 juin 2020 validant la convention relative au Programme départemental d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile, et son avenant validé par délibération n°13 de la Commission permanente du 23 janvier 2023,
VU la délibération n°16 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 adoptant les nouveaux règlements de fonctionnement du dispositif et de la commission d'orientation et de suivi du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME),
VU la délibération n°11 du Conseil départemental du 27 septembre 2021 délégrant à Monsieur le Président du Conseil départemental l'attribution des subventions aux ménages porteurs d'un projet de réhabilitation de logement entrant dans le champ du Programme d'Intérêt Général contractualisé avec l'ANAH et du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME),
VU l'avis de la commission Attractivité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Président du Conseil départemental de sa communication des dossiers de subventions aux ménages dans le cadre des programmes PIG et FNAME entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023, en vertu de la délégation octroyée en la matière.

Le Président du conseil départemental,

A blue circular official stamp of the Département de la Nièvre is positioned to the left of a large, stylized handwritten signature in blue ink. The signature appears to read 'Fabien BAZIN'.

Réception en Préfecture le 29 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230927-70312-DE-1-1
Délibération publiée le 29 septembre 2023

**Bilan des aides aux particuliers pour la rénovation de leur logement,
dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG)
et du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME)**

ANNEXE 1

Liste des bénéficiaires par canton
Programme d'Intérêt Général - Volet Autonomie et maintien à domicile
1ER SEMESTRE 2023

Canton de CHATEAU-CHINON

175 € sur une dépense subventionnable de 1 749,60 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58110 CHATILLON EN BAZOIS

716 € sur une dépense subventionnable de 7 156,66 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58370 GLUX EN GLENNE

646 € sur une dépense subventionnable de 6 456,80 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58120 CHATEAU CHINON

449 € sur une dépense subventionnable de 4 485,08 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58110 CHATILLON EN BAZOIS

517 € sur une dépense subventionnable de 5 166,64 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58230 MON TSAUCHE LES SETTONS

461 € sur une dépense subventionnable de 4 614,34 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58230 ALLIGNY EN MORVAN

507 € sur une dépense subventionnable de 5 071,47 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58230 MON TSAUCHE LES SETTONS

1 718 € sur une dépense subventionnable de 17 179,63 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58230 MOUX EN MORVAN

1 089 € sur une dépense subventionnable de 10 889,72 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58120 SAINT HILAIRE EN MORVAN

Canton de CLAMECY

692 € sur une dépense subventionnable de 6 918,33 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58500 ARMES

362 € sur une dépense subventionnable de 3 620 € HT

à : Madame [REDACTED] - 58500 CLAMECY

660 € sur une dépense subventionnable de 6 597,25 € HT

à : Monsieur [REDACTED] - 58210 LA CHAPELLE SAINT ANDRE

615 € sur une dépense subventionnable de 6 154 € HT

à : Madame [REDACTED] - 58190 AMAZY

Canton de CORBIGNY

773 € sur une dépense subventionnable de 7 729,73 € HT

à : Madame [REDACTED] - 58140 BRASSY

761 € sur une dépense subventionnable de 7 612,38 € HT

à : Monsieur [REDACTED] - 58800 CORBIGNY

234 € sur une dépense subventionnable de 2 336,46 € HT

à : Madame [REDACTED] - 58420 BUSSY LA PESLE

720 € sur une dépense subventionnable de 7 204,84 € HT

à : Monsieur [REDACTED] - 58420 NEUILLY

477 € sur une dépense subventionnable de 4 767,31 € HT

à : Madame [REDACTED] - 58420 GRENOIS

Canton de COSNE-SUR-LOIRE

679 € sur une dépense subventionnable de 6 786,20 € HT

à : Madame [REDACTED] - 58200 COSNE SUR LOIRE

930 € sur une dépense subventionnable de 9 300 € HT

à : Madame [REDACTED] - 58200 COSNE SUR LOIRE

538 € sur une dépense subventionnable de 5 377,51 € HT

à : Madame [REDACTED] - 58440 LA CELLE SUR LOIRE

614 € sur une dépense subventionnable de 6 138,74 € HT

à : Monsieur [REDACTED] - 58200 COSNE SUR LOIRE

2 000 € sur une dépense subventionnable de 20 000 € HT

à : Monsieur [REDACTED] - 58200 COSNE SUR LOIRE

902 € sur une dépense subventionnable de 9 022,04 € HT

à : Madame [REDACTED] - 58200 COSNE SUR LOIRE

469 € sur une dépense subventionnable de 4 689,89 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58200 COSNE SUR LOIRE

759 € sur une dépense subventionnable de 7 593,54 € HT
à : Madame [REDACTED] 58200 COSNE SUR LOIRE

Canton de DECIZE

588 € sur une dépense subventionnable de 5 884,50 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58300 DECIZE

696 € sur une dépense subventionnable de 6 957 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58300 DECIZE

355 € sur une dépense subventionnable de 3 552,61 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58300 DEVAY

1 540 € sur une dépense subventionnable de 15 404,92 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58300 VERNEUIL

468 € sur une dépense subventionnable de 4 682,23 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58300 CHAMPVERT

497 € sur une dépense subventionnable de 4 969 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58300 COSSAYE

730 € sur une dépense subventionnable de 7 298,58 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58360 LUCENAY LE AIX

707 € sur une dépense subventionnable de 7 074,20 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58300 DECIZE

272 € sur une dépense subventionnable de 2 724 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58300 DECIZE

940 € sur une dépense subventionnable de 9 401,78 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58300 DECIZE

218 € sur une dépense subventionnable de 2 178 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58300 SAINT LEGER DES VIGNES

1 117 € sur une dépense subventionnable de 11 169,82 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58300 DECIZE

947 € sur une dépense subventionnable de 9 472,97 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58300 SAINT LEGER DES VIGNES

Canton de FOURCHAMBAULT

801 € sur une dépense subventionnable de 8 010,84 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58180 MARZY

378 € sur une dépense subventionnable de 3 783,59 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58180 MARZY

453 € sur une dépense subventionnable de 4 530 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58600 FOURCHAMBAULT

Canton de GUERIGNY

1 031 € sur une dépense subventionnable de 10 307,11 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58130 POISEUX

603 € sur une dépense subventionnable de 6 025 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58270 ANLEZY

784 € sur une dépense subventionnable de 7 836,77 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58330 CRUX LA VILLE

848 € sur une dépense subventionnable de 8 485,02 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58270 SAINT BENIN D'AZY

707 € sur une dépense subventionnable de 7 070,10 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58160 LA FERMETE

572 € sur une dépense subventionnable de 5 720,65 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58270 SAINT BENIN D'AZY

Canton d' IMPHY

698 € sur une dépense subventionnable de 6 984,96 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58160 SAUVIGNY LES BOIS

399 € sur une dépense subventionnable de 3 992 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58260 LA MACHINE

349 € sur une dépense subventionnable de 3 492,87 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58160 SAUVIGNY LES BOIS

990 € sur une dépense subventionnable de 9 898,60 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58160 SAUVIGNY LES BOIS

440 € sur une dépense subventionnable de 4 402,30 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58460 LA MACHINE

Canton de LA CHARITE-SUR-LOIRE

434 € sur une dépense subventionnable de 4 342,12 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

769 € sur une dépense subventionnable de 7 685,55 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

Canton de LUZY

670 € sur une dépense subventionnable de 6 700,24 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58440 CERCY LA TOUR

574 € sur une dépense subventionnable de 5 735,90 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58250 LA NOCLE MAULAIX

1 230 € sur une dépense subventionnable de 12 299,43 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58170 LUZY

1 091 € sur une dépense subventionnable de 10 908,79 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58250 MONTARON

634 € sur une dépense subventionnable de 6 344 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58230 MON TSAUCHE LES SETTONS

696 € sur une dépense subventionnable de 6 961,42 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58170 LUZY

1 747 € sur une dépense subventionnable de 17 474,10 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58290 MOULINS ENGILBERT

469 € sur une dépense subventionnable de 4 691,29 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58270 LA NOCLE MAULAIX

643 € sur une dépense subventionnable de 6 426,71 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58360 SEMELAY

1 210 € sur une dépense subventionnable de 12 103,08 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58290 MOULINS ENGILBERT

1 398 € sur une dépense subventionnable de 13 975,20 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58170 LUZY

574 € sur une dépense subventionnable de 5 741,71 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58290 MOULINS ENGILBERT

Canton de NEVERS 1

1 008 € sur une dépense subventionnable de 10 081,31 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58000 NEVERS

703 € sur une dépense subventionnable de 7 030 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58000 NEVERS

215 € sur une dépense subventionnable de 2 149,50 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58000 NEVERS

564 € sur une dépense subventionnable de 5 637,50€ HT
à : Madame [REDACTED] - 58000 NEVERS

559 € sur une dépense subventionnable de 5 590 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58000 NEVERS

589 € sur une dépense subventionnable de 5 889,70 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58000 NEVERS

Canton de NEVERS 2

635 € sur une dépense subventionnable de 6 352,50 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58000 NEVERS

Canton de NEVERS 3

578,18 € sur une dépense subventionnable de 5 791,80 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58000 NEVERS

520 € sur une dépense subventionnable de 5 195,04 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58000 CHALLUY

Canton de POUILLY SUR LOIRE

1 115 € sur une dépense subventionnable de 11 151,55 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58150 SAINT ANDELAIN

450 € sur une dépense subventionnable de 4 504,96 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58310 SAINT AMAND EN PUISAYE

1 318 € sur une dépense subventionnable de 13 895 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58350 SAINT MALO EN DONZIOIS

372 € sur une dépense subventionnable de 3 723,56 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58150 TRACY SUR LOIRE

966 € sur une dépense subventionnable de 9 657,60 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58220 DONZY

1 014 € sur une dépense subventionnable de 10 142,67 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58220 CIEZ

898 € sur une dépense subventionnable de 8 983,83 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58220 SAINTE COLOMBE DES BOIS

721 € sur une dépense subventionnable de 7 206,20 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58310 BITRY

Canton de SAINT PIERRE LE MOUTIER

451 € sur une dépense subventionnable de 4 511,10 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58240 LIVRY

520 € sur une dépense subventionnable de 5 203,20 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58390 DORNES

263 € sur une dépense subventionnable de 2 628 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58390 DORNES

Canton de VARENNES VAUZELLES

711 € sur une dépense subventionnable de 7 106,66 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58640 VARENNES VAUZELLES

461 € sur une dépense subventionnable de 4 606 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58640 VARENNES VAUZELLES

461 € sur une dépense subventionnable de 4 614,34 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58640 VARENNES VAUZELLES

**Bilan des aides aux particuliers pour la rénovation de leur logement,
dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG)
et du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME)**

ANNEXE 2

Liste des bénéficiaires par canton
Programme d'Intérêt Général - Volet Rénovation énergétique de l'habitat
1er semestre 2023

Canton de CHATEAU-CHINON

1 668 € sur une dépense subventionnable de 17 358,18 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58110 BICHES

1 771 € sur une dépense subventionnable de 19 425,31 € HT
à : Madame [REDACTED] 58110 MONTAPAS

2 300 € sur une dépense subventionnable de 34 239,08 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58290 LIMANTON

2 300 € sur une dépense subventionnable de 30 796,76 € HT
à : Madame [REDACTED] 58210 CHATEAU CHINON

1 799 € sur une dépense subventionnable de 19 989,50 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58210 CHATEAU CHINON

1 864 € sur une dépense subventionnable de 21 275,60 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58230 SAINT BRISSON

1 752 € sur une dépense subventionnable de 19 030,50 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58110 TINTURY

Canton de CLAMECY

1 806 € sur une dépense subventionnable de 20 120 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58210 MENOUE

2 243€ sur une dépense subventionnable de 28 852,47 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58190 SAIZY

1 353 € sur une dépense subventionnable de 11 056,80 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58530 BREVES

1 386 € sur une dépense subventionnable de 11 715 € HT

à : Madame [REDACTED] 58500 SURGY

2 300 € sur une dépense subventionnable de 41 149,71 € HT

à : Monsieur [REDACTED] - 58500 BILLY SUR OISY

2 300 € sur une dépense subventionnable de 40 093,89 € HT

à : Madame [REDACTED] - 58210 CUNCY LE VARZY

1 395 € sur une dépense subventionnable de 11 891,17 € HT

à : Madame [REDACTED] 58190 TANNAY

2 283 € sur une dépense subventionnable de 26 667,30 € HT

à : Madame [REDACTED] - 58500 CHEVROCHES

2 275 € sur une dépense subventionnable de 29 492,15 € HT

à : Madame [REDACTED] - 58190 TANNAY

1 493 € sur une dépense subventionnable de 13 851,74 € HT

à : Madame [REDACTED] - 58190 AMAZY

1 903 € sur une dépense subventionnable de 22 052,57 € HT

à : Madame [REDACTED] - 58190 VIGNOL

1 984 € sur une dépense subventionnable de 23 680,20 € HT

à : Madame [REDACTED] - 58530 DORNECY

Canton de CORBIGNY

2 300 € sur une dépense subventionnable de 40 178,33 € HT

à : Madame [REDACTED] - 58140 CHALAUX

2 300 € sur une dépense subventionnable de 30 413,03 € HT

à : Madame [REDACTED] - 58700 CHAZEUIL

1 675 € sur une dépense subventionnable de 17 499,47 € HT

à : Monsieur [REDACTED] - 58800 CORBIGNY

1 744 € sur une dépense subventionnable de 18 875,59 € HT

à : Monsieur [REDACTED] - 58140 SAINT MARIN DU PUY

Canton de COSNE-SUR-LOIRE

2 242 € sur une dépense subventionnable de 28 841 € HT

à : Monsieur [REDACTED] - 58200 COSNE-SUR-LOIRE

2 194 € sur une dépense subventionnable de 27 884,30 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58200 COSNE SUR LOIRE

Canton de DECIZE

1 838 € sur une dépense subventionnable de 20 754,45 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58380 LUCENAY LES AIX

1 445 € sur une dépense subventionnable de 12 905,88 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58300 SAINT LEGER DES VIGNES

1 760 € sur une dépense subventionnable de 19 198,92 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58300 COSSAYE

1716 € sur une dépense subventionnable de 18 326 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58300 CHAMPVERT

2 300 € sur une dépense subventionnable de 39 512,99 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58300 DECIZE

2 300 € sur une dépense subventionnable de 39 052,41 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58300 DECIZE

2 273 € sur une dépense subventionnable de 29 459,98 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58300 DECIZE

Canton de FOURCHAMBAULT

2 300 € sur une dépense subventionnable de 36 782,96 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58600 GARCHIZY

2 152 € sur une dépense subventionnable de 27 044 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58600 GARCHIZY

Canton de GUERIGNY

2 179 € sur une dépense subventionnable de 27 582,33 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58130 VAUX D'AMOGNES

2 300 € sur une dépense subventionnable de 36 520 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58110 BAZOLLES

2 300 € sur une dépense subventionnable de 46 720 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58330 CRUX LA VILLE

1 603 € sur une dépense subventionnable de 16 057,03 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58130 GUERIGNY

2 121 € sur une dépense subventionnable de 26 425,93 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58270 SAINT SULPICE

1 912 € sur une dépense subventionnable de 22 234 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58130 GUERIGNY

Canton de IMPHY

1 748 € sur une dépense subventionnable de 18 953,23 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58160 IMPHY

2 300 € sur une dépense subventionnable de 134 484,22 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58160 SAUVIGNY LES BOIS

2 285 € sur une dépense subventionnable de 29 704,30 € HT
à : Madame [REDACTED] 58260 LA MACHINE

2 300 € sur une dépense subventionnable de 33 112,97 € HT
à : Monsieur [REDACTED] 58160 IMPHY

2 300 € sur une dépense subventionnable de 39 436,70 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58260 LA MACHINE

1 599 € sur une dépense subventionnable de 18 986,69 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58300 SOUGY SUR LOIRE

Canton de LA CHARITE SUR LOIRE

2 487 € sur une dépense subventionnable de 33 735,17 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58700 PREMERY

1 491 € sur une dépense subventionnable de 13 820,40 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58400 RAVEAU

1 063 € sur une dépense subventionnable de 5 261,38€ HT
à : Madame [REDACTED] 58700 PREMERY

2 300 € sur une dépense subventionnable de 31 123,06 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58700 PREMERY

2 164 € sur une dépense subventionnable de 27 275,15 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

1 744 € sur une dépense subventionnable de 18 871,35 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58400 LA CHARTIE SUR LOIRE

Canton de LUZY

1 604 € sur une dépense subventionnable de 16 077,70 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58300 CHARRIN

2 300 € sur une dépense subventionnable de 34 992,66 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58250 FOURS

2 300 € sur une dépense subventionnable de 35 732,09 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58340 CERCY LA TOUR

1 556 € sur une dépense subventionnable de 15 107,40 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58300 CHARRIN

2 161 € sur une dépense subventionnable de 27 213,72 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58250 FOURS

Canton de NEVERS 1

2 276 € sur une dépense subventionnable de 29 524,13 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58000 NEVERS

2 300 € sur une dépense subventionnable de 30 982,60 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58000 NEVERS

1 189 € sur une dépense subventionnable de 23 770,66 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58000 NEVERS

1 706 € sur une dépense subventionnable de 18 125,66 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58660 COULANGES LES NEVERS

2 300 € sur une dépense subventionnable de 34 220,45 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58660 COULANGES LES NEVERS

2 155 € sur une dépense subventionnable de 27 101,12 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58660 COULANGES LES NEVERS

Canton de NEVERS 2

1 752 € sur une dépense subventionnable de 19 045,54 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58000 NEVERS

2 287 € sur une dépense subventionnable de 29 739,84 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58000 NEVERS

2 300 € sur une dépense subventionnable de 35 186,49 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58470 MAGNY COURS

2 300 € sur une dépense subventionnable de 38 702,11 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58000 NEVERS

Canton de NEVERS 3

2 300 € sur une dépense subventionnable de 30 000 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58470 GIMOUILLE

1 746 € sur une dépense subventionnable de 18 916,20 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58000 NEVERS

1 775 € sur une dépense subventionnable de 19 490,67 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58470 SAINCAIZE MEAUCE

Canton de NEVERS 4

1 985 € sur une dépense subventionnable de 23 698,20 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58000 NEVERS

2 300 € sur une dépense subventionnable de 34 337,72 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58000 NEVERS

2 146 € sur une dépense subventionnable de 26 917,75 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58000 NEVERS

1 665 € sur une dépense subventionnable de 17 301,80 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58000 NEVERS

Canton de POUILLY SUR LOIRE

2 300 € sur une dépense subventionnable de 38 386,40€ HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58400 MESVES SUR LOIRE

1 748 € sur une dépense subventionnable de 18 950,18 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58150 SAINT ANDELAIN

2 300 € sur une dépense subventionnable de 30 515,75 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58400 MESVES SUR LOIRE

2 114 € sur une dépense subventionnable de 26 287,33 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58310 POUILLY SUR LOIRE

1 825 € sur une dépense subventionnable de 20 509,20 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58150 SUILLY LA TOUR

1 883 € sur une dépense subventionnable de 21 664,81 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58450 ANNAY

Canton de SAINT PIERRE LE MOUTIER

2 300 € sur une dépense subventionnable de 32 151,43 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58240 CHANTENAY SAINT IMBERT

1 875 € sur une dépense subventionnable de 21 503,59 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER

2 278 € sur une dépense subventionnable de 29 564,48 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58490 SAINT PARIZE LE CHATEL

Canton de VARENNES VAUZELLES

1 943 € sur une dépense subventionnable de 22 868,47 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58640 VARENNES VAUZELLES

2 300 € sur une dépense subventionnable de 31 193 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58640 VARENNES VAUZELLES

2 223 € sur une dépense subventionnable de 28 467 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58640 VARENNES VAUZELLES

1 602 € sur une dépense subventionnable de 16 041,34 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58320 PARIGNY LES VAUX

1 786 € sur une dépense subventionnable de 19 714,35 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58640 VARENNES VAUZELLES

1 667 € sur une dépense subventionnable de 17 343,11 € HT
à : Madame [REDACTED] - 58640 VARENNES VAUZELLES

2 272 € sur une dépense subventionnable de 29 430,25 € HT
à : Monsieur [REDACTED] - 58640 VARENNES VAUZELLES

**Bilan des aides aux particuliers pour la rénovation de leur logement,
dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG)
et du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME)**

ANNEXE 3

Liste des bénéficiaires par canton
Programme d'Intérêt Général - Volet Lutte contre l'Habitat Indigne
1^{er} semestre 2023

Canton de CORBIGNY

8 000 € sur une dépense subventionnable de 62 687 € TTC
à : Monsieur [REDACTED] – 58140 LORMES

**Bilan des aides aux particuliers pour la rénovation de leur logement,
dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG)
et du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME)**

ANNEXE 4

Liste des bénéficiaires par canton
Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME)
Premier semestre 2023

Canton de CLAMECY

5000 € sur une dépense subventionnable de 32 853,24 € TTC
à : Madame [REDACTED] - 58500 CHEVROCHES

Canton de CORBIGNY

5000 € sur une dépense subventionnable de 66 577,40€ TTC
à : Monsieur [REDACTED] - 58140 LORMES

5000 € sur une dépense subventionnable de 32 290,28 € TTC
à : Madame [REDACTED] - 58190 SAIZY

Canton d' IMPHY

5000 € sur une dépense subventionnable de 43 655,74 € TTC
à : Madame [REDACTED] - 58260 LA MACHINE

Canton de NEVERS 3

5000 € sur une dépense subventionnable de 21 012,40 € TTC
à : Monsieur [REDACTED] - 58140 SAINCAIZE MEAUCE

Canton de NEVERS 4

2 144 € sur une dépense subventionnable de 2 760 € TTC
à : Madame [REDACTED] - 58000 NEVERS

Canton de POUILLY SUR LOIRE

5000 € sur une dépense subventionnable de 26 287,33 € TTC
à : Madame [REDACTED] - 58310 SAINT AMAND EN PUISAYE

Canton de SAINT PIERRE LE MOUTIER

3 500 € sur une dépense subventionnable de 33 919,75 € TTC
à : Monsieur [REDACTED] – 58240 CHANTENAY SAINT IMBERT

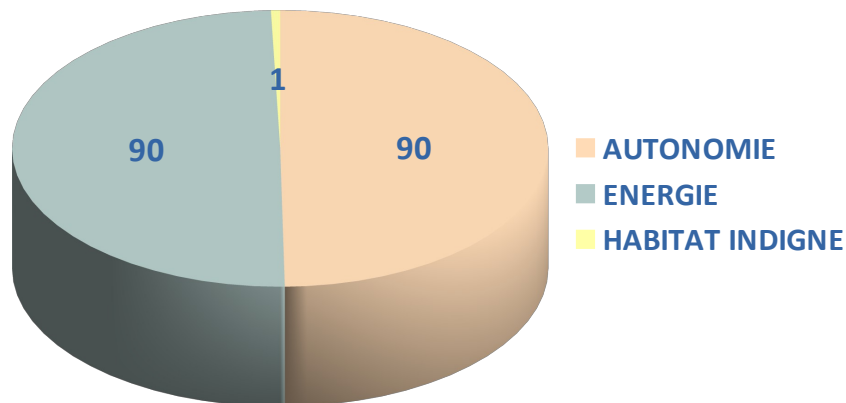
Compte-rendu n°6 d'exercice de la délégation du Conseil départemental au Président
dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) et du Fonds Nivernais d'Aide à la
Maîtrise de l'Énergie (FNAME)

ANNEXE 5

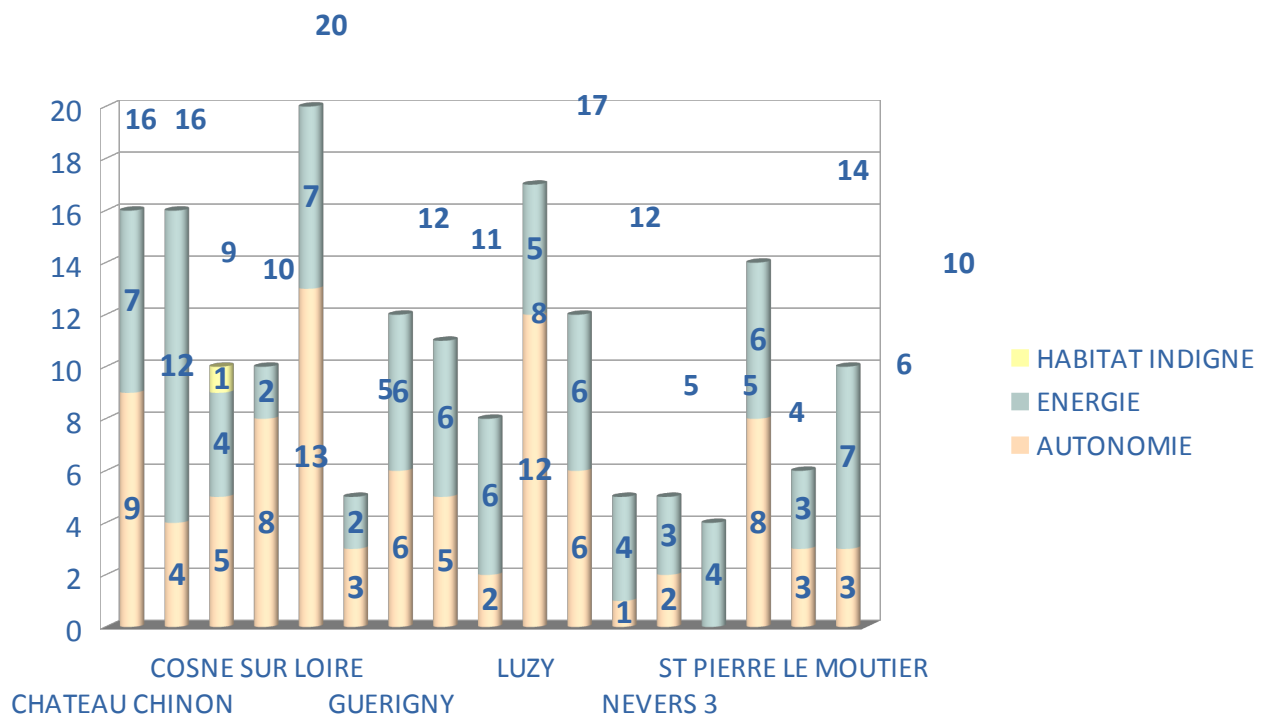
Subventions attribuées par le Conseil départemental dans le cadre du PIG
sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023

	AUTONOMIE	ÉNERGIE	HABITAT INDIGNE
NOMBRE DE DOSSIERS	90	90	1
TOTAL	181		

RÉPARTITION PAR TYPE DE DOSSIER



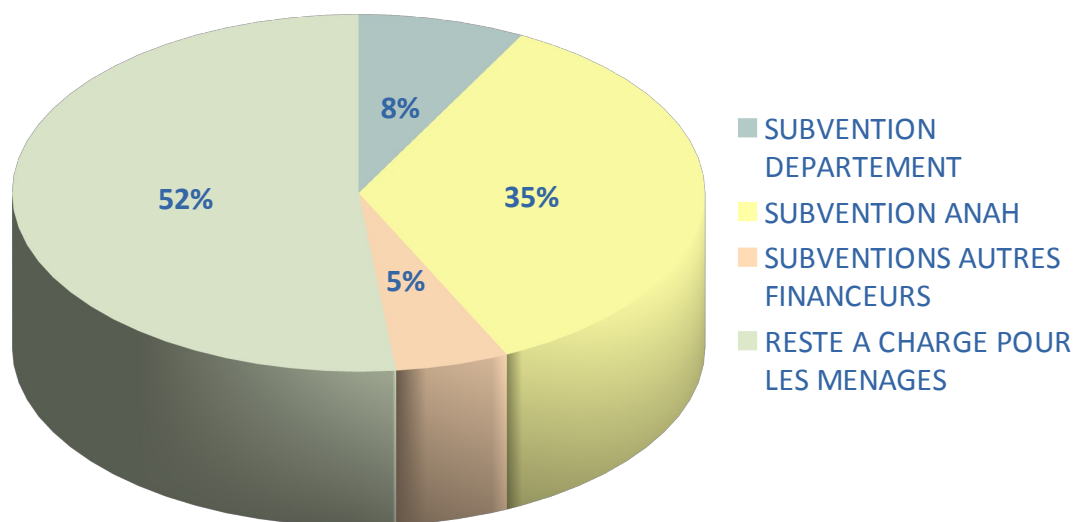
NOMBRE DE DOSSIERS PAR CANTON



AUTONOMIE ET MAINTIEN A DOMICILE

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS PAR FINANCEUR (sur les 90 dossiers relevant de cette thématique traités par le Département entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2023)

MONTAT TOTAL DES TRAVAUX (TTC)	818 533,68 €	100 %
SUBVENTIONS DÉPARTEMENT	63 822,18 €	8 %
SUBVENTIONS ANAH	287 841 €	35 %
SUBVENTIONS AUTRES FINANCEURS*	43 405,11 €	5 %
RESTE À CHARGE POUR LES MÉNAGES	423 465,39 €	52%

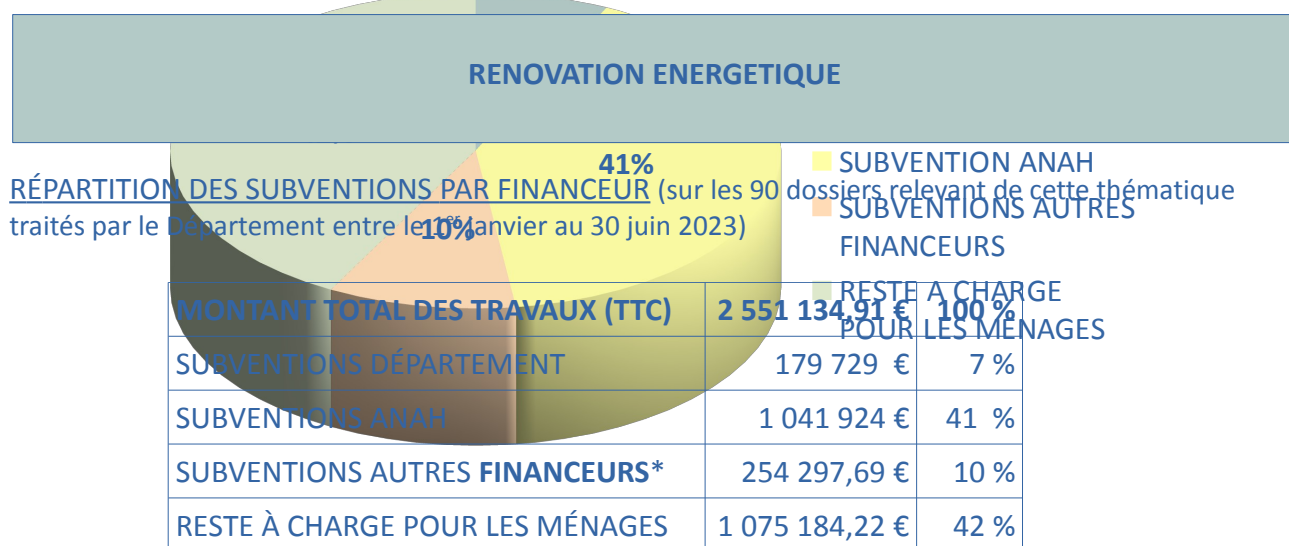


MONTANTS MOYENS ATTRIBUÉS PAR DOSSIER ET PAR FINANCEUR
(sur un montant moyen de travaux de **9 095 € TTC** par dossier relevant de cette thématique)

709 €	3 198 €	482 €	4 705 €
SUB CD 58	SUBVENTION ANAH	SUB AUTRES*	RESTE À CHARGE

Pour un dossier « **Autonomie et maintien à domicile** » moyen s'élevant à **9 095 € TTC**, le total des subventions attribuées atteint la somme de **4 389 €**, soit **48 % du coût total TTC** des travaux réalisés par le ménage.

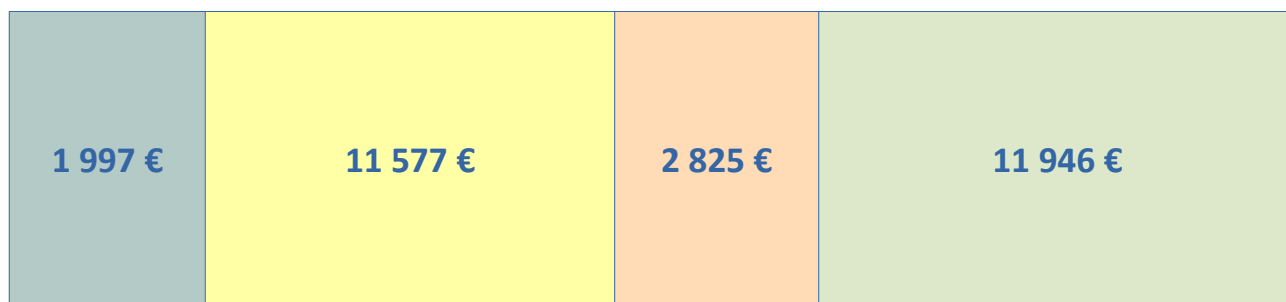
* CAISSE DE RETRAITE, ACTION LOGEMENT...



Les **travaux de rénovation** entrepris par les ménages permettent un **gain énergétique moyen** de **46 %**, le plus petit gain sur cette période étant de 36,39 % et le plus élevé de 86,66 %.

MONTANTS MOYENS ATTRIBUÉS PAR DOSSIER ET PAR FINANCEUR

(sur un montant moyen de travaux de **28 348 € TTC** par dossier relevant de cette thématique)



SUB CD 58

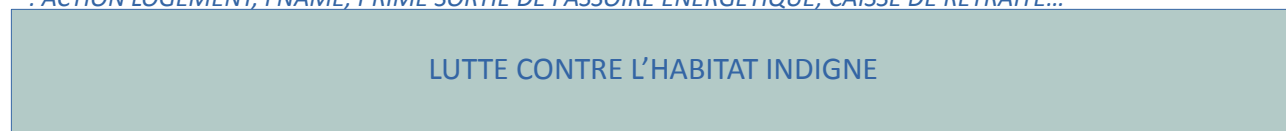
SUBVENTION ANAH

SUB AUTRES*

RESTE À CHARGE

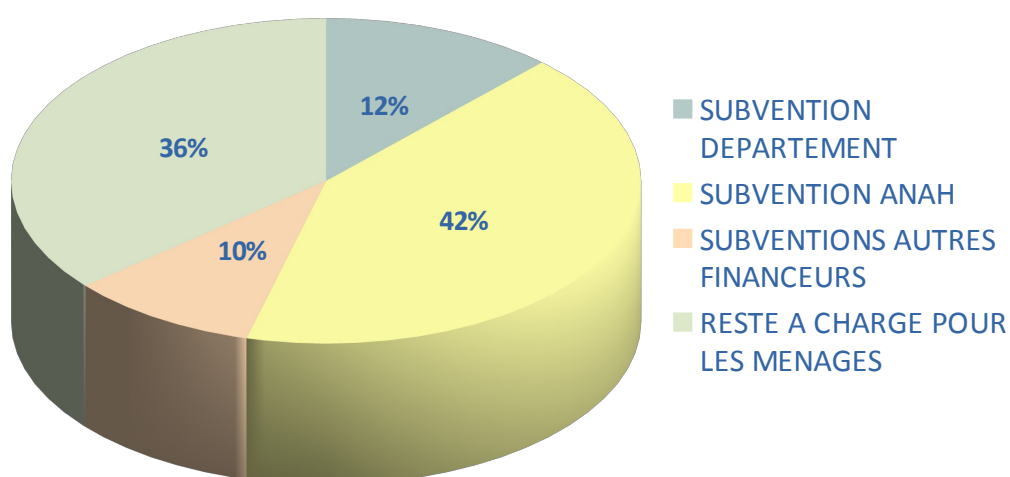
Pour un dossier « **Rénovation énergétique** » moyen s'élevant à **28 348 € TTC**, le total des subventions attribuées atteint la somme de **16 399 €**, soit **58 % du coût total TTC** des travaux réalisés par le ménage.

* : ACTION LOGEMENT, FNAME, PRIME SORTIE DE PASSOIRE ÉNERGÉTIQUE, CAISSE DE RETRAITE...

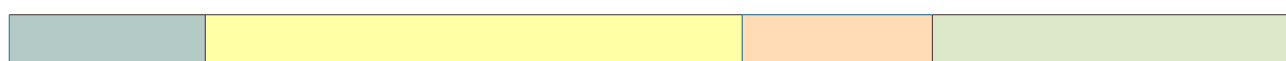


RÉPARTITION DES SUBVENTIONS PAR FINANCEUR (pour l'unique dossier relevant de cette thématique traité par le Département entre le 1^{er} janvier au 30 juin 2023)

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (TTC)	66 577,40 €	100 %
SUBVENTION DÉPARTEMENT	8 000 €	12 %
SUBVENTION ANAH	28 000 €	42 %
SUBVENTION AUTRES FINANCEURS	6 500 €	10%
RESTE À CHARGE POUR LE MÉNAGE	24 077,40 €	36 %



MONTANTS ATTRIBUÉS POUR CE DOSSIER



8 000 €	28 000 €	6 500€ (dont 5 000 € de FNAME)	24 077,40 €
SUB CD 58	SUBVENTION ANAH	SUB AUTRES*	RESTE À CHARGE

Pour ce dossier « **Lutte contre l'Habitat Indigne** » s'élevant à **66 577,40 € TTC**, le total des subventions attribuées atteint la somme de **42 500 €**, soit **64 % du coût total TTC** des travaux réalisés par le ménage. Ceux-ci permettront un gain énergétique de **36,84 %**.

* : ACTION LOGEMENT, FNAME, PRIME SORTIE DE PASSOIRE ÉNERGÉTIQUE, CAISSE DE RETRAITE...

FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAITRISE DE L'ENERGIE (FNAME)

CHIFFRES DU 1^{er} SEMESTRE 2023

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, 9 ménages ont pu bénéficier de l' aide du FNAME afin de réduire au maximum leur reste à charge.

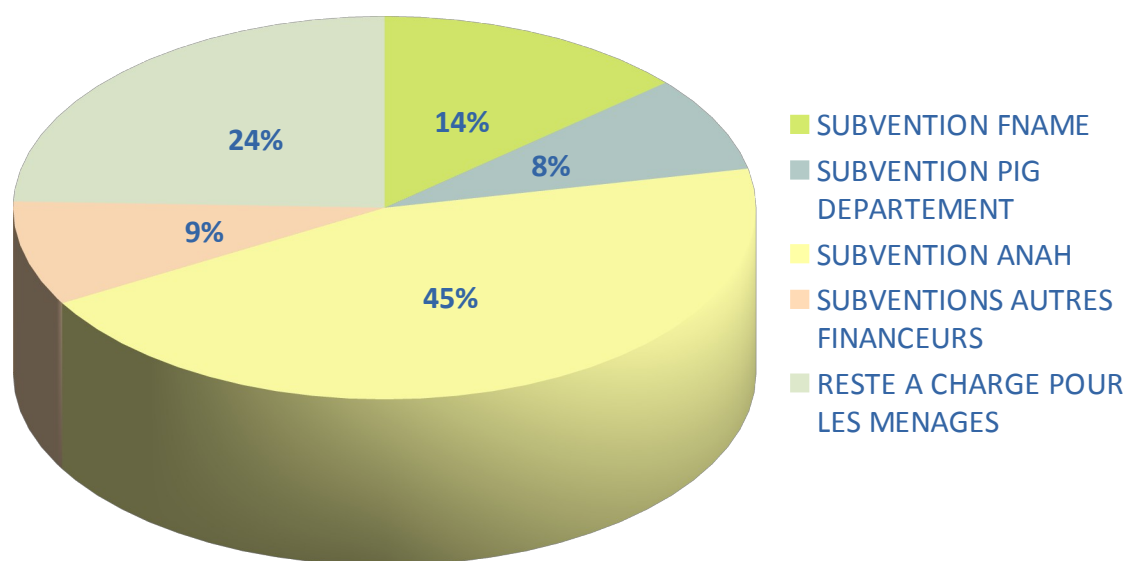
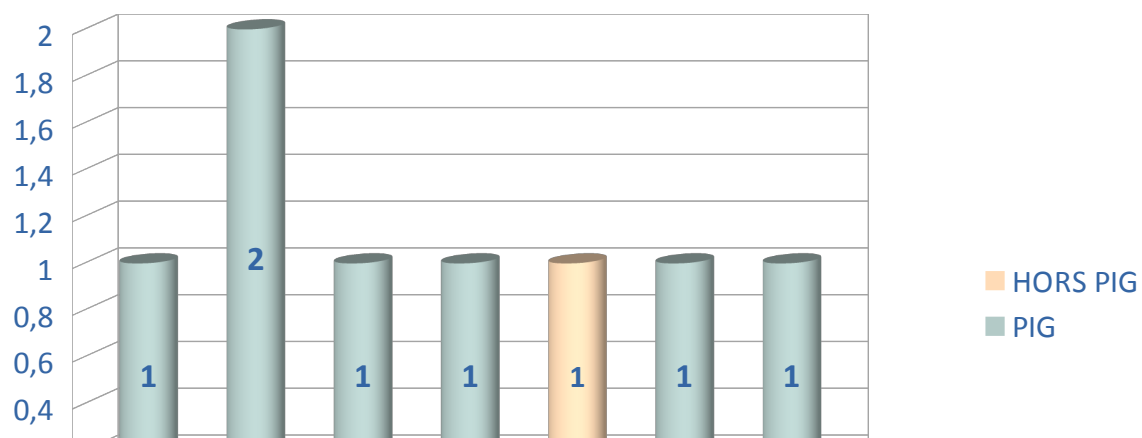
NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS	Dossiers PIG	Dossiers HORS PIG
9	8	1

Il est à noter que ces 9 dossiers concernent des propriétaires occupants.

Les travaux subventionnés concernent généralement des changements de système de chauffage et/ou de ventilation, l'isolation de combles, de murs intérieurs ou extérieurs, mais la subvention peut également concerner la prise en charge de la facture d'un audit réalisé dans le cadre de l'étude d'une rénovation globale (dispositif EFFILOGIS) ou le changement d'un chauffe-eau énergivore par exemple.

RÉPARTITION DES DOSSIERS PAR CANTON

Pour le 1^{er} semestre 2023, les 9 dossiers instruits concernent 7 cantons nivernais.



RÉPARTITION DES SUBVENTIONS PAR FINANCEUR (sur les 9 dossiers relevant du FNAME et traités par le Département entre le 1^{er} janvier au 30 juin 2023)

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (TTC)	260 943,32 €	100 %
SUBVENTION FNAME	35 644 €	14 %
SUBVENTION PIG DEPARTEMENT	21 015 €	8 %
SUBVENTION ANAH	117 449 €	45 %
SUBVENTION AUTRES FINANCEURS	22 990,09 €	9 %
RESTE À CHARGE POUR LE MÉNAGE	63 845,23 €	24 %

MONTANTS MOYENS ATTRIBUÉS PAR DOSSIER ET PAR FINANCEUR

(sur un montant moyen de travaux de **28 994 € TTC** par dossier relevant de cette thématique)

3 960 €	2 335 €	13 050 €	2 554 €	7 094 €
SUB FNAME	SUB PIG	SUB ANAH	SUB AUTRES*	RESTE À CHARGE

Pour l'ensemble des dossiers « **FNAME** » instruit sur cette période et pour lesquels le montant total des travaux s'élèvent à **223 551,24 € TTC**, le total des subventions attribuées atteint la somme de **165 626,59 €**, soit **80 % du coût total TTC** des travaux réalisés par les ménages.

* : PRIME SORTIE DE PASSOIRE ÉNERGÉTIQUE, CAISSE DE RETRAITE, FONDATIONS...

REPARTITION DES FINANCEMENTS APPORTES PAR LES MEMBRES DU DISPOSITIF FNAME

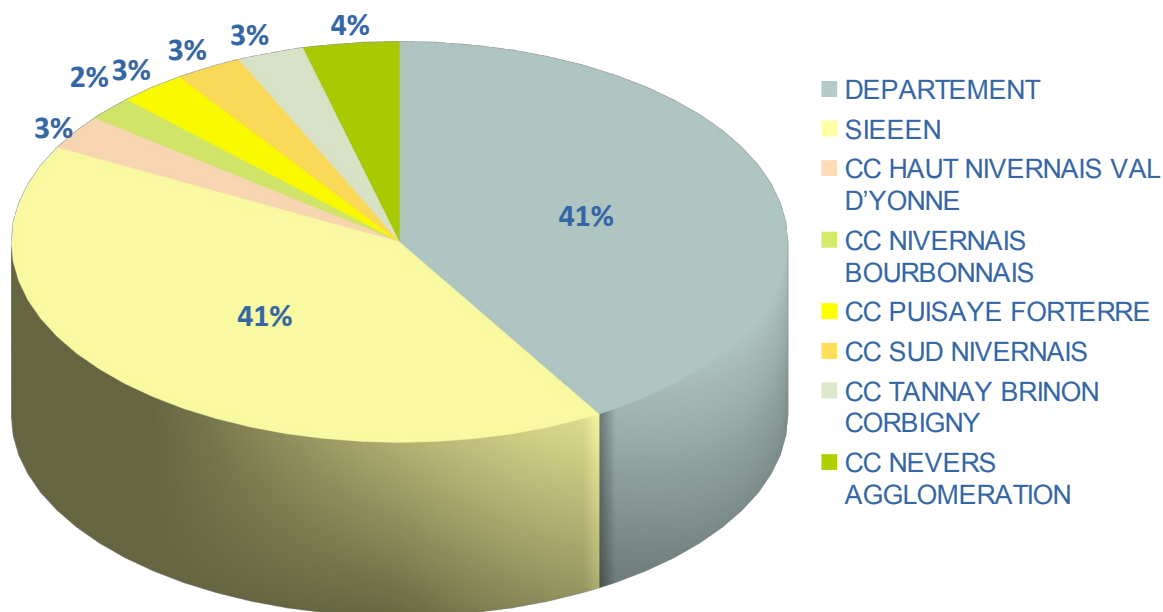
FINANCEURS	MONTANTS	%
DEPARTEMENT	14 758 €	%
SIEEEN	14 758 €	%
CC HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE	1 000 €	%
CC NIVERNAIS BOURBONNAIS	700 €	%
CC PUISAYE FORTERRE	1 000 €	%
CC SUD NIVERNAIS	1 000 €	%
CC TANNAY BRINON CORBIGNY	1 000 €	%
CC NEVERS AGGLOMERATION	1 428 €	%

10 Communautés de Communes abondent désormais le FNAME en contribuant financièrement à hauteur de 20 % du montant décidé en commission, par exemple pour une aide maximale de 5 000

€ au titre du FNAME, le Département et le SIEEEN contribuent à parts égales à hauteur de 2 000 € et la Communauté de Communes concernée contribue à hauteur de 1 000 €.

Les Communautés de Communes inscrites dans le dispositif sont, Coeur de Loire, Haut Nivernais Val d'Yonne, Tannay Brinon Corbigny, Nivernais Bourbonnais, Puisaye Forterre, Bazois Loire Morvan, Loire et Allier, Les Bertranges, Nevers Agglomération, Sud Nivernais.

Pour les dossiers engagés sur la période concernée, la répartition des financements attribués par les membres de la commission vous est présentée ci-dessous.



Pour ces 9 dossiers, l'ensemble des financements FNAME s'élève à **35 644 €**. Le Département et le SIEEEN engagent 14 758 € chacun et l'ensemble des Communautés de Communes engagent 6 128 €, afin de réduire au maximum le reste à charge pour les ménages.

**Bilan des aides aux particuliers pour la rénovation de leur logement, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG)
Et du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME)**

Annexe 6

CUMUL DES DONNES DU PIG 3 (du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023)

ANNEE 1 DU PIG		ANNEE 1 DU PIG		ANNEE 2 DU PIG		ANNEE 2 DU PIG		ANNEE 3 DU PIG		ANNEE 3 DU PIG	
Du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020		Du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021		Du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2021		Du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022		Du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022		Du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023	
SEMESTRE 2		SEMESTRE 1		SEMESTRE 2		SEMESTRE 1		SEMESTRE 2		SEMESTRE 1	

AUTONOMIE		AUTONOMIE				AUTONOMIE				AUTONOMIE	
Nombre dossiers	Montant subvention CD	Nombre dossiers	Montant subvention CD	Nombre dossiers	Montant subvention CD	Nombre dossiers	Montant subvention CD	Nombre dossiers	Montant subvention CD	Nombre dossiers	Montant subvention CD
40	22 730,59 €	136	78 600,44 €	203	122 475,68 €	273	166 855,68 €	317	194 991,68 €	407	258 813,86 €

ENERGIE		ENERGIE				ENERGIE				ENERGIE	
Nombre dossiers	Montant subvention CD	Nombre dossiers	Montant subvention CD	Nombre dossiers	Montant subvention CD	Nombre dossiers	Montant subvention CD	Nombre dossiers	Montant subvention CD	Nombre dossiers	Montant subvention CD
104	201 672,10 €	325	512 518,75 €	465	783 533,00 €	574	990 204,00 €	664	1 172 586,00 €	754	1 352 315,00 €

HABITAT INDIGNE		HABITAT INDIGNE				HABITAT INDIGNE				HABITAT INDIGNE	
Nombre dossiers	Montant subvention CD	Nombre dossiers	Montant subvention CD	Nombre dossiers	Montant subvention CD	Nombre dossiers	Montant subvention CD	Nombre dossiers	Montant subvention CD	Nombre dossiers	Montant subvention CD
1	5 700,00 €	2	11 400,00 €	3	19 400,00 €	4	27 400,00 €	5	35 400,00 €	6	78 800,00 €

FNAME		FNAME				FNAME				FNAME	
Nombre dossiers	Montant subvention CD	Nombre dossiers	Montant subvention CD	Nombre dossiers	Montant subvention CD	Nombre dossiers	Montant subvention CD	Nombre dossiers	Montant subvention CD	Nombre dossiers	Montant subvention CD
11	30 075,20 €	16	41 557,20 €	24	67 780,20 €	36	100 985,20 €	49	135 368,20 €	58	171 012,20 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au Collège des Courlis à Nevers, le mercredi 27 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Michel MULOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'avis de la commission Finances et moyens généraux,

VU le rapport n°12 de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE:

- **DE CRÉER :**
 - un poste d'attaché de conservation du patrimoine, responsable des publics pour la Cité des Présents,
 - un poste d'adjoint technique en charge de l'accueil et de la surveillance pour la Cité des Présents,
 - un poste d'attaché territorial dans le cadre d'un contrat de projet établi pour deux ans (2024-2025).

Ces postes pourront être pourvus par la voie contractuelle.

- **DE VALIDER** les modifications (créations/suppressions) du tableau des effectifs figurant en annexe de la présente délibération.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à la majorité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a central emblem. To its right is a handwritten signature in blue ink that reads 'Fabien BAZIN'.

Réception en Préfecture le 29 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230927-71122-DE-1-1
Délibération publiée le 29 septembre 2023

SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION SEPTEMBRE
2023

CREATION DE POSTE				SUPPRESSION DE POSTE			
Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
Filière administrative							
1	Adjoint administratif	361/382	Assistante administrative	1	Adjoint administratif	361/382	Secrétaire de site
1	Adjoint administratif principal 2ème classe	362/420	Instructrice Gérontologie/handicap	3	Adjoint administratif principal 1ère classe	368/473	Assistantes administratives ; instructrice Gérontologie/handicap
2	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	368/473	Assistante administrative ; Secrétaire de site	1	Rédacteur principal 1 ^e classe	392/587	Adjointe à la cheffe de service
3	Attaché	390/673	Référente des dispositifs d'insertion par l'activité économique ; adjoint à la cheffe de service ; Chargé de mission jeunesse	1	Attaché	390/673	Référent des dispositifs d'insertion par l'activité économique
				1	Attaché principal	500/821	Cadre direction Autonomie
Filière technique							
2	Adjoint technique	361/382	Mécanicien ; agent d'accueil et de surveillance	3	Adjoint technique	361/382	Agents des routes ; agent de bibliothèque
2	Adjoint technique principal 2ème classe	362/420	Agent des routes	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement	361/382	Agent d'entretien polyvalent

SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION SEPTEMBRE
2023

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction		Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
3	Adjoint technique des établissements d'enseignement	361/382	Agents d'entretien polyvalent		3	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	368/473	Agents d'entretien polyvalent
1	Adjoint technique principal 2è classe des établissements d'enseignement	362/420	Agent d'entretien polyvalent		4	Agent de maîtrise principal	368/503	Chefs d'équipe ; mécanicien
1	Agent de maîtrise principal	368/503	Chef d'équipe					
2	Agent de maîtrise	364/476	Chef d'équipe ; agent de bibliothèque					
Filière culturelle								
1	Attaché de conservation du Patrimoine	390/673	Responsable des publics à la Cité des Présents					
Filière Médico-sociale								
4	Assistant socio-éducatif	390/592	Assistantes sociales ; Educateur ; Conseillère en éducation sociale et familiale		1	Assistant socio-éducatif	390/592	Conseillère en éducation sociale et familiale
1	Sage-femme de classe normale	460/718	Sage-Femme		3	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	433/627	Assistantes sociales ; éducatrice spécialisée

**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION SEPTEMBRE
2023**

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction		Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
					1	Sage-femme hors classe	563/830	Sage-femme
TOTAL	24				TOTAL	23		

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au Collège des Courlis à Nevers, le mercredi 27 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Michel MULOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

**OBJET : MOTION - FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE**

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le règlement intérieur de l'assemblée départementale, adopté par délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023, et modifié par délibération n°8 du Conseil départemental du 3 juillet 2023, et notamment son article 2.14,

VU la proposition de motion présentée par le groupe « Vivre la Nièvre écologique et solidaire » relative au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la motion relative au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale, jointe en annexe.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

The image shows a circular official stamp of the 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' in blue ink. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. The name 'Fabien BAZIN' is printed in blue ink across the signature.

Réception en Préfecture le 29 septembre 2023

Identifiant : 058-225800010-20230927-71112-DE-1-1

Délibération publiée le 29 septembre 2023

Conseil départemental de la Nièvre

Motion

Financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale

**adoptée à l'unanimité
lors de la session du 27 septembre 2023**

L'accueil d'apprentis s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi. Il permet aussi de répondre à un objectif de gestion dynamique des ressources humaines.

Or, l'alinéa 1 de l'article 40 sexies de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de la loi de finances pour 2023 prévoit que le soutien financier de l'État pour la prise en charge des frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs territoriaux s'éteindra en 2025.

De plus, une circulaire en date du 15 mars qui fixe le cadre des objectifs en matière d'apprentissage dans la fonction publique revoit à la baisse la contribution de l'État à France compétence qui est l'opérateur public.

Ce désengagement de l'État remet en cause l'accord pérenne conclu avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et les collectivités territoriales.

Dans la Nièvre, à la rentrée 2023, seule une vingtaine de communes pourra bénéficier de la prise en charge du coût de la formation pour l'accueil d'un apprenti. Toutes les autres communes qui souhaitent accueillir un apprenti devront assumer seules les charges liées à l'apprentissage. Il en est de même pour le conseil départemental.

C'est inacceptable, car l'apprentissage mérite un meilleur sort. Il participe à l'objectif de plein emploi.

Les élus du Conseil départemental de la Nièvre dénoncent cette situation. Ils :

- ✓ réclament l'ouverture d'une concertation sur le financement de l'apprentissage ;
- ✓ appellent l'État à augmenter sa participation financière afin que le CNFPT puisse verser aux centres de formation, les frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au Collège des Courlis à Nevers, le mercredi 27 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Michel MULOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : MOTION - POUR UNE ÉCOLE RURALE MODERNE ET DES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENTS ÉQUITABLES

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le règlement intérieur de l'assemblée départementale, adopté par délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023, et modifié par délibération n°8 du Conseil départemental du 3 juillet 2023, et notamment son article 2.14,

VU la proposition de motion présentée par le groupe « Vivre la Nièvre écologique et solidaire » intitulée « Pour une école rurale moderne et des conditions d'enseignements équitables »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la motion « Pour une école rurale moderne et des conditions d'enseignements équitables », jointe en annexe.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 29 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230927-711111-DE-1-1
Délibération publiée le 29 septembre 2023

Conseil départemental de la Nièvre

Motion

Pour une école rurale moderne et des conditions d'enseignement équitables

adoptée à l'unanimité

lors de la session du 27 septembre 2023

À l'occasion de cette nouvelle rentrée, malgré l'annonce en juin d'une carte scolaire des plus pessimistes, nous avons pu constater que les effectifs étaient globalement stables, voire en légère augmentation, permettant le maintien de classes pourtant condamnées et ici et là l'ouverture de quelques-unes.

Ces ouvertures supplémentaires ont demandé une adaptation de la répartition des enseignants au dernier moment.

Ces bonnes nouvelles en matière d'effectif ne peuvent faire oublier des signes inquiétants : la démission de 11 des 53 stagiaires de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de Nevers dès la rentrée, ou bien encore, au niveau national, la perte de 1 500 postes faute de candidats au concours.

Nous nous inquiétons également de la capacité d'engagement et d'implication des professeurs du second degré dans la vie scolaire quand leur service est régulièrement partagé entre deux, trois voire quatre établissements différents ; d'une part parce que c'est important pour l'accompagnement des élèves et d'autre part, parce que c'est important pour le bien-être au travail des professeurs.

L'année 2023 avec la Coupe du monde de rugby, puis 2024 avec les Jeux olympiques en France, célèbrent le sport et ses valeurs éducatives. Mais pour l'heure, les moyens alloués à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) manquent à l'appel dans notre département.

L'USEP 58 mobilise près de trois équivalents temps plein en bénévolat, mais la charge de travail augmente dans la Nièvre, en particulier grâce à la mise en place de la Cité éducative et des 11 Territoires éducatifs ruraux (TER) annoncés.

La réforme Blanquer avait pourtant imposé un chargé de mission des services de l'Éducation nationale pour l'USEP dans chaque département.

Au moment où le président de la République annonce une stratégie de déploiement du sport à l'école, la Nièvre est le seul département de l'académie de Dijon qui ne dispose pas de poste dédié. Pourquoi ?

Les conseillers départementaux :

- ✓ appellent de leurs vœux la mise en œuvre d'un travail d'écoute et d'échange entre les services de l'Éducation nationale et les enseignants subissant les temps partagés ;
- ✓ demandent que l'expérimentation retenue pour la Nièvre par le précédent ministre de l'Éducation nationale, Pap Ndiaye, soit approfondie dans le sens d'un Laboratoire de l'école rurale de demain ;
- ✓ sollicitent la mise à disposition d'un professionnel de l'Éducation nationale à mi-temps à l'USEP 58.